Equipe de travail sur le processus d'élaboration de politiques
Rapport final et recommandations

STATUT DE CE DOCUMENT

Ce document est le rapport final de l'équipe de travail du processus d'élaborations de politiques concernant le développement de, et la transition vers un nouveau processus d'élaboration des politiques du GNSO. Ce rapport final a été préparé après l'examen des observations du public sur le rapport initial ainsi que sur le rapport final proposé et a été soumis au conseil du GNSO pour examen et approbation le 31 mai 2011.

Remarque sur les documents traduits

Ce document a été traduit de l'anglais pour atteindre un plus grand public. Bien que la Société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur Internet (ICANN) se soit efforcée de vérifier l'exactitude de la traduction, l'anglais est la langue de travail de l'ICANN et l'original de ce document, rédigé en anglais, est le seul texte officiel et faisant autorité.

Table des matières

1 RESUME 3

2 APPROCHE ADOPTEE ET RECOMMANDATIONS PROPOSEES 9

3 PROBLEMATIQUES GLOBALES ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.

4 NOUVEAU PDP GNSO - BASE DE LA NOUVELLE ANNEXE A 47

5 MANUEL DU PROCESSUS D'ELABORATION DE POLITIQUES 54

ANNEXE A - FORUM DE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE RAPPORT INITIAL 73

ANNEXE B - FORUM DE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE RAPPORT FINAL PROPOSE 125

ANNEX C - CONTEXTE 158

ANNEX D - CHARTE DU GROUPE DE TRAVAIL 161

ANNEXE E - LE GROUPE DE TRAVAIL 164

1 Résumé

- L'équipe de travail sur le processus d'élaboration de politiques (PDP-WT) a été chargée par le comité de pilotage sur le processus des politiques (PPSC) de la 'responsabilité de mise au point d'un nouveau processus d'élaboration de politiques qui incorpore une approche de groupe de travail, rende le processus plus efficace et en fasse un processus qui réponde bien aux besoins d'élaboration de politiques de l'ICANN'. Les tâches principales de l'équipe de travail sur le PDP étaient de mettre au point:
  1. des principes de fonctionnement, des règles et des procédures appropriés et applicables à un nouveau processus d'élaboration de politiques; et
  2. un plan de mise en œuvre/transition.

- Ce rapport final présente les opinions et recommandations de l'équipe de travail sur le PDP par rapport aux tâches 1 et 2. La recommandation proposée cherche à:
  - codifier les pratiques et procédures existantes déjà utilisées par la communauté du GNSO dans les processus d'élaboration de politiques (PDP);
  - clarifier les règles, méthodes et procédures existantes stipulées dans les règlements de l'ICANN et dans les procédures de fonctionnement du conseil du GNSO
  - suggérer de nouvelles approches, méthodes et procédures pouvant être utilisées dans le nouveau processus d'élaboration de politiques.

- Dans ce but, l'équipe de travail sur le PDP a mis au point une douzaine de recommandations visant à améliorer le processus PDP existant. Certaines des recommandations clés du nouveau PDP comprennent:
  - la recommandation d'utilisation d'un «modèle de demande de rapport sur les problématiques» normalisé (recommandation 4)
  - l'introduction d'un « rapport préliminaire sur les problématiques » qui sera publié et proposé à la consultation publique avant la rédaction d'un rapport final sur les

problématiques qui servira de fondement aux actions du conseil du GNSO (recommandations 10 et 11).

- l'exigence que chaque groupe de travail sur un PDP agisse conformément à une charte (recommandation 18)
- le dialogue entre le conseil du GNSO et un comité consultatif dans le cas où le conseil du GNSO déciderait de ne pas lancer de PDP suite à un rapport sur les problématiques demandé par le comité consultatif concerné (recommandation 17)
- le changement des règlements existants portant sur l'établissement de période de consultation publique obligatoire lorsqu'un PDP est lancé, en option à la discrétion du groupe de travail sur le PDP (recommandation 21)
- Clarification du champ d'application du processus politique de l'ICANN ou le GNSO (recommandation 22)
- le changement des délais des périodes de consultation publique y compris (i) une période requise de consultation publique de 30 jours au minimum concernant le rapport initial d'un groupe de travail sur un PDP et (ii) 21 jours au minimum pour toutes périodes de consultation publique non requises que le groupe de travail sur le PDP choisirait de lancer à sa discrétion (recommandation 27)
- le maintien de l'obligation existante exigeant que les groupes de travail sur les PDP produisent un rapport initial et un rapport final mais l'octroi à ces groupes de travail de la possibilité de produire des documents supplémentaires à leur discrétion (recommandation 33)
- une recommandation permettant l'interruption d'un PDP avant la remise du rapport final (recommandation 36)
- la prestation de conseils au conseil du GNSO sur le traitement des recommandations des groupes de travail sur des PDP (recommandation 38)
- de nouvelles procédures relatives à la soumission de recommandations au Conseil d'administration y compris l'obligation que tous les rapports présentés au Conseil

d'administration soient révisés soit par le groupe de travail sur le PDP soit par le conseil du GNSO et rendus publiquement disponibles (recommandation 39)

- le recours à des équipes de révision de la mise en œuvre (recommandation 42)
- une redéfinition du ' vote à majorité qualifiée du GNSO' afin d'inclure la signification originelle de la majorité qualifiée du GNSO, c'est-à-dire les 2/3 des membres du conseil de chaque chambre pour qu'un vote à majorité qualifiée du GNSO représente 75% d'une chambre et une majorité de l'autre chambre ou les 2/3 des membres du conseil de chaque chambre (recommandation 47)

Pour une vue d'ensemble complète de toutes les recommandations, veuillez consulter la section 2.

- Pour les besoins de ses délibérations, l'équipe de travail sur le PDP a réparti le processus d'élaboration de politiques en phases distinctes et a commencé par examiner chacune de ces phases consécutivement. Les détails des délibérations concernant chacune de ces phases peuvent être trouvés dans le rapport initial (voir http://gnso.icann.org/issues/pdp-initial-report-31may10-en.pdf).

  De plus, un certain nombre de problématiques globales présentes dans plus d'une phase du processus d'élaboration de politiques, y compris les délais, la traduction, la mise au point de définitions, les seuils de vote et la méthodologie de prise de décisions, ont été également débattues suite à l'examen des cinq phases différentes (voir section 3).

- Avec le soutien du personnel de l'ICANN, l'équipe de travail a élaboré une première ébauche de la nouvelle annexe A (voir section 4) ainsi qu'un document justificatif qu'il est envisagé d'inclure dans les procédures de fonctionnement du conseil du GNSO en tant que manuel PDP (voir section 5).

- Dans la section 2, vous trouverez une vue d'ensemble des recommandations de l'équipe de travail sur le PDP. Pour de plus amples informations de base concernant le mode d'élaboration de ces recommandations, nous vous encourageons vivement à consulter le rapport initial, le rapport final proposé, la révision des commentaires publics de la part de l'équipe de travail (voir annexe A) et les délibérations de l'équipe de travail sur les questions en suspens, pour vous rendre compte des délibérations de l'équipe de travail sur le PDP qui forment le fondement de ces recommandations.

- Pour faciliter la visualisation du nouveau PDP, l'équipe de travail a également développé un logigramme qui comprend un aperçu de haut niveau des principaux éléments du nouveau PDP qui peut être trouvé ci-dessous.

- Ce rapport a le soutien d'un consensus unanime de l'équipe de travail sur le PDP.

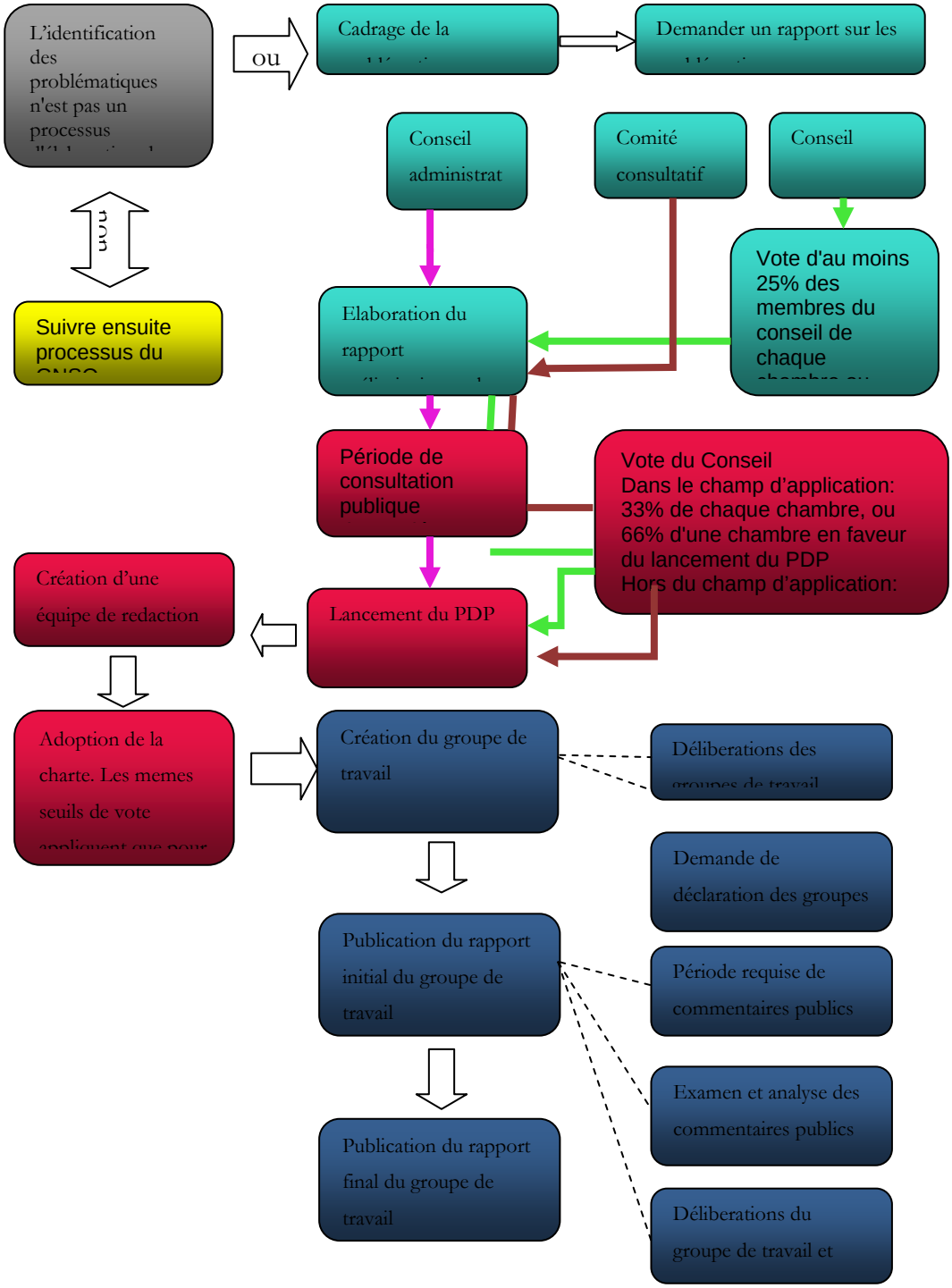
L'identification des problématiques n'est pas un processus
ou
Cadrage de la
Demander un rapport sur les
Conseil administrat
Comité consultatif
Conseil
Vote d'au moins 25% des membres du conseil de chaque
Suivre ensuite processus du
Elaboration du rapport
Période de consultation publique
Vote du Conseil
Dans le champ d'application:
33% de chaque chambre, ou
66% d'une chambre en faveur du lancement du PDP
Hors du champ d'application:
Création d'une équipe de redaction
Lancement du PDP
Adoption de la charte. Les memes seuils de vote
Création du groupe de travail
Déliberations des
Demande de déclaration des groupes
Publication du rapport initial du groupe de travail
Période requise de commentaires publics
Examen et analyse des commentaires publics
Publication du rapport final du groupe de travail
Déliberations du groupe de travail et

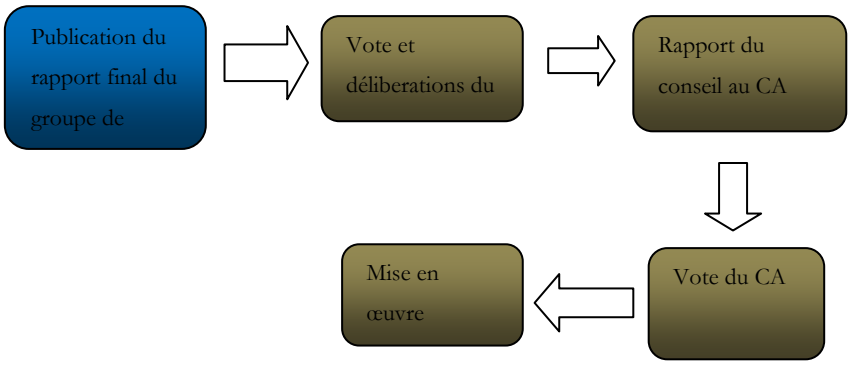
Publication du rapport final du groupe de
Vote et déliberations du
Rapport du conseil au CA
Vote du CA
Mise en œuvre

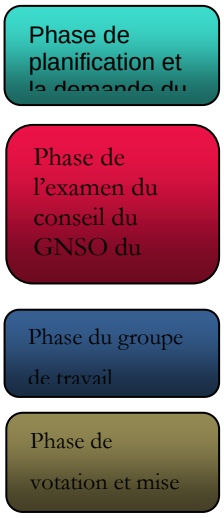
Phase de planification et
Phase de l'examen du conseil du GNSO du
Phase du groupe de travail
Phase de votation et mise

2 Approche adoptée et recommandations proposées

Suite à la publication du rapport initial et à la période de consultation publique qui a suivi, l'équipe de travail a examiné et traité les commentaires reçus (voir outil de révision des commentaires publics). De plus, l'équipe de travail a discuté des questions en suspens qu'elle n'avait pas été capable de couvrir à temps pour le rapport initial et a actualisé les recommandations en conséquence. Afin que la communauté de l'ICANN puisse examiner ces recommandations actualisées et notamment celles qui n'avaient pas été comprises dans le rapport initial, l'équipe de travail a publié cette proposition de rapport final pour consultation publique. Après l'examen des commentaires reçus du public (voir l'outil d'examen des commentaires du public), l'équipe de travail a mis à jour le rapport où il l'a jugé approprié et finalisé le rapport pour le soumettre au Conseil du GNSO. Après approbation par le conseil du GNSO, les recommandations seraient transmises au CA de l'ICANN pour examen et approbation, le cas échéant.

L'équipe de travail sur le PDP a convenu de répartir le processus d'élaboration de politique en phases séparées, comme suit, et d'examiner consécutivement chacune de ces phases:

- Phase 1 - planification et demande d'un rapport sur les problématiques
- Phase 2 - Révision du rapport sur les problématiques de la part du conseil du GNSO et lancement du processus d'élaboration de politique
- Phase 3 - groupe de travail
- Phase 4 - vote et mise en œuvre
- Phase 5 – efficacité et conformité de la politique

Chacune de ces phases a été ensuite déclinée en domaines de problématiques connexes et ces domaines ont été discutés par l'équipe de travail sur le PDP. Les sections suivantes fournissent une vue d'ensemble de ces délibérations et comprennent les recommandations proposées afin d'aborder les problématiques identifiées. Afin d'encourager les contributions de la part des membres de l'équipe de travail, un certain nombre de sondages a été effectué pour solliciter les retours d'informations. Pour de plus amples détails sur les sondages et les notes intermédiaires, veuillez visiter l'espace de travail de l'équipe de travail sur le PDP: https://community.icann.org/display/gnsoppsc/PDP-WT+Home.

Pour chacune de ces phases, un certain nombre de recommandations a été mis au point (voir ci-dessous). Elles forment le fondement du nouveau processus d'élaboration de politiques du GNSO proposé. Ces recommandations sont fournies ci-après. Veuillez noter qu'afin de rendre cette section du document plus concise, la plus grande partie du contexte des recommandations a été ôtée et l'équipe de travail sur le PDP conseille vivement à la communauté de lire le rapport initial pour plus d'informations sur le contexte des recommandations. Il a été indiqué pour chacune des recommandations si elles ont été incorporées soit dans la nouvelle annexe A proposée des statuts de l'ICANN («B») soit/et dans le manuel PDP («M»).

Phase 1 - planification et demande d'un rapport sur les problématiques

Recommendation 1. **Qui a la capacité de demander un rapport sur les problématiques (B)**

- Bien qu'une demande de rapport sur les problématiques du GNSO n'ait jamais été émise directement par le conseil d'administration de l'ICANN, ou par un comité consultatif (autre que le comité consultatif At-Large), l'équipe de travail sur le PDP recommande que les trois mécanismes actuels de lancement de demande de rapport sur les problématiques (demande du CA, demande d'un comité consultatif ou demande d'un membre du conseil du GNSO) soient maintenus.

Recommendation 2. **Définition de 'soulever une problématique' et 'Lancer un PDP' (B)**

- Le libellé actuel de l'annexe A des règlements contient plusieurs références au terme «PDP», lesquelles, avec le temps, ont été une source de confusion. La phrase «lancement d'un PDP» est actuellement utilisée pour se référer au lancement d'un rapport sur les problématiques, par exemple, et elle est aussi utilisée pour se référer au processus d'établissement officiel d'équipes d'étude ou de groupes de travail. Par conséquent, l'équipe de travail sur le PDP a distingué les deux concepts l'un de l'autre, à savoir (1) soulever une problématique et (2) lancer un PDP. L'équipe de travail sur le PDP a recommandé une clarification de cette formulation dans les règlements et chaque fois que de tels termes sont utilisés par la communauté.

Recommendation 3. **Développement d'un manuel de développement de politique (M)**

- Le équipe de travail sur le PDP recommande l'élaboration d'un manuel du processus de développement de politiques, qui constituera une partie intégrante des règles de fonctionnement du conseil du GNSO, destiné à fournir des conseils et des suggestions pour le GNSO et les communautés de l'ICANN sur le processus global de PDP, y compris les étapes qui pourrait aider la communauté, les membres du groupe de travail, et les conseillers dans la collecte de preuves et pour obtenir suffisamment d'informations pour faciliter un processus de développement de politiques efficace et éclairé.

Recommendation 4. **Demande d'un modèle de rapport de problématiques (M)**

- L'équipe de travail sur le PDP recommande qu'un modèle de 'demande de rapport sur les problématiques' soit élaboré et comporte des éléments tels que: définition de problématique; identification et quantification des problèmes, dans la mesure du possible; preuves à l'appui, impact(s) économique(s); effet(s) sur la concurrence et la confiance et la confidentialité des consommateurs et autres droits, et, la justification pour l'élaboration des politiques. Toute demande d'un rapport de problématiques, soit en remplissant le modèle inclus dans le manuel PDP ou sous une autre forme, doit inclure au minimum: le nom du

demandeur et de la définition de la problématique. La soumission de toute information supplémentaire, comme l'identification et la quantification des problèmes, et d'autres tel que décrit par exemple dans le modèle, est fortement encouragé, mais pas obligatoire.

Recommendation 5. **Cadrage de la problématique (M)**

- L'équipe de travail sur le PDP recommande l'adoption du manuel de processus d'élaboration de politiques proposé, pour fournir conseils et suggestions aux parties soulevant une problématique concernant laquelle des démarches pourraient être considérées utiles dans la réunion de preuves et l'obtention d'informations suffisantes pour faciliter la mise en place d'un processus d'élaboration de politiques efficace et avisé.

Recommendation 6. **Création d'un rapport sur les problématiques (B/M)**

- L'équipe de travail sur le PDP recommande que les éléments actuellement requis pour un rapport sur une problématique[1] continuent à être requis pour tous les PDP à venir. Toutefois, l'équipe de travail sur le PDP recommande que seuls certains des éléments soient identifiés dans l'annexe A des règlements et d'autres dans le manuel PDP. Plus spécifiquement, les règlements devraient continuer à exiger les éléments a (la problématique proposée à la discussion), b (l'identité de la partie soumettant la problématique) et c (comment cette partie est-elle concernée par cette problématique), alors que les éléments d (le soutien en faveur du lancement d'un PDP pour aborder la problématique en question) et e (une recommandation du chef du personnel) devraient être ajoutés au manuel PDP. De plus, l'équipe de travail sur le PDP note que l'élément e (une recommandation du chef du personnel) devrait être partagé en deux parties ; la première partie s'occupant de la mesure dans laquelle un PDP est considéré comme relevant du champ d'action et la deuxième partie abordant la mesure dans laquelle le PDP devrait être

---

1 Voir disposition 2 de l'Annexe A des règlements de l'ICANN

lancé. Bien qu'actuellement inclus sous forme d'un seul élément dans les règlements de l'ICANN, le fait est que ces deux éléments devraient être traités séparément. En outre, l'équipe de travail sur le PDP recommande d'inclure dans le manuel PDP une recommandation à l'adresse de l'entité demandant un rapport sur une problématique; celle d'indiquer s'il y a des points supplémentaires qu'elle souhaiterait voir abordés dans le rapport sur la problématique. Ceci pourrait être alors à son tour pris en considération par le chef du personnel et/ou le conseil lors de l'examen de la demande de rapport sur la problématique. De plus, le manuel PDP devrait permettre au personnel de l'ICANN ou au conseil de demander des recherches, des discussions ou des activités de faire-savoir supplémentaires dans le cadre de l'élaboration du rapport sur la problématique.

Recommendation 7. **Résultat final d'un PDP (M)**

- L'équipe de travail sur le PDP recommande une meilleure information des membres des groupes de travail et une meilleure communication avec ces membres concernant le résultat potentiel d'un processus d'élaboration de politiques. Il existe plus de résultats potentiels du processus PDP que la simple création de «politiques consensuelles» tel que défini selon les accords de registres et de bureaux d'enregistrement gTLD en vigueur. Les résultats acceptables comprennent aussi le développement de meilleures pratiques, des recommandations à d'autres organisations de soutien, des recommandations selon lesquelles nul changement n'est nécessaire, des recommandations pour l'élaboration de politique future, des recommandations pour des recherches ou des études supplémentaires, etc. Si elles sont connues au préalable, ces informations pourraient être comprises dans la charte d'un groupe de travail ou dans les instructions données par le conseil à un groupe de travail. Le manuel PDP devrait clairement conseiller les membres du conseil et des groupes de travail concernant ces autres résultats potentiels.

Recommendation 8. **Champ d'application - l'avis du conseil général (B/M)**

- L'équipe de travail sur le PDP recommande de retenir l'exigence d'obtenir l'avis du conseil général de l'ICANN dans le rapport sur les problématiques de savoir si un PDP proposé est dans le champ d'application du GNSO. De plus amples détails concernant l'avis du conseil devraient être inclus dans le manuel PDP, par opposition aux règlements. Pour de plus amples éclaircissements sur le sens de «champ d'application» veuillez voir la recommandation 22 ci-dessous.

Recommendation 9. **Le rôle du personnel de l'ICANN (M)**

- L'équipe de travail sur le PDP recommande que des conseils supplémentaires concernant les différents rôles pouvant être assumés par les membres du personnel de l'ICANN, tel qu'ébauché dans les directives du groupe de travail du GNSO, soient inclus dans le manuel PDP.

Recommendation 10. **Délai pour la remise du rapport préliminaire sur les problématiques (B)**

- L'équipe de travail sur le PDP recommande la modification des délais inclus dans la clause 1 - création d'un rapport sur la problématique - de l'annexe A, par rapport à l'élaboration et à la remise d'un rapport sur une problématique, comme suit :
  Dans les quarante-cinq (45) jours civils à compter de la réception soit (i) d'une directive du conseil d'administration; (ii) d'une résolution du conseil du GNSO; ou (iii) d'une motion dûment soutenue d'un comité consultatif, le chef du personnel créera un rapport (un «rapport préliminaire sur la problématique»). Dans le cas où le chef du personnel décide qu'une plus grande période de temps est nécessaire pour créer le rapport préliminaire sur la problématique, le chef du personnel peut demander une prorogation afin de finir le rapport préliminaire sur la problématique et cette demande devrait être discutée avec le demandeur.

Recommendation 11. **Période de commentaires publics obligatoire sur le rapport préliminaire des problématiques (B)**

- L'équipe de travail sur le PDP recommande qu'il y ait une période de consultation publique obligatoire, à la suite de la publication du rapport préliminaire sur la problématique et avant qu'il ne soit demandé au conseil du GNSO d'envisager le lancement d'un PDP. Une telle période de consultation publique permettrait, entre autres, de réunir des informations supplémentaires qui pourraient manquer dans le rapport préliminaire sur la problématique, ou de corriger ou d'actualiser des informations comprises dans le rapport préliminaire sur la problématique. De plus, ceci permettrait aux membres de la communauté de l'ICANN d'exprimer leurs points de vue au conseil concernant la nécessité de lancer ou non un PDP. Selon les commentaires reçus, le personnel de l'ICANN inclurait les contributions du public et toutes autres corrections nécessaires dans le rapport préliminaire sur la problématique le transformant en rapport final sur la problématique et/ou résumerait les commentaires reçus pour que le conseil les examine. Si aucun commentaire n'est reçu sur le rapport préliminaire, le contenu du rapport final sur les problématiques devrait être sensiblement analogue au rapport préliminaire.

Recommendation 12. **Rôle des ateliers avant le lancement d'un PDP (M)**

- L'équipe de travail sur le PDP reconnaît la valeur des ateliers portant sur des problématiques d'importance, avant le lancement d'un PDP. Il est ainsi recommandé que des informations concernant le rôle potentiel des ateliers et des évènements de réunion d'informations soient fournies dans le manuel PDP. De plus, l'équipe de travail sur le PDP recommande que le conseil du GNSO considère la demande d'organisation d'un tel atelier, en ligne ou en personne, autour d'une problématique spécifique et ceci au cours de la phase de planification et de lancement, relative à ladite problématique. L'équipe de travail sur le PDP ne recommande pas d'imposer l'utilisation d'ateliers avant le lancement d'un PDP. En outre, l'équipe de travail sur le PDP recommande que les invitations et/ou annonces relatives aux ateliers soient communiquées aussi largement que possible.

Recommendation 13. **Examen des ressources (M)**

- Le équipe de travail sur le PDP estime que le conseil du GNSO devrait prendre pleinement en compte les ressources disponibles, tant les bénévoles de la communauté ainsi que le personnel de l'ICANN, lors de sa décision sur si ou non lancer un PDP.

Recommendation 14. **Aucune procédure accélérée (B/M)**

- L'équipe de travail sur le PDP a discuté la notion d'une procédure accélérée à grande échelle mais il n'a pas atteint une entente sur si un tel processus est vraiment nécessaire, et si oui, à quoi une telle procédure accélérée pourrait ressembler. L'équipe de travail sur le PDP recommande que le conseil du GNSO réévalue la nécessité d'une procédure accélérée en temps voulu dans le cadre de l'examen du nouveau PDP, comme il est d'avis que le nouveau PDP offrira plus de souplesse et permettrait des PDP plus rapides» à condition que les ressources nécessaires sont disponibles, sans la nécessité d'une procédure formelle accéléré».

Phase 2 - Révision du rapport sur les problématiques de la part du conseil du GNSO et lancement du processus d'élaboration de politique

Recommendation 15. **Délais pour le lancement d'un PDP (M)**

- L'équipe de travail sur le PDP recommande de modifier les délais actuellement compris dans la clause 3 de l'annexe A - « lancement d'un PDP » afin de refléter la pratique et l'expérience actuelles. De plus, elle a proposé d'ajouter une formulation pour codifier la pratique actuelle selon laquelle tout membre votant[2] du conseil peut demander de reporter la considération du lancement d'un PDP à la réunion du conseil suivante.

Recommendation 16. **Flexibilité (M)**

- L'équipe de travail sur le PDP recommande que des conseils supplémentaires soient inclus dans le manuel PDP concernant la façon de traiter des situations où plus de flexibilité est requise, par ex. une recherche supplémentaire, faisant en sorte que le conseil fournisse des indications claires quant aux délais prévus pour la mise en place des étapes suivantes.

Recommendation 17. **Mécanismes d'appel pour les comités consultatifs (M)**

- L'équipe de travail sur le PDP recommande que si le conseil du GNSO votait de ne pas lancer un PDP suite à un rapport sur la problématique demandé par un comité consultatif (AC), l'AC ou ses représentants devraient avoir la possibilité de se réunir avec les représentants du GNSO pour discuter la justification du refus et expliquer pourquoi l'AC estime que le

---

[2] Le terme «membre votant du conseil» est utilisé de façon intentionnelle par l'équipe de travail sur le PDP pour faire référence seulement aux personnes qui servent le conseil du GNSO qui ont on vote opposé aux liaisons et d'autres qui ne l'ont pas.

réexamen est approprié[3]. Suite à cette réunion, l'AC peut soumettre une déclaration au conseil du GNSO demandant la réitération du vote sur le lancement d'un PDP et exposant la justification d'une telle demande. Ce processus peut être suivi une seule fois pour tout rapport sur une problématique.

Recommendation 18. **Affrètement d'un groupe de travail (M)**

- L'équipe de travail sur le PDP recommande d'actualiser la clause 7 de l'annexe A des règlements de l'ICANN afin de refléter qu'une charte est requise pour tous les groupes de travail, et de spécifier le seuil de vote qui devrait s'appliquer pour l'adoption de la charte du groupe de travail et qui est identique à celui s'appliquant au lancement du PDP. Toute modification d'une charte de groupe de travail faite après l'adoption de cette charte par le conseil du GNSO pourra, toutefois, être adoptée par vote de la majorité du conseil du GNSO (tel que ce terme est actuellement défini dans l'article X, section 3 des règlements de l'ICANN).

Recommendation 19. **Lien vers le nouveau PDP dans les directives du groupe de travail du GNSO (M)**

- L'équipe de travail sur le PDP recommande qu'un lien vers la nouvelle annexe A et le manuel PDP, une fois finalisés et approuvés, soit inclus dans les directives des groupes de travail du GNSO, ces deux documents fournissant une vue d'ensemble des exigences relatives aux groupes de travail sur des PDP.

---

[3] En particulier la réunion avec l' AC devrait inclure des membres du conseil du GNSO qui a voté contre le lancement du PDP.

Recommendation 20. **Contributions des SO et des AC (M)**

- L'équipe de travail sur le PDP recommande que des explications supplémentaires concernant la manière selon laquelle engager des comités consultatifs ou des organisations de soutien dans un PDP, soient comprises dans le manuel PDP. Ceci implique la codification de la pratique existante. L'équipe de travail sur le PDP est persuadée que les contributions des autres SO et AC doivent être recherchées et traitées avec la même diligence que les commentaires et contributions provenant d'autres processus. De plus, les commentaires provenant des AC et SO devraient recevoir une réponse de la part du groupe de travail. Ceci pourrait inclure, par ex., une référence directe dans le rapport en question, une incorporation dans d'autres documents de réponse ou une réponse directe. Le groupe de travail sur le PDP devrait détailler dans son rapport la manière dont la contribution a été demandée par les AC et les SO et comment, si la contribution a été reçue, la contribution a été considérée.

Recommendation 21. **Période de consultation publique facultative après le lancement d'un PDP (M)**

- Prenant en considération la période de consultation publique requise concernant le rapport préliminaire sur la problématique (voir recommandation 11), l'équipe de travail sur le PDP considère qu'il n'est plus nécessaire d'exiger une période de consultation publique sur le lancement d'un PDP. Toutefois, un groupe de travail peut décider, à sa discrétion, d'ouvrir une période de consultation publique au début de ses délibérations afin d'obtenir des contributions sur des questions soulevées dans la charte.

Recommendation 22. **Clarification de 'champ d'application' (B)**

- L'équipe de travail sur le PDP recommande de modifier la clause 3 - lancement d'un PDP - afin de clarifier que dans le champ d'application signifie 'dans le champ d'application de la

mission de l'ICANN et plus particulièrement du rôle du GNSO' par opposition à la définition du champ d'action des parties contractantes liée aux «politiques consensuelles». *4* En outre, l'équipe de travail sur le PDP recommande qu'une correspondance soit établie entre les problématiques soulevées et des dispositions spécifiques des règlements de l'ICANN, de l'affirmation d'engagements et/ou des articles d'incorporation de l'ICANN. Il serait requis d'inclure cette information dans la demande de rapport sur une problématique et elle devrait être ajoutée en tant que catégorie dans le modèle de demande de rapport*5* sur une problématique.

Phase 3 - Groupe de travail

Recommendation 23. **Mode de fonctionnement d'un PDP (M)**

- L'équipe de travail sur le PDP recommande qu'en dépit du fait qu'un groupe de travail forme actuellement le mode de fonctionnement de base pour un PDP, il devrait y avoir une certaine flexibilité quant à des méthodes de travail différentes, si ceci est considéré approprié par le conseil du GNSO, conformément aux règles de fonctionnement du GNSO. Par exemple, dans le passé on a fait utilisation d'«unités d'intervention» ainsi que d'un «comité plénier». De telles nouvelles méthodes de travail doivent contenir chacun des éléments indiqués dans les règles de l'ICANN et le manuel PDP.

Recommendation 24. **Information pour les groupes de travail sur le PDP (M)**

---

4 Voir par exemple section 3.3.4 de l'accord d'accréditation du registrar (http://www.icann.org/en/registrars/ra-agreement-21may09-en.htm) ou la section 3.1 b de l'accord de registre .com (voir http://www.icann.org/en/tlds/agreements/verisign/registry-agmt-com-22sep10.htm).

5 L'équipe de travail Remarque que l'office de l'avocat général de l'ICANN opine formellement sur le champ d'application dans le cadre du rapport sur les problématiques.

- L'équipe de travail sur le PDP recommande que chaque groupe de travail sur un PDP soit vivement encouragé à réviser et à se familiariser avec les directives de groupes de travail du GNSO et le manuel PDP (une fois publié), qui comportent des informations et des conseils supplémentaires sur le fonctionnement des groupes de travail du GNSO.

Recommendation 25. **Communication avec les différents départements de l'ICANN (M)**

- L'équipe de travail sur le PDP recommande que des conseils supplémentaires soient inclus dans le manuel PDP concernant les mécanismes et protocoles à l'adresse des groupes de travail pour communiquer avec les différents départements de l'ICANN. Il pourrait être nécessaire pour les groupes de travail sur les PDP de consulter le bureau de l'avocat-conseil, le service de conformité, le service d'exploitation ou des finances, etc. L'équipe de travail sur le PDP recommande que le personnel de l'ICANN chargé des politiques serve d'intermédiaire officiel entre un groupe de travail et les divers services de l'ICANN, à condition qu'une procédure soit mise en place qui permette une remontée via le président du groupe de travail si le groupe de travail estime que la communication est entravée à travers la participation du personnel de l'ICANN chargé des politiques.

Recommendation 26. **Alignement avec le plan stratégique de l'ICANN (M)**

- L'équipe de travail sur le PDP recommande que le lancement d'un PDP puisse inclure la prise en considération de la manière selon laquelle le budget et la planification de l'ICANN peuvent mieux satisfaire le PDP et/ou ses résultats éventuels et, le cas échéant, la manière selon laquelle le PDP proposé s'aligne sur le plan stratégique de l'ICANN.

Recommendation 27. **Durée de la période de commentaires publics (B/M)**

- L'équipe de travail sur le PDP recommande de modifier la clause 9 de l'annexe A des règlements de l'ICANN en changeant la durée de la période de consultation publique sur le rapport initial de 20 jours à un minimum de trente jours civils. Ce même minimum devrait s'appliquer aussi à la durée de la consultation publique sur le rapport préliminaire sur la

problématique, alors que les autres périodes de consultation publique qu'un groupe de travail ou que le conseil du GNSO choisiraient d'ouvrir dans le cadre d'un PDP devraient avoir une durée minimum de 21 jours. Les durées minimum relatives au rapport préliminaire sur la problématique et au rapport initial devraient être indiquées dans les règlements de l'ICANN alors que l'exigence de 21 jours au moins pour les autres périodes de consultation publique devrait être indiquée dans le manuel PDP. Des conseils supplémentaires concernant la durée recommandée, par ex. la prise en compte des chevauchements avec les conférences de l'ICANN, devraient être inclus dans le manuel PDP.

Recommendation 28. **Résumé et analyse des commentaires du public (M)**

- L'équipe de travail sur le PDP recommande de modifier la clause 9 de l'annexe A des règlements de l'ICANN pour refléter la pratique courante selon laquelle un résumé et une analyse des commentaires publics reçus sont fournis par le chef du personnel au groupe de travail. Un tel résumé et analyse des commentaires du public devrait être fourni au plus tard 30 jours après la clôture de la période de commentaires du public, dans une situation normale. Le groupe de travail devra être responsable de la révision et de la prise en considération des commentaires publics reçus.

Recommendation 29. **Conseils sur les périodes de consultation publique (M)**

- L'équipe de travail sur le PDP recommande de fournir des conseils supplémentaires dans le manuel PDP concernant le mode d'établissement des périodes de consultation publique et de révision des commentaires publics reçus. De tels conseils devraient inclure l'aspiration à ce que les commentaires publics soient soigneusement examinés et analysés par le groupe de travail ; un encouragement des groupes de travail à expliquer la justification de leur accord ou désaccord avec les différents commentaires reçus et, le cas échéant, comment tous ses éléments seront abordés dans le rapport du groupe de travail et, enfin, les autres moyens de sollicitation de contributions différents des forums de consultation publique traditionnels tels que les enquêtes ou sondages.

Recommendation 30. **Mise en œuvre, impact et faisabilité (M)**

- L'équipe de travail sur le PDP recommande que les groupes de travail sur des PDP fournissent des données sur des problématiques liées à la mise en œuvre de toutes les recommandations de politiques. Cette contribution pourrait inclure une discussion sur les impacts de la politique, à la fois positifs et négatifs, y compris mais non limité à l'économie, la concurrence, les droits opérations, la confidentialité et d'autres, l'évolutivité et la faisabilité. Ceci inclut lorsque considéré approprié:
    - recommander l'inclusion de directives de mise en œuvre dans le rapport final;
    - la consultation entre le groupe de travail et le conseil concernant le plan préliminaire de mise en œuvre;
    - la création d'une équipe de mise en œuvre composée, entre autres, de représentants du groupe de travail, qui serait chargée de réviser/fournir des informations et données au cours de la phase de mise en œuvre

  Tous les rapports doivent inclure une déclaration sur la discussion du groupe de travail concernant l'impact des recommandations proposées, qui pourraient examiner les domaines mentionnés plus haut. Des conseils plus détaillés sur ce sujet devront être inclus dans le manuel PDP.

Recommendation 31. **Ressources en personnel de l'ICANN (M)**

- L'équipe de travail sur le PDP recommande que les ressources en personnel, nécessaires ou prévues afin de mettre en œuvre les recommandations de politique, soient évaluées dans le cadre des recommandations du groupe de travail et de la révision de ces recommandations de la part du conseil. Ceci pourrait être inclus dans le cadre de l'analyse de faisabilité et/ou la déclaration d'impact (voir aussi recommandation 30).

Recommendation 32. **Déclarations des groupes de parties prenantes et des regroupements (M)**

- L'équipe de travail sur le PDP recommande d'amender la clause 7 de l'annexe A des règlements de l'ICANN pour refléter la pratique selon laquelle les déclarations des groupes de parties prenantes/regroupements sont sollicitées par le groupe de travail et les délais de soumission de ces déclarations devraient commencer à partir de ce moment-là et non pas à compter du lancement du PDP. Il faudrait noter dans le manuel PDP qu'un groupe de travail peut solliciter des déclarations de groupes de parties prenantes/regroupements plus d'une fois s'il le souhaite.

Recommendation 33. **Sorties obligatoires du groupe de travail (B)**

- L'équipe de travail sur le PDP recommande que les groupes de travail sur des PDP continuent à devoir produire au moins un rapport initial et un rapport final, tout en notant que des documents supplémentaires peuvent être produits si souhaitable.

Recommendation 34. **Rapport initial vs. rapport final (B)**

- L'équipe de travail sur le PDP note que la description de la différence entre un rapport initial et un rapport final telle qu'actuellement indiquée dans les règlements ne concorde pas avec la pratique réelle. Elle recommande que la formulation soit actualisée pour refléter le fait que le rapport initial puisse refléter les idées initiales d'un groupe de travail et que ces idées sont finalisées, alliées à l'examen et à l'analyse des commentaires reçus durant la consultation publique en deuxième phase, pour conduire au rapport final.

Recommendation 35. **Période de commentaires publics obligatoire sur le rapport initial (B)**

- L'équipe de travail sur le PDP recommande qu'une période de consultation publique relative au rapport initial demeure obligatoire. Des conseils supplémentaires sur d'autres périodes optionnelles de consultation publique, par ex. lorsqu'il existe des différences importantes entre le rapport initial et le rapport final feront partie du manuel PDP.

Recommendation 36. **Interruption d'un PDP avant la publication d'un rapport final (M)**

- L'équipe recommande qu'une disposition soit ajoutée au manuel PDP pour permettre l'interruption d'un PDP avant la publication d'un rapport final si le conseil du GNSO trouve des motifs importants et adopte une motion par vote à majorité qualifiée en faveur de l'interruption.

Phase 4 - vote et mise en œuvre

Recommendation 37. **Moment de l'examen du rapport final (M)**

- L'équipe de travail sur le PDP recommande de modifier la clause 10 - « Délibération du conseil » de l'annexe A des règlements de l'ICANN pour refléter la pratique courante, à savoir de modifier les exigences des règles de procédure pour examiner un rapport s'il est reçu au moins huit (8) jours avant une réunion du conseil et sinon d'examiner ce rapport à la réunion suivante du conseil. De plus, l'équipe de travail sur le PDP recommande d'ajouter une formulation pour codifier la pratique actuelle selon laquelle tout membre votant du conseil peut demander de reporter l'examen d'un rapport final à la réunion suivante du conseil.

Recommendation 38. **Examen des recommandations du Groupe de travail (M)**

- L'équipe de travail sur le PDP recommande de fournir des conseils supplémentaires au conseil du GNSO dans le manuel PDP concernant la manière de traiter les recommandations des groupes de travail, notamment celles qui n'ont pas obtenu de consensus général et l'approche escomptée/souhaitée concernant l'adoption de certaines, mais pas toutes, ou le rejet de recommandations. Les groupes de travail sur des PDP devraient être encouragés à indiquer, le cas échéant, quelles recommandations sont interdépendantes afin que le conseil du GNSO prenne ceci en compte lors de ses délibérations. Le conseil devrait être vivement découragé de séparer des recommandations identifiées par le groupe de travail sur un PDP comme étant interdépendantes. L'équipe de travail sur le PDP souhaiterait exprimer son souci concernant la cueillette et le choix' ou la modification de

recommandations de la part du conseil du GNSO, mais reconnait que c'est le droit du conseil. L'équipe de travail sur le PDP souhaiterait encourager le conseil du GNSO, lorsque certaines recommandations le préoccupent ou lorsqu'il souhaiterait proposer des changements de recommandations, à exprimer ces préoccupations et/ou ces considérations de changements au groupe de travail sur le PDP respectif pour solliciter son avis.

Recommendation 39. **Rapport du conseil du GNSO au conseil (B/M)**

- L'équipe de travail sur le PDP recommande que tous les rapports adressés au Conseil d'administration concernant un PDP soient publiquement divulgués. De plus, elle note que le conseil du GNSO est responsable du rapport au Conseil d'administration soit en tant qu'auteur du rapport soit du fait qu'il ait approuvé le rapport avant de le transmettre au Conseil d'administration. Les rapports au Conseil d'administration sur des PDP devraient être directement remis par le conseil du GNSO au Conseil d'administration. Si des résumés ou addenda sont rédigés à la demande du conseil d'administration, ceux-ci devraient être réunis par le conseil du GNSO (suite à une consultation du groupe de travail si nécessaire). Si possible, le rapport au Conseil d'administration devrait lui être remis dans les 21 jours suivant l'adoption du rapport final. L'équipe de travail sur le PDP a longuement discuté la pratique actuelle du personnel de l'ICANN chargé des politiques consistant à soumettre un rapport séparé au Conseil d'administration, non divulgué à la communauté et rédigé sans l'aide du conseil ou du groupe de travail sur le PDP en question. L'équipe de travail sur le PDP estime, à l'unanimité, que ces rapports ne devraient pas être gardés confidentiels. Si le personnel de l'ICANN chargé des politiques souhaite soumettre au Conseil d'administration un rapport séparé lié à un PDP ou qu'il lui est demandé de rédiger un tel rapport, ceci devrait être fait de manière ouverte et transparente et communiqué à la communauté en même temps qu'il est remis au Conseil d'administration. L'équipe de travail sur le PDP note qu'il pourrait y avoir des cas où certaines informations confidentielles ne peuvent pas être publiquement divulguées compte tenu de leur nature. Néanmoins, même dans ces cas, autant d'informations que possible devraient être fournies, sans divulguer les informations

d'entreprise confidentielles. Ceci pourrait inclure une description par le personnel de l'ICANN de la nature générale de telles informations et de la justification de la non-divulgation.

Recommendation 40. **Seuils de vote (B/M)**

- L'équipe de travail sur le PDP a discuté du besoin éventuel de réviser les seuils de vote actuellement en place (voir les problématiques globales), mais convient que cette question devrait être examinée dans le cadre de la prochaine révision globale du GNSO. L'équipe de travail observe qu'elle a proposé deux nouveaux seuils de vote par rapport à l'adoption de la charte de groupe de travail (voir recommandation 18) ainsi qu'un nouveau seuil de vote concernant l'interruption d'un PDP (voir recommandation 36), et la définition d'un «vote de majorité qualifiée» (voir recommandation 47).

Recommendation 41. **Vote du conseil (B)**

- L'équipe de travail sur le PDP recommande que les dispositions ayant rapport au vote du conseil d'administration dans les règlements de l'ICANN demeurent essentiellement inchangées, mais reconnait que la disposition actuelle 13f[6] n'est pas claire, spécialement concernant ce que 'agir' veut dire. Après un nouvel examen et la clarification par le personnel de l'ICANN (voir http://forum.icann.org/lists/gnso-ppsc-pdp/docUUZkcHBh3A.doc), l'équipe de travail reconnaît que la disposition 13f se rapporte à quand le conseil peut rejeter ("agir») une recommandation du GNSO, si la recommandation du GNSO n'a pas été adoptée par une majorité qualifiée du GNSO. L'équipe de travail remarque que l'emplacement actuel de la disposition 13f est source de confusion et recommande donc de clarifier cette section en reliant la disposition 13f à la disposition 13b,

---

[6] Des règlements de l'ICANN– 13 Vote du conseil f. Dans tous les cas dans lesquels le conseil ne peut pas atteindre une majorité qualifiée du GNSO, une majorité du CA sera suffisante pour agir.

et qu'il soit clair que dans les deux cas les prochaines mesures désirées seraient de plus amples discussions avec le conseil du GNSO comme indiqué dans les dispositions 13 c, d et e. De plus, une explication a besoin d'être ajoutée dans le manuel PDP pour clarifier le fait que toutes les recommandations, même celles ne recommandant pas de nouvelles politiques consensuelles ou de changements de ces politiques, devraient être communiquées au conseil d'administration.

Recommendation 42. **Equipe de travail d'examen de la mise en œuvre (M)**

- L'équipe de travail sur le PDP recommande d'utiliser des équipes de révision de la mise en œuvre, lorsque ceci est considéré approprié. Ces équipes seraient chargées de s'occuper des questions de mise en œuvre. Un groupe de travail sur un PDP fournit des recommandations quant au besoin d'établir une équipe de révision de la mise en œuvre et toutes autres recommandations qu'il considère appropriées concernant une telle équipe de révision (par ex. sa composition) dans le cadre de son rapport final. Le personnel de l'ICANN devrait informer le conseil du GNSO de son projet de mis en œuvre d'une nouvelle politique recommandée du GNSO. Si la mise en œuvre proposée est considérée comme incompatible avec les recommandations du conseil du GNSO, le conseil du GNSO peut aviser la Commission et demander que le conseil examine la mise en œuvre proposée. (Voir aussi la recommandation 31)

Phase 5 – Efficacité et conformité de la politique

Recommendation 43. **Evaluation périodique des recommandations/de la politique du PDP (M)**

- L'équipe de travail sur le PDP note l'importance d'une évaluation périodique des recommandations et/ou de la politique du PDP. Les groupes de travail devraient être encouragés à inclure des propositions de délais, d'outils d'évaluation et de critères de mesure pour les révisions, dans le cadre de leur rapport final.

Recommendation 44. **Révision du groupe de travail sur un PDP de la part du conseil du GNSO (M)**

- L'équipe de travail sur le PDP observe que plusieurs documents, y compris les directives de l'équipe de travail du groupe de travail sur le PPSC et des groupes de travail, se réfèrent à une «auto-évaluation du groupe de travail», que tous les groupes de travail sont encouragés à effectuer. L'équipe de travail estime que ceci serait un exercice de valeur et elle encourage les groupes de travail sur des PDP à accomplir une auto-évaluation franche et objective une fois leur travail achevé. Toutefois, l'équipe de travail remarque aussi qu'il n'existe pas de directives de l'ICANN et recommande que le conseil du GNSO élabore de telles directives après l'expérience acquise dans les auto-évaluations des groupes de travail.

Recommendation 45. **Évaluation périodique du processus PDP global (M)**

- L'équipe de travail sur le PDP note qu'une évaluation périodique du processus PDP global est importante et souligne qu'un certain seuil de PDP accomplis devrait être atteint avant d'effectuer une révision globale. L'équipe de travail n'a pas d'opinion spécifique concernant le fait que le PPSC ou un nouveau comité actif soit responsable d'une telle évaluation périodique.

Recommendation 46. **Examen du modèle du groupe de travail (M)**

- L'équipe de travail sur le PDP recommande qu'une telle révision globale comporte aussi une révision du modèle de groupe de travail dans le contexte du PDP. Cette dernière devrait évaluer s'il y a des phases dans le PDP qui sont plus adéquates pour les groupes de travail et d'autres qui pourraient être plus adéquates pour des conseils officiels de la part des groupes de parties prenantes et regroupements.

<u>Autres</u>

Recommendation 47. **Définition de la majorité qualifiée du GNSO (B)**

- L'équipe de travail recommande que la définition du 'vote à majorité qualifiée du GNSO' soit reformulée dans les règlements de l'ICANN comme 2/3 des membres du conseil de chaque chambre ou 75% d'une chambre et une majorité de l'autre chambre.
  Plus précisément, la section 3.9 (c) de l'article X, devrait être modifié à partir de:
  "C. Lancer un PDP pas dans le champ d'application: nécessite un vote affirmatif de plus de 75% d'une chambre et une majorité de l'autre chambre («majorité qualifiée du GNSO»);
  à:
  «C. Lancer un PDP pas dans le champ d'application: nécessite un vote affirmatif d'une majorité qualifiée du GNSO.»
  Et une nouvelle définition autonome de majorité qualifiée du GNSO devrait être incluse à la fin de la section 3.9 comme suit:
  «3.9. g. Une «majorité qualifiée du GNSO» désigne: (a) deux tiers (66,67%) des membres du conseil de chaque chambre, ou (b) 75 pour cent (75%) d'une chambre et une majorité de l'autre chambre.»

De plus, un certain nombre de problématiques globales ont été identifiées et considérées avoir un impact sur le processus global d'élaboration de politiques ou être liées aux diverses phases du nouveau PDP. Elles ont donc besoin d'être considérées lorsqu'une première ébauche du nouveau PDP aura été achevée. Ces problématiques globales portent sur les points suivants:

- Délais (timing)
- Traduction
- Elaboration des définitions
- Seuils de vote
- Méthodologie de prise de décision
- Transition/Mise en œuvre du nouveau PDP

En se basant sur les discussions et délibérations effectuées à ce jour, un organigramme qui décrit à gros traits les éléments principaux du processus d'élaboration de politiques du GNSO proposé peut être visualisé dans la synthèse.

Avec le soutien du personnel de l'ICANN, l'équipe de travail a aussi élaboré une première ébauche de la nouvelle annexe A (voir section 4) ainsi qu'un document justificatif qu'il est envisagé d'inclure dans les procédures de fonctionnement du conseil du GNSO en tant que manuel PDP (voir section 5).

Se basant sur les contributions reçues concernant le rapport initial et sur les discussions ultérieures, l'équipe de travail sur le PDP a finalisé son rapport pour soumission au conseil du GNSO.

3 Problématiques globales

Outre les cinq phases discutées dans les sections précédentes de ce rapport, l'équipe de travail a également identifié un certain nombre de 'problématiques globales' qui ont été identifiées et considérées avoir un impact sur le processus global d'élaboration de politiques ou être liées aux diverses phases du nouveau PDP. Elles ont donc besoin d'être considérées lorsqu'une première ébauche du nouveau PDP aura été achevée. Ces problématiques globales portent sur les points suivants:

- Délais (timing)
- Traduction
- Elaboration des définitions
- Seuils de vote
- Méthodologie de prise de décision
- Transition/Mise en œuvre du nouveau PDP

Les délibérations initiales concernant certaines de ces problématiques peuvent être trouvées dans le rapport initial (voir http://gnso.icann.org/issues/pdp-initial-report-31may10-en.pdf). Sur la base de ces délibérations initiales, l'examen des commentaires du public reçus sur le rapport initial ainsi que le rapport final proposé et d'autres discussions, l'équipe de travail a abouti aux conclusions suivantes.

1. Délais (timing)

Basé sur les différentes recommandations qui ont un délai inclus, le calendrier suivant serait applicable à tous les PDP, en notant la flexibilité dans un certain nombre de différentes phases.

Tâche	Durée
Développement du rapport préliminaire sur les problématiques	Dans les quarante-cinq (45) jours civils à compter de la réception soit (i) d'une directive du conseil d'administration; (ii) d'une résolution du conseil du GNSO; ou (iii) d'une motion dûment soutenue d'un comité consultatif. (voir recommandation 10)
Période de consultation publique sur le rapport préliminaire sur les problématiques	Minimum de 30 jours (voir recommandation 27)
Soumission du rapport final sur les problématiques, y compris un résumé des commentaires reçus	Dans les 30 jours de la clôture du forum de consultation publique, bien que le responsable du personnel puisse demander une prorogation de ce délai de 30 jours pour la livraison, basée sur les considérations exposées dans le manuel PDP. (recommandation 11)
Examen du rapport final sur les problématiques par le conseil du GNSO	Lors de la réunion du conseil suivant la réception d'un rapport final sur les problématiques, à condition que le rapport sur les problématiques soit reçu au moins huit (8) jours civils avant la réunion du conseil du GNSO. Si le rapport sur les problématiques est transmis au président du conseil du GNSO dans les huit (8) jours civils, précédant immédiatement la prochaine réunion du conseil du GNSO, le conseil examinera le

	rapport sur les problématiques à la réunion suivante du conseil du GNSO. À la demande écrite d'une groupe de parties prenantes ou de regroupements, pour une raison quelconque, l'examen du rapport sur les problématiques peut être reportée au plus une (1) réunion, à condition que ce groupe de parties prenantes ou regroupement détaille les raisons précises pour un tel renvoi. L'examen du rapport sur les problématiques peut être reporté pour un total d'une (1) réunion, même si les groupes de parties prenantes multiples ou regroupements demandent un renvoi. (voir recommandation 15)
Développement d'une charte du groupe de travail	Le conseil peut fixer un délai pour la livraison de la charte du groupe de travail à sa discrétion tenant compte des ressources existantes (à la fois des bénévoles et du personnel de l'ICANN). Un tel délai doit être réaliste, mais en même temps assurer que cette tâche soit terminée aussi vite que possible et ne retarde pas inutilement la formation d'un groupe de travail
Approbation de la charte du groupe de travail	Le Conseil examine s'il convient d'approuver la charte du groupe de travail proposée à la réunion du conseil suivant la réception de la part du président de la charte du groupe de travail proposée, à condition que la charte du

	groupe de travail proposée est reçue au moins huit (8) jours civils avant la réunion du conseil du GNSO. Si la charte du groupe de travail proposée est transmise au président du conseil du GNSO dans les huit (8) jours civils précédant immédiatement la prochaine réunion du conseil du GNSO, le conseil examinera la charte du groupe de travail proposée lors de la réunion après la prochaine réunion du conseil du GNSO.
Formation du groupe de travail	Pour être déterminé par le conseil du GNSO à sa discrétion, tenant compte des ressources existantes (à la fois des bénévoles et le personnel de l'ICANN).
Groupe de travail	Jalons/calendriers peuvent être inclus dans la charte, si jugé approprié par le conseil du GNSO.
Demande de déclarations de regroupements/groupe de parties prenantes sur les questions présentées dans la charte.	35 jours (voir recommandation 32)
Période de consultation publique sur le rapport initial sur les problématiques	Minimum de 30 jours (voir recommandation 27)
Examen du rapport final par le conseil du GNSO	Le conseil du GNSO examine l'opportunité d'adopter les recommandations contenues dans le rapport final à la prochaine réunion après que le rapport final est transmis au président du conseil, à condition que le

	rapport final soit transmis au président du conseil au moins huit (8) jours civils avant la réunion du conseil du GNSO. Si le rapport final est transmis au président du conseil du GNSO dans les huit (8) jours civils, précédant immédiatement la prochaine réunion du conseil du GNSO, le conseil examinera le rapport final à la réunion suivante du conseil du GNSO. À la demande écrite d'une groupe de parties prenantes ou de regroupements, pour une raison quelconque, l'examen du rapport final peut être reporté au plus une (1) réunion, à condition que ce groupe de parties prenantes ou regroupement détaille les raisons précises pour un tel renvoi. L'examen du rapport final peut être reporté pour un total d'une (1) réunion, même si les groupes de parties prenantes multiples ou regroupements demandent un renvoi. (voir recommandation 37)
Approbation du rapport des recommandations du conseil au CA	Si c'est faisable, à la prochaine réunion du conseil du GNSO suivante l'adoption du rapport final (voir recommandation 39)
Examen par le CA de l'ICANN	Lorsque c'est possible, le CA tient compte des recommandations du rapport à la prochaine réunion du conseil après la réception des recommandations du rapport du conseil du GNSO.

Compte tenu de la plus grande souplesse introduite dans le processus, et les périodes de temps variables dans lequel un groupe de travail doit terminer ses travaux, il pourrait être utile de souligner que fondé sur l'examen des PDP récentes la durée moyenne varie entre 350 à 550 jours.

2. Traduction

L'équipe de travail sur le PDP a examiné un certain nombre de questions liées aux traductions, y compris: (i) quelles traductions doivent être fournies à chaque étape du processus d'élaboration de politiques, (ii) comment impacteront les traductions sur le délai/retard par rapport à une période de commentaires publics, et (iii) la façon d'évaluer le succès et/ou des besoins supplémentaires pour la traduction?

Les suivants sont les principes actuels de traduction de l'ICANN traduction:

L'ICANN fournira des traductions rapides et précises, et passera d'une organisation qui assure la traduction des textes à une qui est capable de communiquer confortablement avec un éventail de langues différentes. Le cadre de traduction comprend un système à quatre couches:

- *La couche inférieure contient les documents spécifiques et des publications qui abordent l'ensemble de la réflexion stratégique de l'organisation. Ils seront traduits dans un bloc de langues accordées.*
- *La couche suivante contient une classe de documents que l'ICANN s'engage à fournir dans différentes langues pour permettre une interaction au sein des processus de l'ICANN par les non-anglophones.*
- *La troisième couche comprend les documents proposés par l'ICANN comme étant utile ou nécessaire aux processus en cours et les documents demandés*

par la communauté Internet pour les mêmes raisons. Ces documents passés en revue grâce à un système d'approbation de traduction.

- *La couche supérieure est celle où la communauté est encouragée à utiliser des outils collaboratifs en ligne pour fournir des versions compréhensibles des matériaux de l'ICANN ainsi que du matériel généré dynamiquement par la communauté elle-même. L'ICANN fournira la technologie pour l'édition et évaluation de la collectivité, et un emplacement en ligne clair et prévisible où cette interaction se produit. Il cherchera également la contribution de la communauté pour examiner les outils.*

L'anglais restera la langue de fonctionnement de l'ICANN pour la consultation des entreprises et pour des fins légales.

Tous les efforts seront faits pour assurer l'équité entre les observations faites dans d'autres langues que l'anglais et celles qui sont faites en anglais. S'il n'est pas possible d'organiser la libération de certains documents dans les langues convenues dans le même temps, alors chaque langue sera fournie avec la même période dans laquelle des commentaires peuvent être faits.

L'ICANN adoptera le système de nommage 639-2 de l'Organisation internationale pour la normalisation pour l'identification et l'étiquetage des langues spécifiques. 7

Conclusion de l'équipe de travail:

- L'équipe de travail reconnaît l'importance de la traduction pour faciliter la participation des non-anglophones dans le processus d'élaboration des politiques du

---

7 Voir http://www.icann.org/en/transparency/acct-trans-frameworks-principles-23jun07.htm#trans

GNSO. En même temps, l'équipe de travail reconnaît les coûts et les implications de synchronisation qui pourraient résulter de la traduction améliorée des documents. Par ailleurs, l'équipe de travail veut souligner l'importance d'une approche cohérente et uniforme dans l'ICANN en tant qu'organisation quand il s'agit de la traduction. En attendant et en encourageant une politique globale de l'ICANN sur la traduction, l'équipe de travail recommande ce qui suit en relation avec le processus d'élaboration des politiques du GNSO:

1. Au minimum, les documents PDP suivantes devrait être traduit dans les 5 langues de l'ONU:
   - Charte du groupe de travail (y compris les éventuels amendements)
   - Résumé du rapport initial, final ou de tout autre rapport qui est publié pou consultation publique, y compris les recommandations (si non compris dans Résumé)
2. Les commentaires du public doivent être reçues dans d'autres langues et, si possible, ces observations devraient également être traduits vers l'anglais.
3. L'ICANN est encouragé à envisager si l'utilisation de bénévoles pour aider à la traduction est appropriée et pratique comme une mesure de réduction des coûts alors qu'il envisage des améliorations de la stratégie de traduction, qui fait partie du plan stratégique global.

3. Elaboration des définitions

Conclusion de l'équipe de travail: L'équipe de travail recommande que, le cas échéant, les définitions soient ajoutées à la nouvelle annexe et le manuel PDP sur la base des discussions et recommandations de l'équipe de travail sur les PDD. Ceux-ci incluraient les définitions relatives aux «PDP», «champ d'application», «politiques de consensus», «groupes de travail», etc.

4. Seuils de vote

1. L'équipe de travail a discuté si les seuils de vote adoptés dans le cadre de la nouvelle structure bicamérale du GNSO en 2009 sont toujours pertinents et efficaces. Globalement, l'équipe de travail sur le PDP a décidé de garder substantiellement les seuils existants intacts et en a ajouté quelques autres. Ci-dessous figurent les seuils recommandés par l'équipe de travail sur le PDP, suivie par quelques remarques de l'équipe de travail sur le PDP. Soulever une question: Lancement du conseil: 25% des membres du conseil de chaque chambre ou une majorité d'une chambre.
2. Lancement du PDP:
    a. Plus de 33% des membres du conseil de chaque chambre, ou plus de 66% des voix d'une chambre si c'est dans le champ d'application
    b. Un vote de majorité qualifiée GNSO est requis s'il n'est pas dans le champ d'application (2/3 des membres du conseil de chaque chambre, ou 75% d'une chambre et une majorité de l'autre chambre)
3. Vote sur l'approbation de la charte (tel que recommandé par l'équipe de travail - voir recommandation 19)
    a. Plus de 33% des membres du conseil de chaque chambre, ou plus de 66% d'une chambre si c'est dans le champ d'application
    b. Vote de majorité qualifiée du GNSO est requis si pas dans le champ d'application
4. Vote pour terminer un PDP (tel que recommandé par l'équipe de travail - voir recommandation 37)
5. Vote du conseil (de l'article 10, section 3, n° 9)
    a. Approuver une recommandation PDP sans une majorité qualifiée du GNSO - exige un vote affirmatif de la majorité de chaque chambre et exige en outre qu'un représentant membre du conseil du GNSO d'au moins 3 des 4 groupes de parties prenantes appuie la recommandation

b. Approuver une recommandation PDP avec une majorité du GNSO - exige un vote affirmatif d'une majorité qualifiée du GNSO, et

c. Approuver une recommandation PDP imposant de nouvelles obligations pour certaines parties contractantes: là où une clause du contrat de l'ICANN précise que «le vote des deux-tiers du conseil» démontre la présence d'un consensus, le seuil de vote de majorité qualifiée du GNSO devra être atteint ou dépassé en ce qui concerne toute partie contractante affectée par la disposition d'un tel contrat.

6. Vote du conseil

a. Le conseil se réunira pour discuter de la recommandation du conseil du GNSO dès que possible après réception du rapport du conseil de la part du gestionnaire du personnel.

b. Dans le cas où le conseil est parvenu à un vote de majorité qualifiée du GNSO, le conseil adopte la politique selon le vote de recommandation de la majorité qualifiée du GNSO à moins qu'un vote de plus de soixante six (66%) pour cent du CA détermine que cette politique n'est pas au mieux des intérêts de la communauté de l'ICANN ou de l'ICANN.

c. Dans le cas où le conseil décide de ne pas agir conformément au vote de recommandation de majorité qualifiée du GNSO, le conseil doit (i) articuler les raisons de sa décision dans un rapport au CA (la «déclaration du CA»), et (ii) envoyer déclaration du CA au conseil.

d. Le conseil doit examiner la déclaration du CA pour la discussion avec le CA dans les vingt jours civils (20) après la réception par le conseil de la déclaration du CA. Le conseil doit déterminer la méthode (par exemple, par téléconférence, par courrier électronique, ou autre) par laquelle le conseil et le CA discuteront sur la déclaration du CA.

e. A l'issue des discussions du conseil et du CA, le conseil doit se réunir pour confirmer ou modifier sa recommandation, et communiquer cette

conclusion (la «recommandation supplémentaire») au CA, y compris une explication de sa recommandation actuelle. Dans le cas où le conseil est capable d'atteindre un vote de majorité qualifiée du GNSO sur la recommandation supplémentaire, le conseil adopte la recommandation à moins que plus de soixante six (66%) pour cent du CA détermine que cette politique n'est pas dans l'intérêt de la communauté de l'ICANN ou de l'ICANN.

f. Dans tous les cas dans lesquels le conseil n'est pas en mesure d'atteindre un vote de majorité qualifiée du GNSO, un vote majoritaire du CA sera suffisant pour agir.

g. Quand une décision finale sur une recommandation du conseil du GNSO ou une recommandation supplémentaire est opportune, le CA tient un vote préliminaire et, si possible, publiera une décision provisoire qui permet une période de dix (10) jours de commentaires du public avant d'une décision finale par le CA.

Conclusion de l'équipe de travail:

- L'équipe de travail sur le PDP a convenu que le seuil de vote 1 existant pour 'soulever une question' est approprié étant donné que la jauge initiale devrait continuer à être faible.
- L'équipe de travail sur le PDP a discuté du seuil de vote 2 'Lancer un PDP' et a discuté si un seuil supérieur de vote devrait s'appliquer si le personnel s'est prononcé contre le lancement d'un PDP (par opposition à l'opinion du conseil général de l'ICANN que le PDP n'est pas dans «le champ d'application» comme figurant dans la recommandation 23). La plupart a convenu qu'aucun seuil supérieur de vote ne devrait être exigé, sinon il donnerait au personnel un vote indirect dans le processus. Les membres de l'équipe de travail sur le PDP ont discuté la question de la hiérarchisation et le rôle que le seuil actuel, qui est considéré comme faible par certains, joue dans la création de travail que la communauté et le personnel ont du mal à suivre. Certains étaient de l'avis que le maintien du seuil tel qu'il

est actuellement soit approprié. D'autres ont considéré qu'il y a une forte relation entre ce seuil et l'effort de priorisation que le conseil du GNSO entreprend actuellement et ils étaient de l'avis que s'il n'y a pas de hiérarchisation effective, ce seuil devrait être élevé pour éviter une surcharge de la communauté et du personnel du GNSO. Aucun consensus n'a été atteint sur la meilleure façon d'aborder cette question et donc aucune recommandation n'a été présentée.

- L'équipe de travail recommande que la définition du 'vote à majorité qualifiée du GNSO' soit reformulée comme 2/3 des membres du conseil de chaque chambre ou 75% d'une chambre et une majorité de l'autre chambre. (voir recommandation 47)
- En ligne avec la recommandation 19, l'équipe de travail recommande le seuil de vote proposé pour l'adoption d'une charte pour le groupe de travail (numéro de seuil de vote 3 ci-dessus), remarquant que cela nécessiterait que chaque groupe de travail ait une charte. Dans le cas où deux ou plusieurs chartes concurrentes seraient proposées, le président du conseil du GNSO devrait faciliter une rencontre entre les promoteurs des différentes chartes pour déterminer si une charte compromise peut être développée avant le vote du conseil du GNSO. Si aucun compromis n'est trouvé, les deux ou plusieurs chartes concurrentes sont renvoyées pour l'examen du conseil du GNSO pour que la charte avec plus de votes soit adoptée. Toute modification de la charte du groupe de travail peut être adoptée par un simple vote majoritaire du conseil du GNSO.
- En ce qui concerne le seuil de vote 4 - Vote du conseil, l'équipe de travail confirme sa conclusion antérieure que le conseil devrait être fortement découragée de se séparer des recommandations que le groupe de travail sur le PDP a identifié comme étant interdépendants. (voir recommandation 38)
- En relation à 4c, il a été observé que les registrars ont une clause dans leur contrat qui précise qu'«un vote des deux tiers du conseil» démontre la présence d'un consensus. Les registres ont une définition générale de consensus au sein de leurs accords. Un mémorandum de personnel qui a été distribué au groupe (voir http://forum.icann.org/lists/gnso-ppsc-pdp/msg00359.html) recommande la

standardisation de 'toutes les conditions de vote pour tous les registres et tous les registrars pour adopter des politiques consensuelles qui seraient exécutoires de façon défavorable'. En outre, le personnel de l'ICANN a proposé que l'équipe de travail sur le PDP recommande que le vote de majorité qualifiée du GNSO s'applique dans tous les cas où le conseil du GNSO envisage adopter les politiques consensuelles pour être opposable à tous les registrars et les registres'. Certains ont soutenu que le libellé actuel pourrait également impliquer le seuil de vote inférieur et cette clarification permettrait d'assurer que le seuil plus élevé serait applicable, tandis que d'autres ont fait valoir que cela pourrait être une norme inférieure à celle actuellement en vigueur étant donné que consensus' dans l'accord de registre ne concerne pas seulement le vote du conseil du GNSO. Aucun consensus n'a été atteint au sein de l'équipe de travail sur le PDP pour adopter la recommandation du personnel de l'ICANN.

- En ce qui concerne 6a, l'équipe de travail s'est demandé s'il serait possible de libeller cette disposition dans un sens positif (au lieu de constater combien sont nécessaires pour refuser, remarquer combien sont nécessaires pour approuver).
- En ce qui concerne 6b, l'équipe de travail a souligné l'importance de la déclaration du conseil avec des infos sur pourquoi quelque chose a été rejetée. L'équipe de travail s'est demandé si un délai devrait être inclus quant au moment où le CA est tenu de soumettre sa déclaration au conseil du GNSO et il a été suggéré qu'un certain délai doit être inclus (par exemple le CA doit présenter la déclaration du CA au conseil du GNSO dans le délai de x jours, avec des conseils sur la façon dont guérir les déficiences identifiées).
- En ce qui concerne 6c, l'équipe de travail a accepté d'examiner notamment un calendrier similaire à celui des articles précédemment discutés (à savoir l'examiner à la prochaine réunion si elle est reçue 8 jours avant la réunion, ou à la réunion suivante si elle n'est pas reçue 8 jours avant la réunion).
- L'équipe de travail a également discuté si le CA devrait être en mesure de choisir des recommandations ou si elles doivent être adoptées ou rejetées 'en bloc' comme cela a été la pratique actuelle. La plupart a convenu que le CA devrait seulement être en mesure

d'adopter ou de rejeter les recommandations du conseil du GNSO dans son ensemble que l'élaboration des politiques est censée d'être faite au niveau du SO, et non par le CA.

- L'équipe de travail a discuté 6f et a remarqué qu'il y avait différentes interprétations de ce que 'sera suffisant pour agir' signifie. Certains membres des partis contractés interprétaient cela comme signifiant que sans vote d'une majorité qualifiée du conseil, le CA peut agir et adopter les recommandations par un vote majoritaire, mais elles ne seraient pas contraignantes pour les parties contractantes. D'autres membres des partis non-contractés étaient de l'avis que cela signifiait que le CA pouvait agir et adopter les recommandations de politique qui seraient exécutoires sur les partis contractés, même sans un vote de majorité qualifiée du conseil du GNSO. Après un nouvel examen et la clarification par le personnel de l'ICANN (voir http://forum.icann.org/lists/gnso-ppsc-pdp/docUUZkcHBh3A.doc), l'équipe de travail reconnaît que la disposition 13f se rapporte à quand le conseil peut rejeter ('agir») une recommandation du GNSO, si la recommandation du GNSO n'a pas été adoptée par une majorité qualifiée du GNSO. L'équipe de travail remarque que le positionnement actuel de la disposition 13f est source de confusion et recommande donc de clarifier cette section en reliant la disposition 13f à 13b, et qu'il soit clair que dans les deux cas les prochaines mesures désirées seraient de plus amples discussions avec le conseil du GNSO comme indiqué dans les dispositions 13c, d et e. (Voir recommandation 41).
- L'équipe de travail a discuté 6g et le sens de 'temps opportun'. Certains ont suggéré que cela pourrait signifier sensible au temps, critique ou urgent. La question a été soulevée qui fait l'évaluation à savoir si quelque chose est opportun? La plupart a convenu que ce serait le rôle du CA de l'ICANN pour faire cette évaluation, bien que le conseil du GNSO puisse faire une recommandation à cette fin. Le personnel de l'ICANN a été prié de demander des éclaircissements du département juridique sur cette disposition.
- L'équipe de travail a convenu d'ajouter un nouveau seuil de vote pour la résiliation d'un PDP (voir recommandation 36).
- Dans l'ensemble, l'équipe de travail a convenu que les seuils de vote existants devraient être examinés dans le cadre du prochain cycle de révision du GNSO.

5. Méthodologie de prise de décision

L'équipe de travail sur le PDP recommande que les groupes de travail du PDP sont tenus d'utiliser la méthodologie de prise de décision qui est décrite dans les directives du groupe de travail du GNSO, qui ont été adoptées par le conseil du GNSO, au moins pour une certaine période de temps, après quoi son efficacité et son convivialité pourraient être examinées et évaluées dans le cadre de l'examen global de la nouvelle PDP.

6. Transition

L'équipe de travail a convenu que suite à l'adoption et la mise en œuvre, le nouvelle PDP devrait s'appliquer à toutes les questions soulevées et aux PDP lancées après la date d'adoption. En outre, l'équipe de travail recommande que, après examen par le conseil du GNSO, groupes de travail PDP existants peuvent passer au le nouveau processus d'élaboration des politiques.

4 Nouveau PDP GNSO - Base de la nouvelle annexe A

Sur la base des recommandations et délibérations de l'équipe de travail sur le PDP, l'équipe de travail sur le PDP, avec le soutien du personnel de l'ICANN, a élaboré les grandes lignes ci-dessous d'une nouvelle annexe A qui est destinée à remplacer l'annexe A actuelle contenue dans les règlements de l'ICANN.

Annexe A - Élaboration des politiques du GNSO

Le processus ci-après régit le processus d'élaboration des politiques du GNSO («PDP») jusqu'à ce que des modifications soient recommandées et approuvées par le conseil d'administration de l'ICANN («CA»). Le rôle du GNSO est décrit dans l'article X de ces règlements. Si le GNSO mène des activités qui ne sont pas destinées à aboutir à une politique de consensus, le conseil peut agir par d'autres procédés.

Section 1. **Éléments requis d'un processus de d'élaboration de politiques**

Les éléments suivants sont requis au minimum pour former des politiques consensuelles telles que définies dans les contrats de l'ICANN, et toute autre politique pour laquelle le conseil du GNSO demande l'application de la présente annexe A:

a. Rapport final sur les problématiques demandé par le CA, le conseil du GNSO («Conseil») ou le comité consultatif, qui devrait inclure au minimum a) la question proposée soulevée à l'examen, b) l'identité de la partie soumettant la question, et c) comment cette partie est affectée par la question;
b. Lancement officiel de l'élaboration des politiques par le conseil;
c. Formation d'un groupe de travail ou toute autre méthode de travail désignée;

d. Rapport initial produit par un groupe de travail ou toute autre méthode de travail désignée;
e. Rapport final produit par un groupe de travail, ou toute autre méthode de travail désignée et transmis au conseil pour délibération;
f. L'approbation des recommandations sur les PDP du conseil contenues dans le rapport final, par les seuils requis;
g. Recommandations sur les PDP et le rapport final sera transmis au CA par un rapport de recommandations approuvé par le conseil], et
h. L'approbation du CA des recommandations sur les PDP.

Section 2. **Manuel des processus d'élaboration de politiques**

Le GNSO doit tenir un manuel sur les processus d'élaboration des politiques (manuel PDP) au sein des procédures de fonctionnement du GNSO maintenu par le conseil du GNSO. Le manuel PDP doit contenir des indications supplémentaires spécifiques à l'achèvement de tous les éléments d'un PDP, y compris les éléments qui ne sont pas autrement définis dans ces règlements. Le manuel PDP et les modifications rattachées sont soumis à une période de vingt-et-un (21) jours pour les commentaires du public, ainsi que de supervision et examen du CA, tel que précisé à l'article X, section 3.6.

Section 3. **Demander un rapport sur les problématiques**

Demande du CA. Le CA peut demander un rapport sur les problématiques en demandant au Conseil du GNSO («Conseil») de commencer le processus décrit dans le manuel PDP.

Demande du conseil. Le Conseil du GNSO peut demander un rapport sur les problématiques par un vote d'au moins vingt-cinq pour cent (25%) des membres du conseil de chaque chambre ou d'une majorité d'une chambre.

Demande du comité consultatif. Un comité consultatif peut soulever une problématique pour l'élaboration de politiques par l'action d'un tel comité pour demander un rapport sur les problématiques et transmettre cette demande au directeur du personnel et au conseil du GNSO.

Section 3 : Création **d'un rapport sur les problématiques**

Dans les quarante-cinq (45) jours civils après réception de soit (i) une instruction du CA, (ii) une motion correctement soutenue par le conseil du GNSO, ou (iii) une motion correctement soutenue par un comité consultatif, le directeur du personnel créera un rapport (un «rapport préliminaire sur les problématiques»). Dans le cas où le gestionnaire du personnel détermine qu'un délai supplémentaire est nécessaire pour créer le rapport préliminaire, le directeur du personnel peut demander une prorogation de délai pour l'achèvement du rapport préliminaire.

Les éléments suivants doivent être considérés dans le rapport sur les problématiques:

a) La problématique soulevée proposée pour examen;
b) L'identité de la partie soumettant la demande pour le rapport sur les problématiques;
c) Comment cette partie est affectée par la question, si cela est connu;
d) L'appui à la problématique pour lancer le PDP, s'il est connu;
e) L'avis du conseil général de l'ICANN sur si la question proposée à l'examen au sein du processus d'élaboration de politiques est bien dans le cadre de la mission de l'ICANN, du processus de politiques et plus spécifiquement du rôle du GNSO, comme énoncées dans le manuel PDP.
f) L'avis du directeur du personnel pour savoir si le conseil devrait lancer le PDP sur la problématique

Dès l'achèvement du rapport préliminaire sur les problématiques, celui-ci doit être affiché sur le site de l'ICANN pour une période de commentaires publics d'au moins 30 jours

Le directeur du personnel est chargé de rédiger un résumé et une analyse des commentaires du public reçus sur le rapport préliminaire sur les problématiques et produire un rapport final sur les problématiques, basé sur les commentaires reçus. Le directeur du personnel doit faire parvenir le rapport final sur les problématiques, ensemble avec le résumé et l'analyse des commentaires du public reçus, au président du conseil du GNSO pour considération pour le lancement d'un PDP.

Section 4 : **Lancement d'un PDP**

Le Conseil peut engager le PDP comme suit:

Demande du CA: Si le CA a demandé un rapport sur les problématiques, le conseil, dans les délais énoncés dans le manuel PDP, doit lancer un PDP. Aucun vote n'est requis pour une telle action.

Demande du conseil du GNSO ou du comité consultatif: Le Conseil ne peut lancer le PDP que par un vote du conseil. Le lancement d'un PDP exige un vote tels qu'énoncé à l'article X, section 3, paragraphe 9(b) et (c) en faveur du lancement d'un PDP.

Section 5 : **Rapports**

Un rapport initial devrait être remis au conseil du GNSO et affiché pour une période de commentaires publics d'au moins 30 jours, qui peut être prolongée en conformité avec le manuel PDP. Suite à l'examen des commentaires reçus et, si nécessaire, des délibérations supplémentaires, un rapport final doit être présenté pour transmission au conseil.

Section 6. **Délibérations du conseil**

Dès la réception d'un rapport final, que ce soit comme le résultat d'un groupe de travail ou autrement, le président du conseil: (i) distribuera le rapport final à tous les membres du conseil, et (ii) appellera à la délibération du conseil sur la question en conformité avec le manuel PDP.

Le processus d'approbation du conseil est énoncé dans l'article X, section 3, paragraphe 9(d) à (g), tel que complétée par le manuel PDP.

Section 7 : Préparation **du rapport du CA**

Si les recommandations PDP contenues dans le rapport final sont approuvées par le conseil du GNSO, un rapport de recommandations doit être approuvé par le conseil du GNSO pour la livraison au CA de l'ICANN.

Section 8. Processus d'approbation du CA

Le conseil se réunira pour discuter de la recommandation du conseil du GNSO dès que possible après réception du rapport du conseil de la part du gestionnaire du personnel. La délibération du CA sur les recommandations PDP contenues dans le rapport de recommandations procède comme suit:

a. Toute recommandation PDP approuvée par un vote de majorité qualifiée du GNSO doit être adoptée par le CA, sauf si, par un vote de plus de soixante six (66%) pour cent du CA, celui-ci détermine que cette politique n'est pas dans le meilleur intérêt de la communauté de l'ICANN ou de l'ICANN. Si la recommandation du conseil du GNSO a été approuvée par moins qu'un vote de majorité qualifiée du GNSO, un vote majoritaire du CA sera suffisant pour déterminer que cette politique n'est pas dans le meilleur intérêt de la communauté de l'ICANN ou de l'ICANN.
b. Dans le cas où le CA détermine, conformément au paragraphe ci-dessus, que la politique recommandée par un vote de majorité qualifiée du GNSO ou inférieur à un vote de majorité qualifiée du GNSO n'est pas dans le meilleur intérêt de la communauté de

l'ICANN ou de l'ICANN (la Société), le CA doit (i) articuler les raisons de sa décision dans un rapport au conseil (la «déclaration du CA»), et (ii) soumettre la déclaration du CA au conseil.

c. Le conseil doit examiner la déclaration du CA pour la discussion avec le CA dès que possible après la réception par le conseil de la déclaration du CA. Le conseil doit déterminer la méthode (par exemple, par téléconférence, par courrier électronique, ou autre) par laquelle le conseil et le CA discuteront sur la déclaration du CA.

d. A l'issue des discussions du conseil et du CA, le conseil doit se réunir pour confirmer ou modifier sa recommandation, et communiquer cette conclusion (la «recommandation supplémentaire») au CA, y compris une explication de la recommandation actuelle. Dans le cas où le conseil est capable d'atteindre un vote de majorité qualifiée du GNSO sur la recommandation supplémentaire, le conseil adopte la recommandation à moins que plus de soixante six (66%) pour cent du CA détermine que cette politique n'est pas dans l'intérêt de la communauté de l'ICANN ou de l'ICANN. Pour toute recommandation supplémentaire approuvée par moins qu'un vote de majorité qualifiée du GNSO, un vote majoritaire du CA est suffisant pour déterminer que la politique dans la recommandation supplémentaire n'est pas dans le meilleur intérêt de la communauté de l'ICANN ou de l'ICANN.

Section 9. Mise en œuvre des politiques approuvées

Sur la décision finale du CA qui adopte la politique, le CA doit, le cas échéant, donner une autorisation ou des directives au personnel de l'ICANN pour travailler avec le conseil du GNSO afin de créer un plan d'exécution, basé sur les recommandations de mise en œuvre identifiées dans le rapport final, et pour mettre en œuvre la politique. Le conseil du GNSO peut, mais n'est pas tenu à, diriger la création d'une équipe d'examen de mise en œuvre pour assister la mise en œuvre de la politique.

Section 10. Conservation des dossiers

Tout au long du PDP, dès la proposition de la politique à la décision finale par le CA, l'ICANN conservera sur le site Web, une page Web de statut détaillant le progrès de chaque problématique du PDP. Cette page de statut donnera un aperçu des étapes franchies et à venir dans le processus PDP, et contient des liens vers les ressources clés (par exemple les rapports, le forum de commentaires, les discussions du groupe de travail, etc.).

Section 11 : Définitions **supplémentaires**

[A DETERMINER]

Section 12 : **Applicabilité**

Les procédures de la présente annexe A doivent être applicable à toutes les demandes de rapports sur les problématiques et PDP lancés après [insérer la date d'adoption]. Pour tous les PDP en cours entrepris avant [insérer la date], le conseil doit déterminer la faisabilité de la transition vers les procédures énoncées dans la présente annexe A pour toutes les étapes restantes dans le PDP. Si le conseil détermine que tout PDP en cours ne peut pas faire la transition à ces procédures mises à jour, le PDP doit être conclu selon les modalités énoncées à l'annexe A en vigueur le [insérer la date avant l'adoption].

5 Manuel du processus d'élaboration de politiques

Comme décrit avant, afin d'améliorer la flexibilité du processus d'élaboration de politiques, l'équipe de travail sur le PDP propose d'incorporer des détails ainsi que des indications supplémentaires sur comment gérer un PDP dans un manuel du processus d'élaboration de politiques qui deviendrait partie intégrante des procédures de fonctionnement du conseil du GNSO. Ci-dessous se trouve la forme proposée par l'équipe de travail d'un manuel PDP qui contient les éléments principaux sur la base des recommandations énoncées dans les chapitres précédents.

5.1 Manuel PDP - Introduction

Ces lignes directrices et processus complètent les exigences pour les PDP décrites dans l'annexe A du règlement de l'ICANN [insérer le lien].

5.2 Demander un rapport sur les problématiques

Comme indiqué dans l'annexe A du règlement de l'ICANN, une demande d'un rapport sur les problématiques peut être ouverte sur demande du Ca, du conseil ou du comité consultatif.

Les demandes d'un rapport sur les problématiques par le CA ou par un comité consultatif ne nécessitent aucune action du conseil du GNSO, mais doivent être examinées par le personnel et préparées conformément à la Section 5.4 ci-dessous.

5.3 Planification du lancement d'un PDP

Conformément à l'engagement de l'ICANN à l'élaboration des politiques basées sur des faits, le conseil du GNSO et le personnel sont encouragés à fournir des conseils à l'avance d'un vote sur

la demande d'un rapport sur les problématiques, précisant toute recherche supplémentaire, la discussion, ou le champ d'application qui devraient être menés dans le cadre de l'élaboration du rapport sur les problématiques, afin d'assurer un rapport sur les problématiques équilibré et informé.

Le conseil du GNSO est encouragé à envisager des ateliers de planification sur les questions de fond avant le lancement d'un PDP. Ces ateliers pourraient, entre autres, faciliter la compréhension sur la problématiques par la communauté; aider à le champ d'application et la définition de la problématique; recueillir le soutien de la demande d'un rapport sur les problématiques, et/ou; servir comme un moyen pour recueillir des données supplémentaires et/ou des informations avant qu'une demande est présentée. Le cas échéant, le conseil du GNSO devrait envisager d'exiger un tel atelier pendant la phase de planification et de lancement pour une problématique spécifique. Dans la mesure où ces ateliers sont utilisés par le conseil du GNSO, les invitations et/ou les annonces pour les ateliers devraient être communiquées le plus largement possible.

Le conseil du GNSO devrait tenir pleinement compte des ressources disponibles, tant bénévoles que personnel, lorsqu'il rend sa décision de lancer ou non un PDP.

5.4 Format recommandé des demandes de rapport sur les problématiques

Le format recommandé de demandes de rapports sr les problématiques sous paragraphes (b) et (c) de la section 2 est décrit dessous:

Demande d'un rapport sur les problématiques	
Nom du demandeur:	
Nom du groupe de parties prenantes/regroupement/comité consultatif (le cas	

échéant) à l'appui de la demande:	
Veuillez fournir une justification pour l'élaboration des politiques:	
Brève explication de la façon dont la problématique affecte votre groupe de parties prenantes/regroupement/comité consultatif:	
Suggestions sur les éléments spécifiques devant être traités dans le rapport sur les problématiques (s'il y a lieu):	
Veuillez fournir une définition concise de la problématique présentée et des problèmes soulevés par la problématique, y compris la quantification dans la mesure du possible:	
Quel est l'impact économique ou effet sur la concurrence, sur la confiance des consommateurs, sur la confidentialité et sur d'autres droits:	
Veuillez fournir des preuves à l'appui (s'il ya lieu):	
Comment cette problématique est en relation aves les dispositions des règlements de l'ICANN, l'affirmation d'engagements et/ou les articles de la constitution de l'ICANN:	
Date de présentation:	
Date d'achèvement prévue:	

Toute demande d'un rapport sur les problématiques, soit en remplissant le modèle, soit sous une autre forme, doit inclure au minimum: le nom du demandeur et de la définition de la

problématique. La soumission de toute information supplémentaire, comme l'identification et la quantification des problèmes, et d'autres tel que décrit par exemple dans le modèle, est fortement encouragée.

5.5 Création du rapport préliminaire sur les problématiques

Dans les quarante-cinq (45) jours civils après réception de soit (i) une instruction du CA, (ii) une motion correctement soutenue par le conseil du GNSO, ou (iii) une motion correctement soutenue par un comité consultatif, le directeur du personnel créera un rapport (un «rapport préliminaire sur les problématiques»). Dans le cas où le chef du personnel décide qu'une plus grande période de temps est nécessaire pour créer le rapport préliminaire sur la problématique, le chef du personnel peut demander une prorogation afin de finir le rapport préliminaire sur la problématique et cette demande devrait être discutée avec le demandeur.

Dans le cas où le rapport sur les problématiques a été initialement demandé par le CA ou un comité consultatif, le demandeur doit être informé de toute prorogation de délai pour l'achèvement du rapport sur les problématiques. Toute demande de prorogation de délai devrait tenir compte de la complexité de la problématique, l'étendue de la recherche et du champ d'application recommandée, et la charge de travail du personnel de l'ICANN.

Les éléments suivants doivent être considérés dans le rapport sur les problématiques:

a) La problématique soulevée proposée pour examen;
b) L'identité de la partie soumettant la demande pour le rapport sur les problématiques;
c) Comment cette partie est affectée par la question, si cela est connu;
d) L'appui à la problématique pour lancer le PDP, s'il est connu;
e) L'avis du conseil général de l'ICANN sur si la question proposée à l'examen au sein du processus d'élaboration de politiques est bien dans le cadre de la mission de

l'ICANN, du processus de politiques et plus spécifiquement du rôle du GNSO. Pour déterminer si la problématique se trouve correctement dans le cadre de processus de politiques de l'ICANN, l'avis du conseil général devrait examiner si la question:

a. est dans le cadre de la déclaration de mission de l'ICANN, et plus spécifiquement du rôle du GNSO;
b. est largement applicable;
c. est susceptible d'avoir une valeur durable ou de l'applicabilité, bien qu'avec la nécessité de mises à jour occasionnelles;
d. est susceptible de permettre à l'ICANN de réaliser ses engagements en vertu de l'affirmation d'engagements;
e. créera un guide ou un cadre pour l'avenir de la prise de décision;
f. impliquera ou affectera une politique existante de l'ICANN.

f) L'avis du directeur du personnel pour savoir si le conseil devrait lancer le PDP sur la problématique

5.6 Consultation publique sur le rapport préliminaire sur les problématiques

Dès l'achèvement du rapport préliminaire sur les problématiques, celui-ci doit être affiché sur le site de l'ICANN pour une période de commentaires publics d'au moins 30 jours Lorsque affiché pour les commentaires du public, le personnel est encouragé à traduire le résumé des rapports préliminaires sur les problématiques dans les six langues des Nations Unies dans la mesure du permis par la politique de traduction de l'ICANN et le budget de l'ICANN, bien que l'affichage de n'importe quelle version en anglais ne doive pas être retardé pendant que les traductions sont en cours d'être achevées.

Le directeur du personnel est chargé de rédiger un résumé et une analyse des commentaires du public reçus sur le rapport sur les problématiques et de produire un rapport final sur les problématiques, basé sur les commentaires reçus. Le directeur du personnel doit faire parvenir

le rapport final sur les problématiques, ensemble avec le résumé et l'analyse des commentaires du public reçus, au président du conseil du GNSO pour considération pour le lancement d'un PDP.

Le résumé, l'analyse et le rapport final sur les problématiques devraient être remis au président du conseil du GNSO dans les 30 jours de la clôture du forum de consultation publique, bien que le responsable du personnel puisse demander une prorogation de ce délai de 30 jours pour la livraison.

5.7 Lancement d'un PDP

Le Conseil peut engager le PDP comme suit:

Demande du CA: Si le CA a demandé un rapport sur les problématiques, le conseil, dans les délais énoncés dans le paragraphe ci-dessous, doit noter pour le dossier la confirmation de la réception du rapport sur les problématiques et le lancement officiel du PDP. Aucun vote n'est requis pour une telle action.

Demande du conseil du GNSO ou du comité consultatif: Le conseil ne peut lancer le PDP que par un vote du conseil. Le lancement d'un PDP exige un vote tels qu'énoncé à l'article X, section 3, paragraphe 9(b) et (c) en faveur du lancement d'un PDP.

Moment de vote sur le lancement du PDP. Le Conseil devrait s'efforcer de voter sur l'opportunité d'engager le processus d'élaboration des politiques à la réunion du conseil prévue suivant la réception d'un rapport final sur les problématiques, à condition que le rapport sur les problématique est reçue au moins huit (8) jours civils avant la réunion du conseil du GNSO. Si le rapport sur les problématiques est transmis au président du conseil du GNSO dans les huit (8) jours civils, précédant immédiatement la prochaine réunion du conseil du GNSO, le conseil doit

s'efforcer de voter sur le lancement du PDP à la réunion ultérieure du conseil du GNSO. À la demande écrite de tout membre votant du conseil, pour une raison quelconque, l'examen du rapport sur les problématiques peut être reportée au plus une (1) réunion, à condition que ce membre du conseil détaille les raisons précises pour un tel renvoi. L'examen du rapport sur les problématiques peut être reporté pour un total d'une (1) réunion, même si de multiples membres du conseil demandent un renvoi.

Après examen du rapport sur les problématiques, le conseil du GNSO peut, si nécessaire, voter pour suspendre l'examen supplémentaire du rapport sur les problématiques. Toute requête visant à suspendre l'examen du rapport sur les problématiques doit échouer si les votes en faveur de poursuivre l'examen du rapport sur les problématiques est suffisant pour lancer un PDP sous l'article X, section 9.b ou 9.c des règlements, le cas échéant. La base de la suspension pourrait inclure des raisons de priorisation, telles qu'un soutien insuffisant du personnel ou de la communauté disponible en raison de travaux sur d'autres PDP en cours, les demandes de données supplémentaires et les demandes de discussions supplémentaires. Le Conseil du GNSO devrait utiliser cette procédure avec parcimonie, et devraient veiller à voter sur le lancement d'un PDP dans les 90 jours civils suivant la réception du rapport final sur les problématiques. Toute décision de suspendre l'examen du rapport final sur les problématiques doit être accompagnée d'un échéancier proposé pour un examen plus approfondi, y compris un échéancier pour un vote sur le lancement du PDP.

Dans le cas où le conseil du GNSO n'approuve pas le lancement du PDP, non compris l'éventuelle suspension d'un examen approfondi du rapport sur les problématiques décrits ci-dessus, tout conseiller peut faire appel du refus, et demander que le conseil du GNSO tient un vote sur le renouvellement du lancement du PDP à la prochaine réunion subséquente du conseil du GNSO.

Dans le cas où le conseil du GNSO n'approuve pas le lancement du PDP suite d'un rapport sur les problématiques demandé par un comité consultatif (AC), l'AC ou ses représentants doivent avoir

l'occasion de rencontrer des représentants du GNSO, et en particulier, avec ceux qui ont voté contre le lancement du PDP, pour discuter sur la justification du refus et pourquoi l'AC estime que le réexamen est approprié. Suite à cette réunion, l'AC peut soumettre une déclaration au conseil du GNSO demandant la réitération du vote et exposant la justification d'une telle réitération du vote. Ce processus peut être suivi une seule fois pour tout rapport sur une problématique.

Comme partie de sa décision sur le lancement d'un PDP, le conseil du GNSO peut inclure la prise en considération de la manière selon laquelle le budget et la planification de l'ICANN peuvent mieux satisfaire le PDP et/ou ses résultats éventuels et, le cas échéant, la manière selon laquelle le PDP proposé s'aligne sur le plan stratégique de l'ICANN.

5.8 Élaboration et approbation de la charte pour le PDP

Dès le lancement du PDP, un groupe formé à la direction du conseil devrait être convoquée pour rédiger la charte de l'équipe du PDP. Le conseil devrait indiquer le délai dans lequel une charte préliminaire du PDP devrait être présentée au président du conseil du GNSO. Un tel délai doit être réaliste, mais en même temps assurer que cette tâche soit terminée aussi vite que possible et ne retarde pas inutilement la formation d'un groupe de travail. Les éléments de la charte devraient inclure, au minimum, les éléments suivants comme indiqué dans les lignes directrices du groupe de travail du GNSO: identification du groupe de travail; mission, but et livrables; formation, personnel et organisation, et les règles d'engagement.

Le Conseil devrait examiner s'il convient d'approuver la charte du PDP proposée à la réunion du conseil suivant la réception de la part du président de la charte du PDP proposée, à condition que la charte du PDP proposée soit reçue au moins huit (8) jours civils avant la réunion du conseil du GNSO. Si la charte du PDP proposée est transmise au président du conseil du GNSO dans les huit (8) jours civils précédant immédiatement la prochaine réunion du conseil du GNSO,

le conseil devrait s'efforcer à examiner la charte du PDP proposée lors de la réunion après la prochaine réunion du conseil du GNSO.

Les mêmes seuils de vote qui s'appliquent au lancement du PDP s'appliquent également à l'approbation de la charte du PDP proposée. Plus précisément, la charte du PDP proposée doit être approuvée par un vote affirmatif de plus de 33% des membres du conseil de chacune des chambres ou de plus de 66% d'une chambre en faveur de l'approbation d'une charte pour un PDP dans le champ d'application; à moins que la recommandation du personnel a déclaré que la question n'est pas correctement dans le champ d'application du processus de politiques de l'ICANN ou du GNSO; dans ce cas un vote de majorité qualifiée du GNSO énoncée dans l'article X, section 3, paragraphe 9(c) en faveur de l'approbation de l'équipe de la charte du PDP est stipulé pour approuver la charte du PDP.

Une fois approuvée, la modification de toute charte du PDP est déconseillée, sauf dans des circonstances spéciales. Les chartes approuvées peuvent être modifiées ou amendées par un vote de majorité simple de chaque chambre.

En cas d'urgence, sur approbation du lancement du PDP, le conseil du GNSO peut ordonner certains travaux à être effectués avant l'approbation de la charte du PDP.

5.9 Résultats et procédés du PDP

Dès l'approbation de la charte du PDP, le conseil du GNSO peut former un groupe de travail, une unité d'intervention, un comité de l'ensemble ou d'une équipe de rédaction («l'équipe PDP»), pour effectuer les activités du PDP. Le modèle privilégié pour l'équipe de PDP est le modèle du groupe de travail en raison de la disponibilité des règles et des procédures spécifiques du groupe de travail qui sont incluses dans les règlements et procédures de fonctionnement du GNSO. Le conseil du GNSO ne devrait pas sélectionner un autre modèle pour effectuer les PDP à

moins que le conseil du GNSO identifie d'abord les règles et les procédures spécifiques pour guider les délibérations de l'équipe PDP, qui devrait au minimum inclure celles qui sont énoncées dans les règlements de l'ICANN et le manuel PDP. L'équipe PDP doit examiner et se familiariser avec les lignes directrices du groupe de travail du GNSO, qui s'appliquent également aux groupes de travail PDP (voir http://gnso.icann.org/council/annex-1-gnso-wg-guidelines-07apr11- fr.pdf), qui comprend de plus amples informations et des conseils sur le fonctionnement des groupes de travail du GNSO.

Une fois formé, l'équipe PDP est responsable de s'engager dans la collecte d'informations. S'il le juge opportun ou utile, l'équipe PDP peut solliciter l'avis de conseillers externes, des experts, ou d'autres membres du public. L'équipe PDP devrait examiner attentivement les impacts budgétaires, l'applicabilité et/ou la faisabilité de ses demandes d'information proposées et/ou des recommandations suivantes.

L'équipe PDP devrait solliciter formellement les déclarations de chaque groupe de parties prenantes et des regroupements dans les premiers stades du PDP. Les groupes de parties prenantes et les regroupements devrait au minimum avoir 35 jours pour compléter une telle déclaration à partir du moment où la déclaration est officiellement demandée par l'équipe PDP. Le cas échéant, de telles déclarations peuvent être sollicitées plusieurs fois par l'équipe PDP au long du processus PDP. L'équipe PDP est également encouragée à demander officiellement l'avis d'autres comités consultatifs de l'ICANN et d'organisations de soutien, qui pourraient avoir de l'expertise, l'expérience, ou un intérêt dans la problématique du PDP. La requête d'avis devrait être faite durant les premiers stades du PDP.

En outre, l'équipe PDP devrait demander l'avis des autres SO et AC. Une telle contribution doit être traitée avec la même diligence raisonnable que d'autres commentaires et processus de contribution. En outre, les commentaires des AC et SO devraient recevoir une réponse de la part de l'équipe PDP. Ceci pourrait inclure, par ex., une référence directe dans le rapport en question,

une incorporation dans d'autres documents de réponse ou une réponse directe. L'équipe PDP devrait détailler dans son rapport la manière dont la contribution on a été demandé d'autres SO et AC.

L'équipe PDP est encouragée à établir une communication dans les premiers stades du PDP avec les autres départements, en dehors du département de politique, au sein de l'ICANN qui peuvent avoir un intérêt, l'expertise, ou des informations concernant l'applicabilité de la question. Le gestionnaire du personnel est chargé d'être l'intermédiaire entre l'équipe sur le PDP et les différents départements de l'ICANN (finance, juridique, conformité, etc.). Le président de l'équipe PDP peut remonter au vice-président de la politique si l'équipe PDP est de l'avis que ces communications aient été entravées par l'implication du personnel de politique de l'ICANN. Le personnel de l'ICANN peut effectuer d'autres rôles distincts pour une équipe PDP lorsque ceci est demandé et approprié (voir lignes directrices du groupe de travail du GNSO pour plus de détails).

Cette section montre les types de résultats qui sont autorisés d'un PDP. Les équipes PDP peuvent faire des recommandations au conseil du GNSO concernant:

i. Politiques de consensus
ii. D'autres politiques
iii. Meilleures pratiques
iv. Directives de mise en œuvre
v. Termes et conditions de l'accord
vi. Spécifications techniques
vii. Recherches ou enquêtes à effectuer
viii. Conseils à l'ICANN ou au CA
ix. Conseils aux autres organisations de soutien ou au comité Comité

x. Questions budgétaires

xi. Demandes de propositions

xii. Recommandations sur des activités futures d'élaboration de politiques

Dans le même temps, une équipe PDP peut également conclure qu'aucune recommandation n'est nécessaire.

Le gestionnaire du personnel est responsable de la coordination avec le(s) président(s) de l'équipe PDP pour superviser et mener les activités du PDP comme nécessaire ou approprié, y compris, sans limitation, la mise à disposition des ressources techniques standards pour l'équipe PDP, d'organiser et d'assister aux réunions de l'équipe PDP, de la rédaction et publication des rapports PDP pour les commentaires du public, et fournir une expertise en cas de besoin.

5.10 Publication du rapport initial

Après la collecte et l'examen de l'information, l'équipe PDP et le personnel sont chargés de produire un rapport initial. Le rapport initial doit inclure les éléments suivants:

- Compilation des déclarations du groupe de parties prenantes et du regroupement
- Compilation de toutes les déclarations reçues de toute organisation de soutien de l'ICANN ou du comité consultatif
- Recommandations pour les politiques, directives, meilleures pratiques ou d'autres propositions pour résoudre la problématique
- Déclaration du niveau de consensus pour les recommandations présentées dans le rapport initial
- De l'information concernant les membres de l'équipe PDP, tel que le registre des présences, des déclarations d'intérêt, etc.

- Une déclaration sur la discussion du groupe de travail concernant l'impact des recommandations proposées, qui pourrait envisager des domaines tels que l'économie, la concurrence, les opérations, la confidentialité et autres droits, l'évolutivité et la faisabilité.

Ces éléments peuvent être inclus en tant que contenu dans le rapport initial ou par référence à l'information diffusée sur un site de l'ICANN (comme à travers un hyperlien).

Le rapport initial devrait être remis au conseil du GNSO et affiché pour commentaires publics pour une période de d'au moins 30 jours. Si une telle période de consultation publique coïncide avec une réunion publique de l'ICANN, l'équipe PDP est fortement encouragés à étendre la période de commentaires publics un minimum de sept (7) jours. Toute période de commentaires du public sur des éléments autres que le rapport sur les problématiques et le rapport initial doit être pour un minimum de 21 jours. L'équipe PDP est encouragé à explorer d'autres moyens que le forum de consultation publique traditionnels pour solliciter la contribution, tels que, par exemple, l'utilisation d'une enquête qui pourrait permettre de poser des questions plus ciblées.

5.11 Préparation du rapport final

A la fin de la période de commentaires du public, le directeur du personnel préparera un résumé et une analyse des commentaires reçus du public pour le groupe de travail. Un tel résumé et analyse des commentaires du public devrait être fourni au plus tard 30 jours après la clôture de la période de commentaires du public, dans une situation normale. Le groupe de travail devra être responsable de la révision et de la prise en considération des commentaires publics reçus. Après cet examen, le directeur du personnel, en coordination étroite avec l'équipe PDP, doit ajouter ces remarques jugées appropriées pour l'inclusion au rapport initial. En outre, le directeur du personnel et l'équipe PDP peuvent mettre à jour le rapport initial s'il y a des

recommandations au sein du rapport initial qui nécessitent une modification pour répondre aux commentaires du public reçus. Un tel rapport révisé sera mis en avant pour examen par l'équipe PDP. Le gestionnaire du personnel et l'équipe PDP ne sont pas obligés d'inclure toutes les observations faites durant la période de commentaires, y compris tout commentaire fait par un individu ou une organisation.

L'équipe de PDP doit délibérer, si nécessaire, pour évaluer correctement et répondre aux commentaires soulevés au cours de la période de commentaires du public. Cela devrait inclure l'examen attentif et une analyse des commentaires du public; expliquant la raison pour l'accord et le désaccord avec les différents commentaires reçus et, le cas échéant, comment ils seront abordés dans le rapport de l'équipe PDP. Suite à l'examen des commentaires reçus et, si nécessaire, aux délibérations supplémentaires, l'équipe PDP doit produire un rapport final pour la transmission au conseil. L'analyse des observations faites par l'équipe PDP devrait être incluse ou référencée dans le cadre du rapport final.

Alors que le rapport final ne doit pas être affiché pour commentaires du public, durant la préparation du rapport final, l'équipe PDP devrait examiner si le rapport final devrait être publié pour commentaires du public en tant que version préliminaire du rapport final, avec l'objectif de maximisation de responsabilisation et transparence concernant le PDP, en particulier lorsque des modifications substantielles ont été apportées par rapport au contenu du rapport initial. Lorsque affiché pour les commentaires du public, le personnel devrait considérer de traduire les résumés des rapports initiaux et de la version préliminaire du rapport final dans les six langues des Nations Unies dans la mesure du permis par la politique de traduction de l'ICANN et le budget de l'ICANN, bien que l'affichage de n'importe quelle version en anglais ne doive pas être retardé pendant que les traductions sont en cours d'être achevées. À la fin de la période de commentaires du public, le cas échéant, et de l'incorporation de tout commentaire supplémentaire qui y est recensé, ou, si aucune période de consultation ultérieure n'est

nécessaire, le rapport final doit être transmis au président du conseil du GNSO pour commencer le processus e délibération du conseil du GNSO.

En outre de toute période nécessaire pour commentaires du public, l'équipe PDP peut demander les commentaires du public sur un élément que l'équipe PDP remarque qui bénéficiera de la participation du public supplémentaire. L'équipe PDP ne doit pas demander l'approbation du conseil du GNSO pour recueillir les commentaires du public sur les points intermédiaires. La durée minimale d'une période de commentaires publics qui ne concernent pas le rapport initial est de vingt (21) jours.

Chaque recommandation dans le rapport final devrait être accompagnée par la désignation du niveau de consensus approprié (voir la section 3.6 - méthodologie standard pour prendre des décisions dans les directives du groupe de travail du GNSO).

5.12 Délibération du conseil

Le conseil du GNSO vivement encouragé à examiner les recommandations contenues dans le rapport final à la prochaine réunion après que le rapport final est transmis au président du conseil, à condition que le rapport final soit transmis au président du conseil au moins huit (8) jours civils avant la réunion du conseil du GNSO. Si le rapport final est transmis au président du conseil du GNSO dans les huit (8) jours civils, précédant immédiatement la prochaine réunion du conseil du GNSO, le conseil devrait examiner le rapport final à la réunion suivante du conseil du GNSO. À la demande écrite de tout membre votant du conseil, pour une raison quelconque, l'examen du rapport final peut être reporté au maximum une (1) réunion, à condition que le membre du conseil détaille les raisons précises pour un tel renvoi. L'examen du rapport final peut être reporté pour un total d'une (1) réunion, même si de multiples membres du conseil demandent un renvoi. Le Conseil du GNSO peut, s'il le juge approprié, organiser une séance

distincte avec l'équipe PDP pour discuter sur le rapport final et poser toutes les questions de clarification qui pourraient survenir.

Le conseil du GNSO doit voter sur les recommandations contenues dans le rapport final. L'approbation des recommandations PDP contenues dans le rapport final a besoin d'un vote affirmatif qui atteint les seuils énoncés à l'article X, section 3(9) d - f.

Dans le cas où le rapport final comprend des recommandations qui n'ont pas atteint le consensus au sein de l'équipe PDP, le conseil du GNSO doit délibérer sur l'opportunité d'adopter ou de renvoyer les recommandations pour une analyse approfondie et travail. Bien que le conseil du GNSO peut adopter toute ou partie des recommandations contenues dans le rapport final, il est recommandé que le conseil du GNSO tienne compte si l'équipe PDP a indiqué que les recommandations contenues dans le rapport final sont interdépendants. Le conseil du GNSO est fortement découragé de détailler les recommandations que l'équipe PDP a identifié comme recommandations interdépendantes ou de modifier les recommandations dans la mesure du possible. Dans le cas où le conseil du GNSO exprime des préoccupations ou propose des modifications aux recommandations du PDP, il peut être plus approprié de passer ces préoccupations ou recommandations pour des modifications de retour à l'équipe PDP pour contribution et suivi.

5.13 Préparation du rapport du CA

Si les recommandations PDP contenues dans le rapport final sont approuvées par le conseil du GNSO, le conseil du GNSO peut désigner une personne ou un groupe chargé de rédiger un rapport de recommandations au CA. Si possible, le rapport de recommandations pour le CA devrait être soumis au CA à temps pour un examen à la prochaine réunion du conseil du GNSO après l'adoption du rapport final. Le personnel devrait informer le conseil du GNSO de temps en temps du format demandé par le CA. Ces rapports du conseil du GNSO complémentent tout

rapport du personnel qui peut mettre en évidence toute préoccupation morale, l'applicabilité, financière, et opérationnelles liée aux recommandations PDP contenues dans le rapport final. Afin de renforcer la responsabilisation et la transparence de l'ICANN, le personnel est encouragé à publier ses rapports du personnel avec des rédactions minimales toujours que possible, sans compromettre les informations qui peuvent être protégées en vertu de l'avocat/client ou d'autres privilèges légaux.

5.14 Le rôle du conseil du GNSO dans la mise en œuvre

Sur la décision finale du CA qui adopte la politique PDP du GNSO, le CA peut, le cas échéant, donner une autorisation ou des directives au personnel de l'ICANN pour travailler avec le conseil du GNSO afin de créer un plan d'exécution, basé sur les recommandations de mise en œuvre identifiées dans le rapport final, et pour mettre en œuvre la politique au plus tôt possible . Le conseil du GNSO peut, mais n'est pas tenu à, diriger la création d'une équipe d'examen de mise en œuvre pour assister le personnel avec l'élaboration des détails de la mise en œuvre de la politique. Dans son rapport final, l'équipe PDP devrait fournir des recommandations au conseil du GNSO si une équipe d'examen de mise en œuvre devrait être établie et toutes autres recommandations jugées appropriées par rapport à une telle équipe d'examen de mise en œuvre (composition, par exemple).

Le personnel de l'ICANN devrait informer le conseil du GNSO de son projet de mis en œuvre d'une nouvelle politique recommandée du GNSO. Si la mise en œuvre proposée est considérée comme incompatible avec les recommandations du conseil du GNSO, le conseil du GNSO peut aviser la Commission et demander que le conseil examine la mise en œuvre proposée. Jusqu'à ce que le CA ait examiné la demande du conseil du GNSO, le personnel de l'ICANN devrait s'abstenir de mettre en œuvre la politique, bien qu'il puisse continuer à développer les détails de la mise en œuvre proposée pendant que le CA examine la demande du conseil du GNSO.

5.15 Résiliation du PDP préalable au rapport final

Le conseil du GNSO peut résilier un PDP avant la publication d'un rapport final que pour un motif important, sur une motion qui passe par un vote de majorité qualifiée en faveur de la résiliation. Les éléments suivants sont des exemples de raisons possibles pour une fin prématurée d'un PDP:

1. Impasse. L'équipe de PDP est désespérément bloquée et incapable de formuler des recommandations ou des déclarations qui ont soit un appui solide ou un consensus de ses membres, malgré beaucoup de temps et de ressources dédiés au PDP;
2. Changement de situation. Des événements ont eu lieu depuis le début du PDP qui ont rendu le PDP sans intérêt ou plus nécessaires, ou
3. **Manque de bénévoles communautaires.** Malgré plusieurs appels à la participation, le travail de l'équipe PDP est nettement affaibli et incapable de conclure ses délibérations de manière efficace en raison du manque de participation des bénévoles.

S'il n'y a aucune recommandation de l'équipe PDP de sa résiliation, le conseil est tenu de procéder à un forum de consultation publique d'abord, avant de procéder à un vote sur la résiliation du PDP (comme décrit ci-dessus).

5.16 amendements ou modifications des politiques approuvées

Les politiques du conseil du GNSO approuvées peuvent être modifiées ou amendées par le conseil du GNSO, à tout moment avant l'approbation finale par le CA de l'ICANN comme suit:

1. L'équipe PDP s'est réuni à nouveau ou, si dissous, reformé, et devraient être consultée en ce qui concerne les amendements ou modifications proposés;

2. Les amendements ou modifications proposés sont affichés pour commentaires du public pendant au moins trente (30) jours;
3. Le conseil du GNSO approuve de tels amendements ou modifications par un vote de majorité qualifiée des deux chambres en faveur.

Les politiques du conseil du GNSO approuvées qui ont été adoptées par le CA de l'ICANN et qui ont été mises en œuvre par le personnel de l'ICANN ne peuvent être modifiées que par le lancement d'un nouveau PDP sur la problématique.

5.17 Evaluations périodiques des politiques approuvées

L'évaluation périodique des recommandations et des politiques sur les PDP est un outil important pour se prémunir contre des résultats inattendus ou des processus inefficaces découlant des politiques du GNSO. Les équipes PDP sont encouragées à inclure le délai, les outils d'évaluation, et les mesures aux fins d'examen proposés dans le cadre de leur rapport final. En outre, le conseil du GNSO peut à tout moment effectuer des examens de recommandations de politiques passées.

5.18 Divers

Ce manuel peut être mis à jour par le conseil du GNSO de temps en temps, suivant les mêmes procédures que celles en vigueur pour les modifications du règlement et des procédures de fonctionnement du conseil GNSO.

Dans le cas de contradictions entre les règlements de l'ICANN ou de ce manuel, les termes des règlements de l'ICANN remplacent.

1

Annexe A - Forum de consultation publique sur le rapport initial

Un forum de consultation publique a eu lieu sur le rapport initial qui a duré du 31 mai au 30 septembre (voir http://www.icann.org/en/announcements/announcement-2-31may10-en.htm). Un résumé des commentaires reçus peut être trouvé ici. En outre, l'équipe de travail a développé un outil d'examen de consultation publique pour faciliter l'examen et la discussion les commentaires reçus, ainsi que pour donner un aperçu de la façon dont les différents commentaires ont été abordés dans ce rapport. Vous pouvez revoir l'outil d'examen de la consultation public ci-dessous.

Equipe de travail sur les PDP - outil d'examen des commentaires publics - mis à jour 11 novembre 2010

	Commentaire (Résumé)	Qui	Réponse du groupe de travail	Modification/action recommandée
Questions générales				
Modèle du groupe de travail	Avant d'institutionnaliser formellement le modèle du groupe de travail, l'équipe de travail sur le PDP devrait entreprendre ou commander un examen pour savoir si le modèle du groupe de travail est en fait optimal pour traiter les problématiques sur les PDP	ALAC	Il y a certaines préoccupations de l'ALAC, si le PDP mandaterait le modèle du groupe de travail comme il y a des faiblesses connues, par exemple la représentation inégale. Il a été suggéré que l'équipe de travail sur le PDP pourrait appeler une évaluation du modèle du groupe de travail qui devrait déterminer s'il y a des étapes dans le PDP qui sont plus adaptées pour les groupes	▪ Recommander un examen du modèle du groupe de travail pour le PDP ▪ Assurer une structure qui est assez flexible pour s'adapter à différentes méthodes de travail, nécessitant éventuellement

			de travail et ceux qui pourraient être plus appropriées pour un avis formel des groupes de parties prenantes/regroupements. On a également constaté que de nouveaux modèles pourraient émerger, par conséquent, le PDP ne devrait pas être limité aux seuls groupes de travail, mais laisser une marge pour l'adoption future de mécanismes alternatifs. L'équipe de travail a débattu pour savoir s'il devrait y avoir des principes généraux que toute méthode devrait contenir par exemple une telle représentativité.	certains principes fondamentaux
Preuves/données	Les PDP devraient être fondés sur des preuves responsables de documentation d'une problématique à régler. Un seuil à données raisonnable pour l'introduction d'un PDP est une étape nécessaire.	RrSG	La base de l'observation est que les preuves anecdotiques ne suffisent pas, il devrait y avoir une campagne pour fournir autant de renseignements que possible. La question a été soulevée pour savoir s'il y a certains domaines où il devrait y avoir une certaine souplesse. Il a été suggéré que dans ces cas des efforts supplémentaires doivent être déployés pour recueillir des informations, mais s'il y a un accord communautaire, cela pourrait être contourné. Certains ont observé que le GNSO est le gestionnaire du processus et devraient	Aucune

			avoir le pouvoir discrétionnaire de faire ce genre de décisions, une règle noir/blanc n'aurait pas de sens ici.	
Phase 3 – 3a	L'ICANN a été établi avec des paramètres pour de bonnes raisons - pour maintenir l'organisation de fixer des objectifs trop ambitieux et empêcher des perturbations, pour définir clairement son rôle, etc. Si le GNSO est prêt à continuer à accepter toutes les problématiques qui sont soulevées, que ce soit dans le champ d'application ou pas, l'ICANN continuera à expérimenter les difficultés qu'il a maintenant. Établir des limites raisonnables sur le champ d'application ne doit pas être difficile.	RrSG	Certains ont fait remarquer que chaque problématique qui est soulevée au niveau du conseil du GNSO est une question de politique gTLD, par exemple la gouvernance de l'Internet, le DNS Cert. Pas toute problématique soulevée ne réunira le test sur le champ d'application du GNSO.	
Phase 3 – 3b	Aucun résultat potentiel ne devrait être dicté comme partie du PDP, bien que le groupe de parties prenantes accepte qu'un demandeur doive identifier les résultats potentiels, si possible, sans parti pris.	RrSG	Etant donné que le commentaire est en ligne avec les vues exprimées dans le rapport, aucune autre discussion n'est nécessaire.	Aucune
Phase 3 – 3c	La suggestion proposée (s'il n'y a pas suffisamment d'informations disponibles, une question ne passe	RrSG	Etant donné que le commentaire est en ligne avec les vues exprimées dans le rapport, aucune autre discussion n'est	Aucune

	pas à l'étape suivante) est raisonnable. En procédant à l'aveuglette avec l'élaboration de politiques sans informations suffisantes, est irresponsable.		nécessaire.	
Phase 3 – 3d	Le RrSG convient qu'une variété de solutions de rechange devrait être employée pour traiter les questions de préoccupation pour la communauté. Un PDP peut ou peut ne pas être la méthode appropriée.	RrSG	Etant donné que le commentaire est en ligne avec les vues exprimées dans le rapport, aucune autre discussion n'est nécessaire.	Aucune
PDP et autres activités	Il est important de distinguer entre ce qui constitue un PDP et les autres» activités du conseil du GNSO qui pourraient également entraîner la création de groupes de travail ou le développement de chartes, mais pour lesquels aucune procédure formelle n'a été définie à ce point dans le temps.	Réunion BXL	L'équipe de travail a discuté que bien qu'il pourrait être utile de fournir plus de détails sur la signification d'un PDP et quand un PDP est censé être utilisé pour la distinguer de l'autre» des activités du GNSO.	▪ Développer un paragraphe d'introduction sur ce qui constitue un PDP pour être ajouté au rapport.
Conseil du GNSO/GNSO	Le besoin de distinguer entre le conseil du GNSO et le GNSO étant donné que ce ne sont pas des synonymes	Réunion BXL	L'équipe de travail a été d'accord avec ce commentaire et mettra à jour le rapport convenablement.	▪ Examiner le rapport et vérifier que les termes conseil du GNSO et GNSO sont utilisés correctement
Règlements	Les règlements devraient fournir un aperçu de haut niveau du processus PDP, avec plus de détails	Réunion BXL	L'équipe de travail a convenu que les règlements devraient fournir un aperçu de haut niveau du processus des PDP en	▪ S'assurer que toute langue de règlement rédigée suit ce

	allant dans les règles de procédure.		exposant les grands principes et les contraintes dans les règlements, tandis que d'autres éléments seront incorporés dans les règles de procédure.	principe
Logigramme du PDP	Le RySG remarque que le logigramme du PDP montre le 'lancement d'un PDP» avant la 'Création d'une équipe de rédaction pour élaborer la charte du groupe de travail». Dans les PDP du GNSO des dernières années, il a semblé utile d'avoir un projet de charte élaboré avant de lancer le PDP; ceci fait qu'il soit plus facile de décider si un PDP doit être lancé, car les objectifs souhaités et les résultats sont définis. Pour 'adoption de la Charte», les «mêmes seuils de vote sont en vigueur que pour le lancement du PDP». Les seuils de vote pour lancer un PDP sont comme suit: Pour lancer un PDP au sein du champ d'application il faut un vote affirmatif de plus de 33% de chacune des chambres ou plus de	RySG	L'équipe de travail observé que le logigramme ne permet pas la flexibilité qui pourrait être nécessaire dans ce cas et elle a exprimé son soutien pour la flexibilité d'avoir un projet de charte élaboré avant ou après le lancement du PDP. Des indications supplémentaires sur la flexibilité devraient être fournies dans les règles de procédure. L'équipe de travail a souligné que, en appliquant le seuil par défaut, le vote pour adopter une charte serait plus élevé que celui du lancement réel d'un PDP qui pourrait entraîner de jeu possible (c'est à dire ceux qui s'opposent au lancement du PDP pourrait bloquer l'adoption de la charte). L'équipe de travail ne convient que les modifications à la charte devraient être adoptées par un vote à majorité simple du conseil du GNSO.	▪ Mettre à jour la recommandation 19 en ajoutant que les modifications à une charte du groupe de travail peuvent être adoptées par un vote à majorité simple du conseil du GNSO

	66% d'une chambre. Pour lancer un PDP pas au sein du champ d'application il faut un vote affirmatif de plus de 75% d'une chambre et une majorité de l'autre chambre («majorité qualifiée du GNSO»); Il pourrait être plus simple d'appliquer le seuil par défaut, une majorité simple de chaque chambre.			
Regardant la recommandation N.[8]				
1 (Qui-Demande de rapport sur les problématiques)	Le PDP doit répondre de la manière dont les groupes non affiliés et les individus peuvent correctement soulever des problématiques qu'ils aimeraient être considérés. Par exemple, un mécanisme entonnoir par lequel les problématiques sont examinées et/ou passées au GNSO ou à l'AC ou aux regroupements pertinents susceptibles d'avoir des préoccupations semblables, peut être envisagé.	INTA	L'équipe de travail a discuté cette question dans le cadre de ses délibérations. À son avis, si la problématique était jugée suffisamment importante, elle serait reprise par l'une des regroupements ou des groupes de parties prenantes. De plus, s'il n'y a pas d'intérêt dans les regroupements ou les groupes de parties prenantes pour aborder la problématiques, le groupe non affilié ou un individu peut atteindre le CA ou l'un des comités consultatifs pour obtenir que la problématique soit	

[8] Veuillez noter que la numérotation se réfère à la numérotation des recommandations comme marquée dans le rapport initial

			soulevée.	
1 (Qui-Demande de rapport sur les problématiques)	Il est approprié que les mécanismes actuels pour initier une demande de rapport sur les problématiques soit maintenu et ne pas élargi. La langue de la recommandation actuelle peut créer davantage de confusion. Par exemple, est-ce l'intention de l'équipe de travail à assimiler l'action nécessaire entre le conseil du GNSO et un AC? Si c'est le cas, cela aurait été plus clair d'avoir un libellé recommandé pour (b) (lorsque le conseil soulève une problématique) à lire «soulever une question d'élaboration des politiques» (tel qu'il se lit actuellement en relation avec AC) plutôt que simplement «soulever une problématique». Une autre option pourrait être simplement de ré-titrer section 1 de l'annexe A du dernier règlement de l'ICANN, à lire «soulever une problématique à prendre en considération avant le lancement d'un PDP» (au lieu de simplement «soulever une problématique», qui	Mary Wong	Noté et accepté. L'équipe de travail est d'accord avec la clarification et prendra la recommandation en compte lors de l'examen de la nouvelle annexe A proposée.	

	est la formulation actuelle). Une section distincte traitant avec le lancement d'un PDP par le CA (en contournant un rapport sur les problématiques et le vote du conseil) devrait ensuite être ajoutée. Dans la même veine, les mots «problématique soulevée par le CA» dans la section 3(a) de l'annexe A devraient être modifiés comme suit: «Le lancement du PDP par le CA».			
2 (Langue-Demande de rapport sur les problématiques)	Bien que ce n'était sans doute pas partie de la charge de l'équipe de travail, supprimer la langue des "membres présents" devrait être examiné contre les autres parties des règlements (et toutes autres règles applicables aux organes constitutifs, bureaux, comités, équipes et groupes de l'ICANN, selon le cas) pour voir si des problèmes similaires se présentent dans ces situations et par ailleurs. Un modèle pour demander un rapport sur les problématiques serait utile, mais ne devrait pas être obligatoire.	Mary Wong	L'équipe de travail constate que ceci sera abordé dans la nouvelle annexe A. L'équipe de travail accepte que l'utilisation d'un modèle doit être recommandée mais non obligatoire.	

3 (Comment-Demande de rapport sur les problématiques)	Appui pour la recommandation 3 et suggère que ledit manuel sera également ouvert aux commentaires du public telle à mesure qu'il est développé.	INTA	Noté. L'équipe de travail a confirmé qu'elle a l'intention de publier le manuel ou règles de procédure (ce qui peut être un terme plus approprié) pour commentaires du public en temps voulu.	
3 (Comment-Demande de rapport sur les problématiques)	Comment est-ce qu'on développera le contenu du manuel/guide sur les PDP? Notez également que la recommandation 5 semble dupliquer la recommandation 3.	RySG	L'équipe de travail a discuté que les règles de procédure formeront ensemble avec les règlements un tout, dont les règlements décrivent les principes de base (obligatoires) et des règles de procédures en fournissent les détails, y compris des exemples et des étapes facultatives. Normalement, le rapport de l'équipe de travail devrait fournir les ingrédients pour les règles de procédure qui pourraient encore être élaborées par l'équipe de travail avec le soutien du personnel de l'ICANN.	
4 (Comment-Demande de rapport sur les problématiques)	Certains détails du modèle de base devraient probablement être obligatoires, y compris par exemple une déclaration pour expliquer pourquoi la problématique est importante pour le regroupement concerné.	INTA	L'équipe de travail a discuté dans le cadre de ses délibérations si un modèle ou certains éléments du modèle devraient être obligatoires, mais l'équipe de travail est de l'avis que son utilisation devrait être fortement recommandée, mais non obligatoire. L'équipe de travail a également noté qu'en combinaison avec certaines autres recommandations, telles que des recherches	

			supplémentaires et la discussion préalable à une demande contribuerait à rendre des informations complémentaires disponibles à l'appui d'une demande d'un rapport sur les problématiques.	
4 (Comment-Demande de rapport sur les problématiques)	Les problématiques à examiner devraient être soulevées par un processus électronique/en ligne qui est lié à des sections pertinentes du manuel PDP.	INTA	L'équipe de travail a convenu qu'il pourrait être utile d'explorer en temps voulu, mais comme 'bon d'avoir», et non en tant que fonction obligatoire.	
4 (Comment-Demande de rapport sur les problématiques)	Le RrSG estime qu'il s'agit d'une étape responsable pour faire que les politiques futures soient basées sur des preuves et des faits. Un modèle qui inclut un problème clairement défini, des preuves à l'appui bien documentées, et une justification de l'utilisation des ressources très limités pour le développement de la politique, serait un outil utile.	RrSG	L'équipe de travail a convenu de noter que les ressources limitées s'appliquent à la fois au personnel ainsi qu'aux bénévoles de la communauté.	
4 (Comment-Demande de rapport sur les problématiques)	Tout manuel ou guide devrait encourager les participants de l'ICANN à être conscients et respectueux des ressources limitées de l'ICANN.	RrSG	L'équipe de travail a noté que les ressources limitées s'appliquent à la fois au personnel ainsi qu'aux bénévoles de la communauté.	
4 (Comment-	Le RrSG espère une poursuite des	RrSG	Noté, et ce sera couvert en détail dans la	

Demande de rapport sur les problématiques)	discussions sur ce qui constituerait un seuil raisonnable pour lancer un PDP.		discussion sur les problématiques générales» qui abordent les seuils de vote.	
3, 4 & 5 (Comment-Demande de rapport sur les problématiques et cadrage des problématiques)	Un manuel et/ou des lignes directrices seraient utiles. Il n'est pas clair à ce stade comment et par qui, ces manuels et lignes directrices seront élaborées. Ils devraient être un processus communautaire. De même, les suggestions pour déterminer les résultats potentiels et les moyens pour définir la problématique devraient être accomplies avec la contribution de la communauté. Recommandation n° 5 semble répétitive à la lumière des recommandations précédentes. Y a t-il des problématiques ou des préoccupations particulières qui n'ont pas été abordées par, disons, la recommandation n° 3, que l'équipe de travail a destiné pour être abordées ici?	Mary Wong	Noté et accepté. Le contenu du manuel sera ouvert à la participation communautaire comme le schéma de base pour un tel manuel devrait faire partie de la version préliminaire du rapport final. Accepté, mais la recommandation n° 5 est le résultat d'une discussion différente et sert donc à un but précis.	
6 (Création d'un rapport sur les problématiques)	Devrait-il y avoir certaines exigences sur quelles éléments un rapport initial doit contenir, par exemple version préliminaire des	Réunion BXL	L'équipe de travail est de l'avis que certains éléments devraient être encouragés, mais ne devraient pas nécessairement être obligatoires.	

	recommandations/conclusions?			
6 (Création d'un rapport sur les problématiques)	Dans certains cas il pourrait être utile de faire des recherches supplémentaires, tenir des discussions ou mener une campagne de sensibilisation avant qu'un rapport sur les problématiques est demandé, de sorte qu'il pourrait être utile d'inclure cette possibilité dans le manuel/guide.	RySG	Noté	
6 (Création d'un rapport sur les problématiques)	Les règlements ne devraient pas être complexifiés avec trop de détails, en particulier (à cet égard), le contenu précis d'un rapport sur les problématiques. La recommandation de l'équipe de travail que cela soit repris dans le cadre de la préparation du manuel et des lignes directrices est un bon moyen pour s'assurer que suffisamment d'indications sont données, de sorte qu'un rapport sur les problématiques servira à la fois en tant que document précis et informatif sur lequel fonder un vote pour lancer un PDP (ou non).	Mary Wong	Noté et accepté.	
7 (Résultat final du	Le RrSG se félicite de cette	RrSG	Noté	

PDP)	recommandation. Les problématiques devraient être rencontrées avec la solution qui les résout de la façon la plus appropriée.			
7 (Résultat final du PDP)	Bien que d'autres résultats soient possibles, l'accent d'un PDP devrait être avant tout sur l'élaboration de politiques de consensus concernant les problématiques qui relèvent de la palissade».	Réunion BXL	L'équipe de travail a observé que bien que rien n'empêche que les problématiques qui ne sont pas axées sur l'élaboration de politiques de consensus passent par un PDP, d'autres processus du GNSO qui pourraient être applicables (comme indiqué par 'suivre d'autres processus du GNSO» dans le schéma) devraient être encouragés. Certains ont fait remarquer que la raison de l'utilisation d'un PDP pourrait être que ses résultats ne peuvent pas facilement être révoqués par le CA.	
7 (Résultat final du PDP)	Le fait que les résultats potentiels d'un PDP peuvent être différents à l'élaboration de politiques de consensus devrait être mis en évidence à la communauté de l'ICANN, conformément à la recommandation de l'équipe de travail.	Mary Wong	Noté et accepté.	
8 & 9 (Rôle du personnel de	Le rôle du conseil général pour opiner si un PDP proposé est «dans	Mary Wong	Noté. L'équipe de travail est d'accord avec la suggestion et propose d'inclure	Inclure une description du rôle du personnel de

l'ICANN)	le champ d'application» est à la fois utile et nécessaire, donc la recommandation de l'équipe de travail à cet égard devrait être suivie. Il serait, en outre, utile si la fonction du personnel de l'ICANN à l'égard d'un rapport sur les problématiques particulier (par exemple si l'expertise technique a été fournie ou demandée) pourrait être incluse, si possible. Les lignes directrices/manuel proposés pourraient explorer cette question davantage.		une description du rôle du personnel de l'ICANN dans le manuel.	l'ICANN dans le Manuel de procédure du PDP.
10 (Chronologie du rapport sur les problématiques)	Les délais maximum dans le PDP actuel dans les règlements ont pour la plupart, dû être ignorés parce qu'ils étaient irréalistes pour de nombreuses questions. Les délais sont meilleurs placés dans le manuel/guide au lieu d'être placés dans les règlements. La pratique de demander au personnel de fournir des estimations du temps nécessaire a assez bien fonctionné dans l'histoire du GNSO et accueille meilleur la variabilité de la complexité de la question.	RySG	Accepté	

10 (Chronologie du rapport sur les problématiques)	Il peut être possible de combiner les options (c) et (d), par exemple, prescrire le délai (du minimum au maximum) dans les règlements, avec la disposition que si le personnel de l'ICANN demande une modification du délai, alors les exigences estimés en (d) seront fournies dès que possible sur la demande pour un rapport sur les problématiques.	Mary Wong	Noté. Cela semble en ligne avec la pensée actuelle de l'équipe de travail et sera pris en compte lors de la finalisation de la recommandation.	
11 (Contribution de la communauté)	L'INTA est d'accord avec cette position puisqu'elle permettrait aux parties prenantes concernées et aux membres de la communauté de pouvoir contribuer aux nouvelles problématiques qui ne peuvent pas être reflétées dans le rapport sur les problématiques.	INTA	Noté	
11 (Contribution de la communauté)	Considérant la nature de l'ICANN en tant qu'organisation de multi-parties prenantes qui élabore un consensus, la recommandation pour une période de consultation publique obligatoire, après la préparation d'un rapport sur les problématiques et avant le vote du conseil en faveur (ou non) d'un	Mary Wong	Noté	

	PDP, devrait être mise en œuvre.			
12 (Rôle des ateliers)	Qu'est-ce qu'on entend par un atelier? Les ateliers ont traditionnellement lieu lors des réunions internationales de l'ICANN, mais ceux-ci n'ont lieu que trois fois par an. Constatez que les équipes de rédaction ont été utilisés avec succès dans le GNSO au cours des dernières années à plusieurs fins, y compris pour la rédaction de chartes, l'élaboration de recommandations pour examen avant le lancement d'un PDP, etc. Est-ce que l'équipe de travail voit un lieu pour les DT dans le processus sur les PDP et, si oui, à quoi ressemblerait-elle?	RySG	Les ateliers/DT mentionnés dans le rapport étaient facultatifs et pas obligatoires. Les ateliers seraient destinés à introduire une problématique à la communauté et de voir s'il existe un intérêt communautaire, tandis qu'un DT semble plus approprié s'il y a un certain produit qui est attendu/nécessaire. L'équipe de travail est disposé à envisager d'autres mécanismes tels que des séances d'information ou des webinaires qui pourrait être utilisés entre les réunions de l'ICANN. Les ateliers n'ont pas besoin d'être organisés par l'ICANN; une partie intéressée pourrait également entreprendre un tel effort pour socialiser une problématique.	▪ Recommander que des invitations/annonces pour les ateliers ou d'autres événements soient communiquées le plus largement possible.
12 (Rôle des ateliers) & **13** (Analyse d'impact)	Cela devrait être discuté, et des procédés possibles recommandés, par ceux chargés de préparer le manuel/orientations pertinentes.	Mary Wong	Noté	
13 (Analyse d'impact)	L'INTA est généralement d'accord avec cette recommandation avec l'avertissement que des conseils plus détaillés doivent être dans le manuel sur ce qui constitue	INTA	Ces commentaires (également d'autres faits en rapport avec cette problématique) sont en ligne avec les commentaires exprimés par l'équipe de travail dans son rapport.	

	'approprié ou nécessaire» et sur comment le conseil du GNSO devrait examiner et utiliser de telles analyses. La conception de ces études dans un moment si tôt dans le processus pourrait être défectueux ou pourrait biaiser les résultats ou une décision sur l'opportunité de procéder avec un PDP. La période de commentaires du public pourrait fournir des bases adéquates pour que les parties discutent ou soutiennent une charge fiscale excessive ou des impacts économiques.		Un rapport sur les problématiques pourrait inclure des recommandations pour une étude plus approfondie ou une analyse de l'impact, qui sera ensuite examinée par le conseil. Bien que le conseil pourrait aussi demander une étude ou une analyse de l'impact comme une étape distincte du PDP. Certains ont suggéré que l'analyse de l'impact dans le cadre d'un PDP doit être précédée par un rapport sur les problématiques.	
13 (Analyse d'impact)	Le RrSG est d'accord avec cette recommandation et estime que ceci serait un pas prudent dans un PDP. Il recommande que l'équipe de travail sur le PDP ajoute à cette recommandation que les analyses d'impact comprennent, le mieux que possible, une évaluation de l'impact sur: les opérations des registres, des registrars et des fournisseurs de services; l'ICANN en tant qu'entité (y compris les revenus de l'ICANN); les utilisateurs	RrSG	voir ci-dessus	

	finals et clients du DNS.			
13 (Analyse d'impact)	Un examen plus approfondi devrait être donnée sur la façon dont la demande d'une analyse de l'impact pourrait être détournée pour retarder une décision sur le lancement d'un PDP et comment cela peut être évité	Réunion BXL	Certains n'étaient pas d'accord avec ce commentaire, soulignant qu'il est important que l'impact potentiel d'une problématique peut venir avant de commencer un PDP. S'il y a une préoccupation pour lancer un PDP, il pourrait être encore plus raisonnable de procéder à une analyse d'impact. Certains ont fait remarquer qu'il y a un potentiel, sous le couvert d'études ou d'analyse de l'impact pour retarder l'avancement d'un PDP. L'équipe de travail remarque que ce genre de question devrait être traité par le conseil dans le cadre de son rôle en tant que gestionnaire du processus, en remarquant également que le lancement d'une analyse d'impact aurait besoin de ressources et de la coordination du personnel de politique.	
13 (Analyse d'impact)	Le RySG estime que cette recommandation est très constructive.	RySG	Noté	
14 (Gestion des priorités)	Le RrSG appuie cette recommandation et attend avec impatience une discussion continue des méthodes de priorisation.	RrSG	L'équipe de travail a remarqué qu'il n'est pas encore clair ce qui sortira des efforts de gestion des priorités du conseil. Il a été souligné il ne s'agit pas seulement du	▪ Reformuler dans le rapport que ce ne sont pas seulement les PDP, mais aussi les

			nombre de PDP qui sont exécutés simultanément, mais aussi de toutes les autres initiatives, les groupes de travail, les équipes de travail et les équipes de rédaction qui sont en cours, en particulier ceux avec des délais serrés. Il a été suggéré que l'une des solutions est d'impliquer un plus grand nombre de personnes pour partager la charge de travail. L'équipe de travail a observé que le conseil n'a pas encore envisagé la manière dont il faut traiter les problématiques futures et s'est concentré pour l'instant sur les projets en cours. Il pourrait donc être approprié pour l'équipe de travail de donner plus de considération à cet égard. Une autre problématique qui a été identifiée est qu'au fur et à mesure que les groupes de travail progressent, l'intérêt pour la problématique semble disparaître, ce qui entraine que moins de bénévoles essaient de finir la tâche. Cela devient particulièrement évident lorsqu'un nouveau sujet «chaud» est lancé, qui attire de nombreux nouveaux bénévoles au détriment des autres efforts.	autres initiatives qui doivent être prises en compte lorsqu'il s'agit de la gestion des priorités. ▪ Changer une partie de la terminologie (charge de travail de gestion)

14 (Gestion des priorités) & **15** (Procédure accélérée)	Compte tenu de la possibilité de problématiques imprévues ou urgentes qui peuvent survenir de temps en temps, il sera difficile pour le conseil du GNSO de réaliser une gestion significative des priorités des différentes tâches (y compris un PDP.) Il serait malheureux si une problématique particulièrement importante (par exemple, comme l'a démontré par un soutien solide pour un PDP parmi des nombreuses regroupements ou comités) ne pouvait pas être poursuivie en raison d'un manque de ressources. Les indicateurs spécifiques (par exemple le niveau de soutien; existence d'études d'impact économique de tiers) ont pu être identifiés comme des aides au conseil du GNSO lors de la détermination des priorités ou du lancement des PDP. Une «procédure accélérée» serait une option utile. Cependant, comme identifié par l'équipe de travail, la considération due doit	Mary Wong	L'équipe de travail favoriserait une sorte de gestion des priorités, même si ce serait une méthode simple comme 'premier entré – premier sorti'. L'équipe de travail suggère d'explorer la manière dont d'autres organisations gèrent les priorités, puisque cela pourrait servir d'exemple. Il a été souligné que ce ne sont pas seulement les PDP qui créent une charge de travail, mais particulièrement les autres initiatives et groupes de travail. L'équipe de travail est de l'avis que les activités devraient être limitées à ce que les bénévoles de la communauté et les ressources en personnel peuvent soutenir. L'équipe de travail a débattu trois différentes options pour gérer la charge de travail: - Mettre des PDP en attente temporaires - Développer un calendrier élaboré avec les délais et les jalons fixés pour les groupes de travail. Si des jalons sont manqués, le conseil devrait examiner pourquoi les jalons sont manqués et s'occuper de la problématique. - Reconnaître au début d'un PDP	

	être accordée aux questions qui visent à spéculer et assurer une participation large (et diversifiée).		quelles ressources sont disponibles et quelles autres initiatives soutiennent les mêmes ressources. L'équipe de travail convient qu'une procédure accélérée pourrait être une option utile.	
15 (Procédure accélérée)	Pour les problèmes qui nécessitent une attention urgente, l'ALAC soutient le développement d'un processus simplifié qui nécessitera moins de temps des bénévoles et du personnel, et moins de temps écoulé.	ALAC	A être discuté plus en détail à l'une des prochaines réunions. (Voir note séparée)	
15 (Procédure accélérée)	L'INTA est d'accord que, dans certaines circonstances, les procédures d'urgence (nécessitant une modification des règlements) peuvent être nécessaires. L'INTA a convenu avec une période Sunset qui nécessite une procédure subséquente PDP (plein) pour confirmer ou adapter une politique temporaire.	INTA		
15 (Procédure accélérée)	Des expériences récentes dans le GNSO ont démontré la nécessité d'une telle procédure de sorte que le RySG appuie cette	RySG		

	recommandation. Mais il faut reconnaître que certaines questions seront trop complexes pour pouvoir être couvertes adéquatement dans une procédure accélérée de sorte qu'il serait utile qu'il y ait quelques lignes directrices qui pourraient être utilisées pour décider quand on devra envisager une procédure accélérée.			
16 (Flexibilité)	L'INTA est d'accord avec le libellé modifié proposé énoncé dans le rapport, mais suggère que le libellé pour clarifier jours civils soit inséré dans le sous-alinéa 'b».	INTA	Convenu et devrait être mis à jour	▪ Mettre à jour dans le rapport
16 & **17** (Flexibilité)	Lorsqu'un PDP est lancé par l'action du CA, il n'est pas clair quel rôle (le cas échéant) les commentaires du public (qui, comme recommandé, devraient être fournis après la délivrance d'un rapport sur les problématiques) joueraient à cet égard. En tant que tel, les 8 jours civils proposés par l'équipe de travail peuvent être soit inutiles (si le conseil n'a pas le choix mais pour agir sur l'instruction du CA) ou	Mary Wong	Un PDP demandé par le CA commencera également avec le développement d'un rapport sur les problématiques, suivie par une période de commentaires.	

	insuffisants (si les commentaires du public doivent être considérés.) La recommandation selon laquelle un groupe de parties prenantes ou un regroupement peuvent reporter un vote sur un PDP pour pas plus d'une réunion, et qu'ils doivent détailler les raisons pour une telle demande, est nécessaire pour assurer une action rapide sur les problématiques d'importance, et pour minimiser les spéculations ou d'autres actions stratégiques semblables.			
18 (Mécanismes d'appel)	Pour les raisons indiquées par l'équipe de travail dans son rapport, le fait d'obliger le conseil à déclarer sa décision en l'absence d'un mécanisme d'appel formel permettrait d'assurer la transparence et la responsabilisation.	Mary Wong	Noté	
19 & 20 (Affrètement)	La justification et les recommandations de l'équipe de travail concernant, en particulier, la nomenclature pour, la participation et les processus d'affrètement pour un groupe de travail (par	Mary Wong	Noté	

	opposition à une «unité d'intervention») sont opportunes et devraient être adoptées.			
21 (Contribution de l'AC/SO)	Il est encourageant de constater que la coopération AC/SO est envisagée sur une base plus formelle et qu'elle sera institutionnalisée.	ALAC	Noté, la CWG Rec6 récente pourrait servir de modèle. D'autres exemples de promouvoir la coopération AC/SO ont également été inclus dans la note relative à cette question.	
21 (Contribution de l'AC/SO)	La recommandation de l'équipe de travail qu'un examen plus approfondi soit donné quant à la façon d'impliquer davantage d'autres SO et AC dans le processus sur les PDP est bienvenu et devrait être adopté.	Mary Wong	Noté	
22 (délai pour prendre une décision)	Cette recommandation s'applique vraisemblablement à des situations où le conseil (par opposition aux conseillers représentant les groupes de parties prenantes particuliers ou regroupements) croit qu'un vote devait être reporté, par exemple afin d'obtenir des conseils d'experts. Cependant, afin de garantir une action rapide (d'une façon ou l'autre), il ne paraît pas souhaitable de laisser la question sur combien de temps un	Mary Wong	Convenu et l'équipe de travail va intégrer ceci dans la recommandation. Comme règle générale, un vote peut être reporté à la prochaine réunion du conseil, mais pour un maximum de trois réunions.	Incorporer la suggestion dans la recommandation.

	tel report peut durer sans réponse. De même, la question de savoir si un certain seuil de membres du conseil est nécessaire avant un de confirmer un renvoi est également importante. Laisser ces questions aux directives peut ne pas être la solution optimale, mais elle est certainement meilleure que l'actuelle absence de directives et de clarté. L'équipe de travail peut souhaiter d'examiner la possibilité d'au moins demander que le report soit renvoyé pour pas plus que la prochaine réunion du conseil (sauf si le motif du renvoi révèle la nécessité d'une plus longue période de renvoi, dans ce cas il devrait y avoir une limite de temps maximum fixée, qui peut être modifiée qu'avec un autre vote du conseil.)			
23 (Période de consultation publique après le lancement)	L'INTA croit que la période de commentaires du public doit être obligatoire, observant que la période de consultation publique est ample et le champ d'application de commentaires n'est pas limité	INTA	Certains ont suggéré qu'elle devrait être recommandée, mais pas obligatoire. Certains ont suggéré que cela devrait être considéré en combinaison avec la période de commentaires publics du rapport sur les problématiques. Devrait	▪ Clarifier la section dans le rapport comme indiqué dans les notes.

	aux questions initiales du groupe de travail.		être l'une des deux ou les deux obligatoire? S'il y a une période de commentaires publics, le GT devrait avoir la possibilité de poser des questions précises, mais devrait également demander des commentaires sur la problématique dans le champ d'application de ce groupe de travail. La plupart a convenu qu'il ne devrait pas être une obligation pour un groupe de travail de répondre aux commentaires qui sont hors du champ d'application du groupe de travail. L'équipe de travail a soutenu qu'une période de commentaires du public du rapport sur les problématiques devrait avoir lieu. La deuxième période de commentaires publics après le lancement du PDP sera alors facultative, à moins qu'aucune période de consultation publique du rapport sur les problématiques ait eu lieu, dans ce cas, elle serait devenue hautement recommandable». Il a été souligné que le conseil et/ou le groupe de travail ont la flexibilité d'exécuter d'autres périodes de consultation publique qu'ils jugent	

			appropriées. L'équipe de travail a discuté sur comment les commentaires sur le rapport sur les problématiques devraient être traitées et a noté que cela dépendra de la nature des commentaires reçus: certains pourraient demander une mise à jour du rapport sur les problématiques, certains pourraient être transmis au conseil pour examen et certains pourrait être transmis au groupe de travail pour examen.	
23 (Période de consultation publique après le lancement)	La fonction - et la nature - des commentaires du public par rapport à un groupe de travail (GT) demande après son lancement peut être différente de commentaires du public sollicités et reçus en réponse à un rapport sur les problématiques. En tant que tel, une période de commentaires du public devrait être obligatoire, à moins que le groupe de travail le juge spécifiquement - et documente ses raisons - inutile. Même ainsi, cela ne devrait pas empêcher le groupe de travail	Mary Wong		

	d'entamer une période de commentaires publics à un moment plus tard dans ses processus.			
24 (Clarifier 'dans le champ d'application)	L'INTA est d'accord avec le libellé proposé	INTA	Noté	
24 (Clarifier 'dans le champ d'application)	Le RrSG trouve que ce libellé est confus et souhaiterait des éclaircissements de l'équipe de travail. En ce qui concerne la question générale, il estime que le rôle de l'ICANN devrait être limité à celui d'un organe de coordination technique et qu'il devrait éviter l'orientation de la mission. Par ailleurs, le GNSO ne devrait pas confondre l'élaboration des politiques avec la mise en œuvre des politiques.	RrSG	Il a été observé que «dans le champ d'application» est fréquemment utilisé, mais aussi souvent mal compris. Il a été insinué qu'il y a une impression générale parmi les registrars que si quelque chose de mauvais passait sur l'Internet, l'ICANN est censé de faire quelque chose. L'ICANN doit jouer un rôle, mais il n'est pas l'alpha et l'oméga pour toutes les plaintes concernant l'Internet. Une clarification ultérieure de «champ d'application» pourrait donc être utile. L'équipe de travail a convenu que les questions devraient être facilement en mesure d'être reliées à la mission de l'ICANN ou au AoC dès le début d'un PDP, et si ce n'est pas clair où une problématique relève, alors c'est un problème qui doit être davantage pris en considération. Il a été suggéré que le (	▪ Rapport mis a jour pour inclure cette problématique identifiées devraient être lié aux dispositions des règlements, inclusive les annexes ou AoC
24 (Clarifier 'dans	Un ultérieur examen de la	Réunion	L'équipe de travail a observé qu'il	

le champ d'application)	définition 'champ d'application» par le conseiller juridique de l'ICANN, y compris l'examen de la façon dont le 'champ d'application» est défini ailleurs dans les règlements (comme l'article 10, section 1) qui pourraient constituer le point de référence. En même temps, plus de détails/exemples sur ce que 'champ d'application» signifie en pratique, pourrait être inclus dans les règles de procédure ou manuel PDP.	BXL	pourrait être difficile de trouver des exemples.	
24 (Clarifier 'dans le champ d'application)	La recommandation de l'équipe de travail pour clarifier la problématique «champ d'application», pour différencier cette problématique de celle de «politique de consensus», est nécessaire et devrait être adoptée.	Mary Wong		
25 (Maximiser l'efficacité des groupes de travail)	L'INTA est d'accord avec la recommandation proposée	INTA	Noté	
25 (Maximiser l'efficacité des groupes de travail)	L'élaboration d'une «fiche récapitulative» pour que les groupes de travail puissent faciliter la mise en œuvre de cette	RySG	Il a été souligné que les directives du groupe de travail incluent une feuille de contrôle pour la première réunion. L'équipe de travail a exprimé son soutien	

	recommandation		pour offrir une formation sur les directives du groupe de travail aux nouveaux groupes de travail, inclusive les groupes de travail sur les PDP. Elle a également souligné qu'il y a un espace réservé dans les directives du groupe de travail du GNSO pour inclure des détails spécifiques concernant les groupes de travail sur les PDP, ce qui pourrait aussi être traduit dans une présentation ou une fiche récapitulative en temps voulu. Certains se sont inquiétés au sujet des fiches récapitulatives étant donné que certains détails et/ou liens avec d'autres dispositions pourraient être laissés de côté. Certains ont suggéré que un index annoté pourrait être plus approprié (par exemple si vous voulez savoir sur la problématique X, regardez la section y). L'équipe de travail a été d'accord que des informations supplémentaires sur le groupe de travail de base devraient être fournies pour le rendre plus facile pour les nouveaux arrivants, tout en encourageant en même temps l'examen des lignes directrices complètes du groupe de travail.	
26	L'INTA est d'accord que cette	INTA	Noté. L'équipe de travail a accepté de	▪ Mettre à jour le libellé

(Communication avec les départements de l'ICANN)	demande de renseignements est digne et que des mécanismes de communication avec les départements de l'ICANN devraient être clairement établis.		changer le libellé dans le rapport pour en faire une recommandation ferme au lieu d'une approche suggérée.	pour refléter une recommandation au lieu d'une approche suggérée.
26 (Communication avec les départements de l'ICANN)	Une clarification sur les moyens appropriés et disponibles et les canaux de communication avec les différents départements de l'ICANN, sera nécessaire et devrait être développée.	Mary Wong		
27 (Lier avec le plan stratégique et le budget)	Le lancement d'un PDP pourrait inclure l'examen de la façon dont le budget de l'ICANN et de la planification peuvent mieux embrasser le PDP et/ou ses résultats possibles, la priorité doit être d'assurer que le développement de politiques du GNSO peut répondre aux besoins du public, et l'ICANN devrait convenablement budgétiser et planifier de répondre à ces exigences.	INTA	Noté et un accord avec commentaire.	▪ Réfléchir le commentaire dans le rapport.
27 (Lier avec le plan stratégique et le budget)	Le fait que les problématiques de politique ne surviennent pas de façon organisée selon un calendrier (budgétaire ou autre) fait qu'il soit	Mary Wong		

	pratiquement impossible à mettre en œuvre un processus unique pour déterminer la meilleure façon de relier un PDP avec un plan stratégique global ou le budget central (par exemple le fait que des procédures d'urgence et accélérées soient envisagées montre ceci.) Cependant il est important, que les contraintes financières ne soient pas le facteur majeur pour limiter le lancement, le calendrier ou le fonctionnement d'un PDP. Une grande responsabilité incombe par conséquent par défaut au conseil du GNSO dans son rôle actuel en tant que gestionnaire des processus globaux et travaux du GNSO. Il serait utile, cependant, si à travers le rapport sur les problématiques et les contributions des groupes de parties prenantes/regroupements ainsi que des commentaires du SO et de l'AC avant et pendant un PDP, autant d'informations détaillées (comme les coûts, le calendrier et la nécessité pour l'analyse d'autres			

	experts) que possible pouvaient être fournies au conseil, pour les aider avec les délibérations sur l'opportunité de lancer un PDP, et (le cas échéant) au groupe de travail une fois qu'un PDP est lancé et qu'une charte est approuvée. Des suggestions sur le type de ces informations pourrait être compilé et faire partie du manuel/lignes directrices en cours d'examen.			
28 / 29 (Les commentaires du public)	L'INTA est d'accord avec l'extension du délai de commentaires du public, mais estime que le minimum devrait être de 45 jours pour s'assurer que tous les membres du public ont suffisamment de temps pour commenter. En outre, il peut y avoir des circonstances dans lesquelles plus de 45 jours sont nécessaires, soit en raison de l'intérêt dans la problématique, ou le délai de la demande, et que des dispositions devraient être prises pour prolonger la période de commentaires du public dans certaines circonstances bien	INTA	Voir ci-dessous	

	définies.			
28 (Public comment)	Les délais sont mieux placés dans le manuel/guide que dans les règlements parce que les premiers sont beaucoup plus faciles à changer si nécessaire. L'expérience du GNSO à ce jour a montré que la flexibilité est souvent nécessaire; à cet égard, il pourrait être préférable de proposer des périodes de commentaires de 20 à 30 jours, ce dernier étant préféré, si possible.	RySG	L'équipe de travail a convenu qu'il doit y avoir de la souplesse et a suggéré que le minimum absolu devrait être noté dans les règlements (21 jours), tandis que le guide devrait indiquer les paramètres raisonnables, par exemple en prenant en compte lorsqu'une période de commentaires du public coïncide avec une autre période de commentaires du public. Le guide pourrait également indiquer ce que la longueur recommandée est d'une 'typique» période de consultation publique (30 jours), notant qu'existe une flexibilité pour étendre, mais aussi en tenant compte de l'ensemble des jalons et des dates cibles du groupe de travail tel que décrit dans sa charte.	▪ Réfléchir la position de l'équipe de travail dans le rapport et mettre à jour la recommandation en conséquence.
28 / 29 & 30 (Les commentaires du public)	Compte tenu de la dépendance de l'ICANN de la contribution de bénévoles et l'importance des commentaires du public, l'extension proposée d'une période de commentaires publics de 30 jours est bienvenue et devrait être adoptée. Bien qu'il ne soit pas possible de s'attendre à ce qu'un	Mary Wong		

	groupe de travail examine et reconnait tous les commentaires reçus du public, et qu'il ne serait pas juste d'ajouter inutilement une charge de travail au personnel de l'ICANN, il est toujours important que le groupe de travail ait un accès facile à tous les commentaires du public soumis. Le libellé recommandé devrait donc être modifié de telle sorte que, au minimum, le gestionnaire du personnel de l'ICANN doit fournir une liste complète de tous les commentaires reçus du public et une indication de quelles commentaires ont été jugés appropriés pour être inclus dans le résumé et l'analyse fournie au groupe de travail, et quelles non.			
31 (Mise en œuvre/impact)	La première option semble avoir une valeur, mais il n'est pas évident que ce serait pratique dans certains PDP. Il peut dépendre de ce qu'on entend par la mise en œuvre des lignes directrices, de sorte qu'il faudra une clarification. Par exemple, les nouveaux PDP gTLD	RySG	Prenant en compte les observations faites par rapport à la recommandation 31 et 42, l'équipe de travail a remarqué qu'il semble y avoir un appui général pour le concept d'une équipe de mise en œuvre, en notant le besoin de flexibilité sur le quand et comment une telle équipe doit être utilisée.	

	contiennent des directives de mise en œuvre, mais elles étaient déjà à un niveau assez élevé. Si le rapport final devait contenir plus de détails, le PDP aurait pris beaucoup plus longtemps que les 1,5 ans, qu'il a duré. Et nous avons vu que le processus de mise en œuvre a pris plus longtemps que le PDP. Dans la mesure du possible, il serait utile de consulter les groupes de travail pendant le processus de mise en œuvre, mais comme les PDP qui durent longtemps, l'adhésion au groupe de travail tend à changer beaucoup, de façon qu'il faille considérer la réalité. Il est également important de le faire d'une manière qui empêche autant que possible de refaire des recommandations dans les cas où certaines parties n'étaient pas totalement satisfaites avec les résultats, à moins qu'il y ait une justification forte pour le faire. Une consultation avec le GNSO devrait certainement se produire pendant l'élaboration du plan de			

	mise en œuvre. Le conseil du GNSO devrait être essentiellement un canal de consultation. Dans les cas où une équipe de mise en œuvre est formé, il serait utile d'inclure des membres du groupe de travail si possible.			
31 (Mise en œuvre/impact)	Dans la mesure où un groupe de travail peut fournir des recommandations quant à la mise en œuvre, ils seraient sans doute utiles. Un groupe de travail devrait dans tous les cas envisager de les inclure comme une partie de son rapport, et devrait également envisager de recommander la formation d'une équipe de mise en œuvre, qui devrait consister en un vaste éventail de participants et de préférence au moins quelques-uns des membres du groupe de travail. Reconnaitre la difficulté périodique de distinguer entre «politique» et «mis en œuvre», il serait utile (en particulier en sollicitant les commentaires du public) même si un groupe de travail pourrait indiquer quelles problématiques	Mary Wong		

	discutées ou soulevées ont franchi la ligne, à son avis, de l'un à l'autre.			
32 (Ressources en personnel)	Le RrSG concorde avec cette recommandation et encourage l'adoption de cette disposition dans le cadre de la réforme du PDP.	RrSG	Noté	▪ Mettre à jour la recommandation pour inclure un libellé qui encourage le personnel à fournir cette information.
32 (Ressources en personnel)	Le RySG appuie fortement cette recommandation.	RySG	Noté	
33 (Déclarations des regroupements)	Le RySG pense que c'est un bon changement. Il pourrait aussi être une bonne idée de noter que dans certains cas, les déclarations des regroupements peuvent être demandées plus d'une fois.	RySG	Noté, cette souplesse est également reconnue dans le rapport.	
33 (Déclarations des regroupements)	La note de l'équipe de travail que l'absence d'une déclaration d'un regroupement ou des parties prenantes peut refléter la croyance de ce groupe quant à l'importance relative de cette problématique à elle, ou tout simplement la charge travail actuelle du groupe, est importante car elle reconnaît qu'il existe de nombreux intervenants dans le communauté de l'ICANN	Mary Wong		

	avec divers intérêts dans les différentes problématiques. Le recours à la participation de bénévoles et l'augmentation récente du volume de travail global du GNSO a également pris son péage sur le temps des bénévoles et des ressources. Indépendamment de l'amendement à l'article 7, par conséquent, la suggestion de l'équipe de travail de suivi supplémentaire de avec les regroupements et les groupes de parties prenantes devraient être incorporées dans le manuel et/ou des directives proposés, et peut-être inclus dans le cadre de la charte pour tous les groupes de travail chargés d'un PDP, lorsque cela est possible.			
34, 35, 36 (Résultat du groupe de travail) & **37** (recommandations du groupe de travail)	Les recommandations de l'équipe de travail à ces égards sont logiques et doivent être adoptées.	Mary Wong		
36 (Période de	L'INTA est d'accord qu'une telle	INTA	Noté et en conformité avec les	

consultation publique sur le rapport initial)	période de consultation publique devrait être obligatoire. Des périodes de commentaires supplémentaires facultatives peuvent être utiles dans certaines circonstances, comme quand un rapport final diffère considérablement de son rapport initial.		recommandations.	
38 (Recommandations du groupe de travail)	Le RrSG n'a pas de position actuellement formée sur cette problématique, mais convient qu'il s'agit d'une question qui mérite une attention et attend avec intérêt de contribuer à la discussion.	RrSG	L'équipe de travail a observé que les différents commentaires par rapport à cette recommandation expriment des points de vue différents. Dans leur discussion, certains ont suggéré que la recommandation qui a un plein consensus du groupe de travail, ne peut être modifiée ou cueillis/choisis par le groupe de travail. Certains ont suggéré que le groupe de travail devrait avoir l'obligation d'indiquer au conseil s'il y a des interdépendances entre les recommandations. La plupart a convenu qu'il ne devrait pas être le travail du conseil de modifier les recommandations, surtout celles qui ont un consensus. Certains ont suggéré que le conseil doit prendre la décision finale, peser les différentes recommandations	
38 (Recommandations du groupe de travail)	Il est important de faire remarquer que les groupes de travail n'ont pas nécessairement une représentation équilibrée. En revanche, la structure du conseil est conçue pour faciliter la représentation équilibrée des groupes de parties prenantes. En supposant que les conseillers consultent leurs groupes de parties prenantes et regroupements, les décisions du conseil doivent	RySG		

	refléter le consensus ou son absence de la communauté du GNSO et avec un peu de chance de la plus large communauté de l'ICANN, le cas échéant.		et choisir quelles doivent être envoyées au CA. Certains ont exprimé leur préoccupation au sujet des recommandations qui sortent d'un groupe de travail qui est déséquilibré, mais il a été remarqué que la question de l'équilibre devrait être abordée au niveau du groupe de travail même avant que les recommandations soient développées.	
38 (Recommandations du groupe de travail)	Non, le conseil du GNSO ne devrait pas avoir la flexibilité pour 'choisir» les recommandations. Il est très important pour le rapport finaux sur les PDP de donner une description objective du niveau de chacun des consensus pour chaque opinion/recommandation.	Naomasa Maruyama		
38 (Recommandations du groupe de travail)	Le conseil ne devrait pas être en mesure de «choisir» les recommandations, si elles n'ont pas reçu un plein consensus au sein d'un groupe de travail, sans au moins pleinement documenter ses raisons d'agir ainsi. Dans un tel cas, les membres du conseil devraient également indiquer pour le dossier s'ils ont consulté son regroupement/groupe des parties prenantes ainsi que les résultats de ces consultations. Là où les recommandations du groupe de travail n'ont pas reçu de consensus,	Mary Wong		

	le rapport du groupe de travail devrait indiquer le niveau réel de soutien reçu pour chaque recommandation et (sous réserve du consentement des participants du groupe de travail) une liste des membres du groupe de travail à l'appui de, ou contre les, recommandations particulières.			
39 (Rapport du CA)	L'ALAC soutient fortement cette recommandation.	ALAC	Noté	
39 (Rapport du CA)	L'avis de l'INTA est que le personnel devrait être autorisé à donner son avis au conseil d'administration, d'une manière ouverte, et non confidentielle. Le personnel peut être dans une meilleure position que la plupart des autres pour décoder des suggestions positives et négatives et les recommandations et devrait être entendu dans cette qualité.	INTA	Il a été remarqué qu'il devrait y avoir une flexibilité par rapport aux problématiques pour lesquelles des renseignements confidentiels ont été fournis par le personnel au conseil d'administration, notant que cela ne devrait pas devenir une excuse pour ne pas rendre publique l'information.	▪ Reformuler la recommandation pour préciser que le personnel peut avoir son mot à dire, mais d'une manière ouverte et transparente ▪ Réfléchir dans la recommandation que dans les cas où des informations privilégiées/confidentielles sont concernées, le personnel de l'ICANN devrait indiquer qu'un avis de

				confidentialité a été donnée et autant d'information que possible devrait être fournie sans casser le lien privilégié avocat-client.
39 (Rapport du CA)	Le RySG suggère une reformulation de cette phrase le long des lignes de ce qui suit: «Les rapports sur les PDP devrait être livrés du conseil du GNSO au CA ainsi que les résumés nécessaires doivent être approuvés par le conseil après consultation avec le groupe de travail (si nécessaire)». Ceci permettra plus clairement au conseil de recruter du soutien du personnel de politique du GNSO pour préparer et livrer les résumés et les rapports, tout en laissant l'approbation au conseil en sa qualité de représentant des membres de la communauté du GNSO. En ce qui concerne la dernière phrase, comme ce rapport initial le montre, les rapports doivent être	RySG		▪ Mettre à jour la recommandation pour refléter la suggestion faite par RySG

	beaucoup plus concis. Un contexte détaillé et des renseignements peuvent être référencés en tant qu'annexes ou pièces jointes.			
39 (Rapport du CA)	Tous les rapports pour le CA devraient être publics. Le personnel de l'ICANN peut être demandé par le conseil du GNSO à aider à fournir la synthèse et l'analyse pour le CA, mais (comme recommandé par l'équipe de travail) la responsabilité ultime du contenu d'un tel résumé et de l'analyse doit être du conseil, qui doit travailler avec les groupes de travail pertinents pour déterminer la nécessité et l'ampleur de l'assistance du personnel de l'ICANN.	Mary Wong	Noté et accepté (voir aussi le commentaire précédent)	
40 (Accord du conseil)	Bien que n'étant pas vraisemblablement dans le champ d'application de ce groupe de travail, il devrait être observé que les procédures actuelles de vote par correspondance en matière de règles de fonctionnement du conseil du GNSO sont actuellement en cours de clarification. L'équipe	Mary Wong	Groupe de travail pour examiner de nouvelles procédures plus en détail dans des réunions futures (voir http://gnso.icann.org/council/docs.html).	

	de travail devraient prendre note de l'interprétation officielle (le cas échéant) de la partie pertinente des règles, et examiner le besoin ou non de réexaminer cette problématique dans cette lumière.			
41 (Vote du CA)	Devrait-il y avoir un vote du CA pour les recommandations qui ne sont pas des modifications aux politiques de consensus existants ou recommandations pour les nouvelles politiques de consensus, qui reconnait qu'un PDP pourrait avoir des résultats différents?	Réunion à Bruxelles	L'équipe de travail a convenu que toutes les recommandations adoptées à la suite d'un PDP doivent être communiquées au CA, notant que certaines recommandations pourraient avoir des implications de coût ou un impact sur les ressources en personnel. Le même processus devrait s'appliquer pour l'adoption des politiques de consensus.	▪ Mettre à jour le rapport pour refléter que toutes les recommandations adoptées à la suite d'un PDP doivent être communiquées au Conseil.
42 (Mise en œuvre)	L'INTA est d'accord avec la recommandation de créer une équipe d'examen de mise en œuvre étant donné que cela assurera que la politique soit mise en œuvre tel que convenu dans les autres étapes du processus.	INTA	Noté. L'équipe de travail soutient qu'un groupe de travail sur les PDP devrait fournir une orientation si nécessaire et appropriée sur la façon dont une DT pourrait être composée, mais cela ne devrait pas être contraignant ou obligatoire.	▪ Mettre à jour la recommandation pour refléter que le groupe de travail peut donner des indications sur la composition d'une DT de mise en œuvre.
42 (Mise en œuvre)	Le RrSG n'a aucune objection à cette recommandation, mais elle doit être considérée dans le contexte des autres commentaires du RrSG au sujet de la surcharge en personnel et bénévoles de la	RrSG		

	communauté.			
42 (Mise en œuvre)	Devrait-il y avoir une disposition pour quand un sous-élément est déterminé à ne pas être définitif - ou à ne pas être achevé en termes de sa mise en œuvre de politique et que ce sous-élément doit être renvoyé au conseil pour un travail supplémentaire. En même temps, s'il y a une certaine surveillance par le conseil/groupe de travail sur la mise en œuvre, comment pouvez-vous éviter que les intervenants tentent d'influencer le processus de mise en œuvre? Des précautions appropriées devraient être mises en place pour éviter les spéculations. Préoccupations potentielles avec le groupe de travail qui se transforme en équipe d'examen de la mise en œuvre (anti-trust), le personnel devrait être responsable de la mise en œuvre.	Réunion BXL		
42 (Mise en œuvre)	Le RySG soutient l'idée contenue dans la première phrase de la recommandation et suggère que la composition de l'équipe de révision	RySG		

	recommandée soit faite dans le rapport final du groupe de travail. L'équipe d'examen pourrait alors servir comme ressource permanente pour le conseil du GNSO et le personnel de mise en œuvre de l'ICANN.			
42 (Mise en œuvre)	Une équipe de groupe de travail d'examen de la mise en œuvre serait susceptible de faciliter les efforts de mise en œuvre, et pourrait agir comme le principal vecteur entre le conseil du GNSO et le personnel de l'ICANN chargé de la mise en œuvre effective des recommandations des politiques adoptées. Si un groupe de travail a inclus des recommandations de mise en œuvre dans le cadre de son rapport, l'équipe d'examen de mise en œuvre doit s'assurer que ces recommandations sont soit suivies, soit que les modifications/éloignements sont justifiés. En outre, le personnel de l'ICANN doit consulter régulièrement avec l'équipe et la mettre à jour fréquemment sur	Mary Wong		

	l'état des efforts de mise en œuvre, ainsi qu'envoyer des questions que pourrait soulever des problématiques de politique rapidement, pour un examen afin de savoir si elles doivent être soumises au conseil.			
43 / 44 (Examen de la politique et du groupe de travail)	Fournir une politique maintenant sur ces problématiques pourrait créer une possibilité pour faire appel des décisions de politique plutôt que de fournir des indications significatives. D'autres aspects du rapport traitent déjà les possibilités pour mesurer si des mises en œuvre de politiques spécifiques sont réussies. Un examen peut être positif et bénéfique, mais les multiples couches d'examen et d'évaluation proposées peut-être trop vastes et pourraient entraver le processus du PDP.	INTA	L'équipe de travail a observé que pour un PDP individuel le groupe de travail peut/devrait fournir des recommandations sur quelles mesures devraient être prises pour examiner et mesurer les résultats.	
45 (Examen du processus PDP)	Un examen périodique sur l'efficacité du processus PDP serait probablement bénéfique. Il se peut que cet examen doive être entrepris après qu'un numéro de		L'équipe de travail a convenu que l'examen périodique du processus PDP globale serait approprié, comme aussi reconnu dans l'affirmation d'engagements, en remarquant qu'un	

	seuil de PDP a été complété.		certain seuil de PDP complétés doit être atteint avant qu'un examen global soit effectué. Il y avait un soutien pour un comité permanent qui serait responsable d'un tel examen, mais il n'y avait pas une forte opinion si le PPSC devrait représenter ce comité permanent ou si un nouvel organisme devrait être créé.	
Problématiques globales				
	Sans recommandations fermes ou, dans certains cas, aucune feuille de route suggérant le sens des discussions de l'équipe de travail à ce jour sur une problématique particulière primordiale, il est difficile pour le public à commenter. L'INTA espère que le public aura une autre occasion de commenter les recommandations relatives aux problématiques globales avant que le conseil les considère.	INTA	Noté, un autre forum de consultation publique est prévu sur la version préliminaire de rapport final.	
Délais (timing)	L'INTA est d'accord qu'une évaluation globale de la synchronisation doit être effectuée. Il espère que le public aura une nouvelle occasion de commenter les recommandations	INTA	Noté, la version préliminaire de rapport final comprendra un aperçu du calendrier général, en observant que ce sera difficile de donner un nombre précis de jours en raison de la souplesse dans les différentes étapes. Comme indiqué plus	▪ Inclure un aperçu du calendrier général du nouveau PDP dans la version préliminaire du rapport final

	concernant les délais primordiaux qui peuvent ainsi avancer suivant cette période de commentaires publics.		haut, un autre forum de consultation publique est prévu sur la version préliminaire de rapport final.	
Traduction	L'INTA croit que les dispositions dans le nouveau PDP relatives aux traductions devraient, si possible, être compatibles avec la politique de traduction en cours de développement par l'ICANN.	INTA	L'équipe de travail accepte, mais constate qu'il n'existe actuellement aucune politique de traduction de l'ICANN.	
Traduction	L'INTA n'appuie pas l'idée d'utiliser des volontaires pour traduire des documents clés ou les commentaires du public, cependant, il peut appuyer le rôle d'un groupe de rédaction bénévole qui passerait en revue des traductions professionnellement préparés pour assurer que les traductions utilisent correctement les différents termes techniques. Les qualifications pour les bénévoles qui veulent participer dans un groupe d'examen d'édition de traductions devraient être exposées brièvement et comment et par qui ces personnes seraient sélectionnées.	INTA	Noté	

Traduction	Une attention supplémentaire devrait être accordée à la manière dont la traduction proposée de documents clés et des commentaires du public aura un impact sur le délai proposé pour de nouvelles périodes de consultation publique. L'équité et l'inclusion dictent que les non-anglophones doivent avoir la même durée de temps pour commenter les rapports initiaux. Fournissant des traductions des commentaires du public peut améliorer l'inclusion, mais peut avoir un effet négatif sur l'efficacité du PDP.	INTA	L'équipe de travail est d'accord que lorsque les périodes de commentaires du public sont gérés dans d'autres langues, la même quantité de temps pour présenter des observations doit être allouée aux autres langues.	▪ Mettre à jour le rapport pour tenir compte du soutien pour ce concept.
Définitions:	L'INTA espère le public aura une nouvelle occasion de commenter tout changements de définition proposé une fois que l'équipe de travail sur le PDP a la occasion de terminer ses travaux sur cette problématique primordiale.	INTA	Noté, un autre forum de consultation publique est prévu pour la version préliminaire de rapport final.	
Seuils de vote	L'INTA concorde qu'un seuil supérieur de vote ne doit pas s'appliquer si le personnel de l'ICANN recommande de ne pas lancer un PDP.	INTA	Noté	

Seuils de vote	L'équipe de travail sur le PDP devrait faire des recommandations sur la façon de gérer les chartes de groupes de travail en concurrence et soutient la proposition que dans le cas de chartes concurrentes, le conseil doit choisir la charte par un vote majoritaire.	INTA	L'équipe de travail est d'accord et a discuté l'approche suivante: Dans le cas où deux ou plusieurs chartes concurrentes seraient proposées, le président du conseil du GNSO devrait faciliter une rencontre entre les promoteurs des différentes chartes pour déterminer si une charte compromise peut être développée avant le vote du conseil du GNSO. Si aucun compromis n'est trouvé, les deux ou plusieurs chartes concurrentes sont renvoyées pour l'examen du conseil du GNSO pour que la charte avec plus de votes soit adoptée.	▪ Mettre à jour le rapport en conséquence
Seuils de vote	L'INTA soutient la recommandation selon laquelle une majorité des deux chambres devraient être demandée pour modifier des éléments administratifs d'une charte approuvée, mais qu'une majorité qualifiée devrait être requise pour modifier les questions de la charte elles-mêmes.	INTA	Noté, mais après discussion, l'équipe de travail est de l'avis que toute modification de la charte devrait être adoptée par un vote à majorité simple du conseil du GNSO.	
Transition	L'INTA espère que le public aura une nouvelle occasion pour commenter les recommandations proposées concernant la transition	INTA	Noté	

	vers le nouveau PDP. D'un intérêt particulier seront les recommandations relatives à (1) le délai pour l'adoption du nouveau PDP, et (2) l'effet de cette adoption sur les groupes de travail déjà convoqués sous les 'anciens» PDP.			

Annexe B - Forum de consultation publique sur le rapport final proposé

Un forum de consultation publique a eu lieu sur le rapport final proposé qui a duré du 21 février au 1 avril (voir http://www.icann.org/en/announcements/announcement-3-21feb11-en.htm). Un résumé des commentaires reçus peut être trouvé ici. En outre, l'équipe de travail a développé un outil d'examen de consultation publique pour faciliter l'examen et la discussion les commentaires reçus, ainsi que pour donner un aperçu de la façon dont les différents commentaires ont été abordés dans ce rapport. Vous pouvez revoir l'outil d'examen de la consultation public ci-dessous.

	Commentaire (Résumé)	Qui	Réponse du groupe de travail	Modification/action recommandée
Commentaires généraux relatifs à				

	Commentaire (Résumé)	Qui	Réponse du groupe de travail	Modification/action recommandée
Règlements vs manuel	Il serait utile d'un point de vue de la mise en œuvre si on précisait dans le rapport si la recommandation concerne les règlements (annexe A), les procédures de fonctionnement du GNSO ou le manuel PDP.	Réunion du RySG, INTA, SFO	Noté et accepté.	**Mettre à jour le rapport pour tenir compte si chaque recommandation concerne les règlements ou le manuel PDP.**
Rationalisation du processus	L'ALAC soutient les principes de fonctionnement, les règles et procédures applicables au nouveau PDP approprié et fait remarquer que les différentes améliorations proposées par l'équipe de travail devraient être soigneusement documentées, avec des objectifs dans le champ d'application, et sont gérées de manière prévisible qui donneront des résultats qui peuvent être mises en œuvre efficacement.	ALAC	Noté.	
Titres pour les recommandations	De courts titres pour chaque recommandation seraient utiles aux lecteurs pour naviguer dans le rapport final (suggestions fournies dans la présentation).	INTA	Noté et accepté.	**Mettre à jour/ajouter des titres courts pour chaque recommandation.**

	Commentaire (Résumé)	Qui	Réponse du groupe de travail	Modification/action recommandée
Transparence et responsabilité	Transparence et responsabilité Transparence et responsabilité sont les clés d'un processus d'élaboration de politiques efficace et équitable. L'examen du PDP et les recommandations qui en résultent sont les premières étapes importantes vers la réalisation de cet objectif.	CADNA	Noté.	
Résumé du guide du PDP	Le rapport n'est pas encore un guide pour les participants éventuels dans un PDP. Le manuel est utile, mais trop long. Un court manuel pratique sur le PDP, sans références à l'équipe de travail ou aux recommandations n° devrait être développé	BC	Noté et accepté. Toutefois, l'équipe de travail propose qu'un tel résumé soit élaboré une fois que le rapport a été finalisé et approuvé par le conseil du GNSO.	**Développer résumé/guide pour le nouveau PDP après l'approbation du nouveaux PDP au conseil du GNSO.**
Logigramme du PDP	Le logigramme du PDP est utile, mais trop complexe. Une simplification seulement pour les travaux initiés par le conseil est nécessaire. Montrer les délais serait également utile.	BC	Noté et accepté. L'équipe de travail observe que différentes versions du logigramme peuvent être développées qui montreraient différents niveaux	**Mettre à jour/modifier le logigramme du PDP pour le rapport final**

	Commentaire (Résumé)	Qui	Réponse du groupe de travail	Modification/action recommandée
Logigramme du PDP	Le logigramme du PDP devrait également être inclus dans le cadre du manuel PDP. Les informations suivantes doivent être ajoutées quand même: (1) l'avis requis du conseiller général de l'ICANN sur la nature de 'champ d'application» du rapport sur les problématiques ainsi que (2) l'existence d'une 'analyse de l'impact» facultative, montrant l'étape à laquelle cette analyse de l'impact facultative entre dans le processus révisé de lancement d'un PDP.	INTA	de détail pour chacune des étapes du processus. L'équipe de travail recommande, toutefois, que cela soit fait à la fin du processus, après l'adoption par le CA, de sorte que des graphiques finales et développées par des professionnels peuvent être inclues dans le manuel PDP	
Logigramme du PDP	La boîte de vote du conseil devrait dire «Dans le champ d'application: 33% de chaque chambre, ou 66% d'une chambre».	RySG		
Commentaire relatif à la recommandation n. (voir http://gnso.icann.org/issues/pdp-wt-proposed-final-report-21feb11-en.pdf)				

	Commentaire (Résumé)	Qui	Réponse du groupe de travail	Modification/action recommandée
1 (Qui-Demande de rapport sur les problématiques)	Quelle est la justification pour laisser en place la possibilité pour un comité consultatif ou le CA de demander un rapport sur les problématiques? Comment voit l'équipe de travail le conseil du GNSO faire face à ces «influences extérieures»?	SVG	L'équipe de travail a discuté si la pratique existante doit être changée, mais a accepté de ne pas le faire. Même si à ce jour cette possibilité de demander un rapport sur les problématiques n'a été utilisée que par l'ALAC, l'équipe de travail veut garder cette option ouverte à d'autres comités consultatifs pour en faire usage si cela est jugé approprié.	**Aucun changement.**
1 (Qui-Demande de rapport sur les problématiques)	L'ALAC soutient de maintenir les trois méthodes pour demander un rapport sur les problématiques comme recommandé par l'équipe de travail.	ALAC	Noté.	**Aucun changement.**

	Commentaire (Résumé)	Qui	Réponse du groupe de travail	Modification/action recommandée
3 (Elaboration du manuel PDP)	L'élaboration du manuel ne devrait pas retarder les efforts d'élaboration de politiques. Un arrangement provisoire de travail doit être réalisé en attendant l'adoption d'un manuel final de processus d'élaboration de politique.	INTA	Noté, mais l'équipe de travail remarques qu'il est peu probable que le manuel retardera le processus car il est développé en parallèle aux recommandations et modifications aux règlements proposés. Par ailleurs, le manuel ne nécessitera pas l'approbation du CA (seulement une surveillance du CA), tandis que la nouvelle annexe A devra être approuvée par le CA de l'ICANN.	**Aucun changement.**
4 (Modèle - Demande de rapport sur les problématiques)	(Modèle - Demande de rapport sur les enjeux) Quelle utilisation est-ce que l'équipe de travail voit pour le modèle proposé, s'il n'est pas obligatoire? Ne le rendant pas obligatoire pourrait entraîner que les personnes prennent des «raccourcis» et ne remplissent pas le modèle.	SVG	L'équipe de travail prend note des commentaires reçus et suggère que certains éléments du modèle devraient être faite obligatoires et dans le même temps laisser suffisamment de flexibilité pour répondre à des	**Mettre à jour cette recommandation en conséquence.**

	Commentaire (Résumé)	Qui	Réponse du groupe de travail	Modification/action recommandée
4 (Modèle - Demande de rapport sur les problématiques)	CADNA recommande que l'utilisation du modèle est rendue obligatoire pour s'assurer que les demandes d'un rapport sur les problématiques soient complètes, chacune indiquant la «définition de la problématique, l'identification des problèmes, les preuves à l'appui, l(es)'impact(s) économique(s), l(es)'effet(s) sur la concurrence et la confiance du consommateur, et la justification pour l'élaboration des politiques».	CADNA	situations différentes. Après des délibérations supplémentaires, l'équipe de travail a accordé de faire que le nom du demandeur» et la définition de la problématique» des éléments requis de toute demande pour un rapport sur les problématiques. La présentation de renseignements supplémentaires est fortement encouragée, mais pas obligatoire.	
4 (Modèle - Demande de rapport sur les problématiques)	Un modèle peut être conçu de manière flexible pour des différentes situations et ainsi l'utilisation du modèle peut être requise.	RySG		
4 (Modèle - Demande de rapport sur les problématiques)	Le modèle devrait être limité à la définition de la problématique, l'identification des problèmes et fournir la justification pour enquêter si l'élaboration d'une politique est nécessaire. Si d'autres éléments, tels que des preuves à l'appui et l'impact économique sont souhaitables, ils devraient être explorés à travers une analyse d'impact.	INTA		

	Commentaire (Résumé)	Qui	Réponse du groupe de travail	Modification/action recommandée
5 (orientation sur le champ d'application de la problématique)	Des efforts d'élaboration des politiques ne devraient pas être retardés en même temps qu'un manuel PDP est en cours de finalisation et d'adoption.	INTA	Noté, voir également la réponse ci-dessus (# 3).	**Aucun changement.**
6 (Création d'un rapport sur les problématiques)	Il serait utile de mieux définir ce que 'dans le champ d'application» signifie. Il est connu que certaines de ces distinctions sont faites dans d'autres recommandations (# 7, # 8 et # 23), mais elles doivent également être faites dans la présente recommandation.	RySG	Noté et accepté.	**Mettre à jour recommandation pour refléter commentaire.**

	Commentaire (Résumé)	Qui	Réponse du groupe de travail	Modification/action recommandée
6 (Création d'un rapport sur les problématiques)	L'INTA est préoccupé que la demande que le gestionnaire de personnel de l'ICANN exprime une opinion quant à savoir si le PDP doit être lancé peut entraîner des retards. Aussi, ceci semble être au-delà des responsabilités du personnel de l'ICANN.	INTA	L'équipe de travail ne comprend pas pourquoi la demande que le gestionnaire de personnel de l'ICANN exprime une opinion entraînerait un retard, étant donné que ceci reflète la pratique actuelle. En outre, l'équipe de travail estime qu'il est approprié pour le personnel de l'ICANN d'exprimer son opinion, surtout à ce stade précoce, à savoir s'il faut ou non lancer un PDP. L'équipe de travail tiens à souligner que cette opinion du personnel n'est en aucune façon contraignante et peut être ignorée par le conseil du GNSO s'il choisit de le faire (et il l'a fait dans le passé).	**Aucun changement.**

	Commentaire (Résumé)	Qui	Réponse du groupe de travail	Modification/action recommandée
10 (Chronologie du rapport sur les problématiques)	L'INTA est d'accord que dans la plupart des cas le délai maximum pour la création d'un rapport préliminaire sur les problématiques devrait être de 45 jours civils. Les extensions devraient généralement se limiter à un délai supplémentaire de 30 jours civils pour s'assurer que les requêtes du rapport sur les problématiques sont abordées dans les meilleurs délais.	INTA	L'équipe de travail observe qu'il semble y avoir un malentendu en ce qui concerne le rapport préliminaire. L'équipe de travail tiens à préciser que le rapport préliminaire sur les problématiques est le rapport final, si aucune observation n'est reçue (ce n'est pas un plan ou projet initial). La période de commentaires est destinée à aborder toute question ou information qui a été négligée ou est incorrecte dans le rapport préliminaire, et apporter une contribution au conseil du GNSO, pour examen du rapport sur les problématiques et la décision sur l'opportunité ou non de lancer un PDP. Il n'est pas destiné à discuter des approches ou des solutions à la problématique.	**Clarifier ce qu'est le rapport préliminaire sur les problématiques et ce que n'est pas dans le rapport final.**
10 (Calendrier du rapport sur les problématiques) & **11** (Période de commentaires sur le rapport préliminaire sur les problématiques)	La BC est préoccupé du fait que le rapport préliminaire sur les problématiques en cours est sur-conçu. Il doit être court et factuel, et ne pas résoudre la problématique ou ajouter une opinion sur son mérite. Une période de commentaires publics supplémentaires à ce stade est donc à la fois redondante et une perte de temps.	BC		
11 (Période de consultation publique sur le rapport sur les problématiques)	L'INTA est d'accord que le rapport préliminaire sur les problématiques devrait être affiché pour les commentaires du public. L'INTA recommanderait une ouverture relativement courte pour les commentaires, par exemple pas plus de 30 jours, pour s'assurer que le lancement du PDP n'est pas soumis à un long délai.	INTA		

	Commentaire (Résumé)	Qui	Réponse du groupe de travail	Modification/action recommandée
11 (Période de consultation publique sur le rapport sur les problématiques)	CADNA appuie fortement cette recommandation, car elle intégrera et permettra une contribution de critiques publiques dans un moment beaucoup plus tôt dans le PDP et fera en sorte qu'aucune information nécessaire soit absente du rapport préliminaire sur les problématiques.	CADNA		
12 (Rôle des ateliers)	Comment peut être déterminé quelles problématiques demandent un atelier et quelles ne le demandent pas?	SVG	L'équipe de travail est d'accord qu'un atelier n'est pas obligatoire, mais il pourrait être souhaitable dans certains cas. De toute façon, ce serait au conseil du GNSO de déterminer si un atelier est nécessaire/utile avant le lancement d'un PDP.	**Clarifier qu'un atelier n'est pas obligatoire, mais qu'il pourrait être souhaitable dans certains cas.**
12 (Rôle des ateliers)	L'équipe de travail devrait préciser que le conseil du GNSO pourrait envisager des ateliers, mais qu'il n'est pas nécessaire de tenir des ateliers avant de voter sur le lancement d'un PDP.	INTA		
12 (Rôle des ateliers)	L'organisation d'un atelier ne doit pas être une étape obligatoire du PDP.	BC		
13 (Analyse d'impact)	Les termes «intérêt public» et «confiance des consommateurs» devraient être définies. Toute analyse de la concurrence devrait être effectuée par des autorités qualifiées de concurrence. L'analyse des droits humains devrait être fondée sur les principes du droit international en raison des grandes variations des législations locales à cet égard.	RySG	L'équipe de travail observe des préoccupations et des problématiques identifiées par le libellé actuel de la recommandation. Après discussion, l'équipe de travail a noté qu'analyse d'impact» pourrait ne pas être la terminologie appropriée car elle	**Mettre à jour la recommandation en fonction des commentaires et des discussions ultérieures de l'équipe de travail.**

	Commentaire (Résumé)	Qui	Réponse du groupe de travail	Modification/action recommandée
13 (Analyse d'impact)	L'équipe de travail devrait préciser que le conseil du GNSO pourrait envisager une analyse d'impact, mais qu'il n'est pas nécessaire de le faire avant de voter sur le lancement d'un PDP. L'INTA demande par conséquent la suppression de «ou nécessaire». En ce qui concerne les éléments de l'analyse d'impact, l'INTA est de l'avis que 'droits humains» est inclus dans la catégorie de 'l'intérêt public».	INTA	concerne ici une évaluation avant le lancement d'un PDP, et non pas l'évaluation de l'impact potentiel de nouvelles politiques ou des recommandations pour lesquelles le terme évaluation de l'impact»serait approprié. L'équipe de travail suggère donc de changer la recommandation pour réfléchir qu'il s'agit d'une évaluation du champ d'application ou d'un test de cohérence du champ d'application» pour déterminer si la problématique se trouve dans le champ d'application de l'ICANN/GNSO pour répondre en l'évaluant contre les mécanismes existants tels que l'AOC et les règlements de l'ICANN. L'équipe de travail constate également que cette 'évaluation du champ d'application» ne serait pas obligatoire et qu'elle serait à la demande du conseil si cela est jugé approprié.	
13 (Analyse d'impact)	Une possible analyse de l'impact avant un vote pour lancer un PDP est une option qui sera spéculée par les partis désireux de retarder un nouveau PDP.	BC		
13 (Analyse d'impact)	Qui se chargerait de l'évaluation de l'impact? Font les droits humains partie de la mission de l'ICANN?	Réunion SFO		
13 (Analyse d'impact)	Soutien de l'abandon de «l'impact sur les droits humains» dans la liste de problématiques dans la recommandation n° 13, car il est suffisamment couvert dans d'autres domaines.	RrSG		

	Commentaire (Résumé)	Qui	Réponse du groupe de travail	Modification/action recommandée
14 (Ressources et gestion des priorités)	Comment devrait-on mesurer les ressources et comment peut-on déterminer la disponibilité, en notant qu'il n'existe actuellement pour le conseil du GNSO aucun mécanisme pour le faire.	SVG	L'équipe de travail observe qu'à son avis, ce n'est pas le rôle des équipes de travail ou des groupes de travail de définir les priorités de la collectivité, mais qu'il est de la responsabilité du conseil du GNSO de le faire. L'équipe de travail fait remarquer également qu'il y a actuellement seulement un nombre limité de PDP, et que les problématiques qui ne regardent pas les PDP occupent la majorité des ressources.	**Aucun changement.**
14 (Resource & Gestion des priorités	Si l'équipe de travail a des lignes directrices spécifiques pour le conseil du GNSO pour désigner dans le cadre du processus la gestion des priorités», alors il serait utile d'indiquer ces lignes directrices spécifiquement dans le rapport final.	INTA		

	Commentaire (Résumé)	Qui	Réponse du groupe de travail	Modification/action recommandée
15 (Procédure accélérée)	L'équipe de travail devrait préciser quelles recommandations permettront au PDP de se déplacer plus rapidement. Plusieurs mécanismes proposés dans le rapport semblent plus susceptibles de ralentir le PDP au lieu de le rendre plus rapide.	INTA	L'équipe de travail est de l'avis qu'une meilleure information, bien dans le champ d'application du PDP en combinaison avec un travail considérable et une collecte de données lors des phases préliminaires du PDP permettra des PDP plus efficaces et avec un peu de chance plus rapides. Si le conseil du GNSO ne voit pas la nécessité pour le développement d'un mécanisme de voie rapide, il pourrait prendre des mesures pour élaborer un tel mécanisme, par exemple en chargeant le comité permanent qui a récemment été créé pour examiner cette question.	**Aucun changement.**

	Commentaire (Résumé)	Qui	Réponse du groupe de travail	Modification/action recommandée
16 (Flexibilité) & **38** (renvoi de l'examen du rapport final)	Il n'est pas pratique de permettre à un conseiller de renvoyer un PDP pour une réunion, bien qu'il y ait une pratique informelle de permettre à un groupe de parties prenantes ou regroupements du GNSO de demander à l'un de ses représentants au conseil qu'un vote sur une motion est reporté pour une réunion. Est-ce à quoi on fait référence ici?	SVG	L'équipe de travail constate que c'est en effet cette pratique informelle à laquelle est fait référence.	**Aucun changement.**
16 (Flexibilité)	Accord général avec la modification des délais comme proposée, mais l'INTA suggère qu'une demande pour un renvoi devrait être appuyée afin d'éviter des retards supplémentaires.	INTA	L'équipe de travail est d'accord que cela ne devrait pas être une pratique cumulative, il devrait y avoir qu'un seul renvoi. L'équipe de travail n'est pas d'accord que cela devrait être précisé dans les règles PDP. Il appartiendra au conseil du GNSO de déterminer ses règles de fonctionnement par rapport au renvoi des votes, mais par rapport à l'examen du rapport sur les problématiques l'équipe de travail est de l'avis qu'il ne devrait pas être reporté pour plus d'une réunion.	**Aucun changement.**
16 (Flexibilité)	Codifier une pratique pour retarder semble un précédent dangereux. Cependant, si l'équipe de travail propose codifier cette pratique, il devrait indiquer clairement que ce n'est pas un droit cumulatif.	BC		

	Commentaire (Résumé)	Qui	Réponse du groupe de travail	Modification/action recommandée
18 (Mécanismes d'appel)	ALAC soutient le processus d'appel proposé, étant donné qu'il est important que toutes les décisions dans une organisation telle que l'ICANN ont une procédure régulière mis en place pour répondre à de telles possibilités.	ALAC	Noté.	**Aucun changement.**
19 (Affrètement)	Recommandation pour changer règlements' à la fin de la recommandation à 'règlements du GNSO' pour préciser que ce n'est pas le même document auquel est fait référencé comme plus tôt dans le paragraphe.	SVG	L'équipe de travail remarque qu'il n'y a pas de règlements du GNSO, mais soupçonne que le commentateur fait référence à la section sur le GNSO dans les règlements de l'ICANN au lieu de l'annexe A.	**Examiner recommandation et de préciser le libellé si nécessaire.**
19 (Affrètement)	Une recommandation pour indiquer explicitement ce qu'est un vote de 'majorité» signifie, selon les procédures de fonctionnement du GNSO: 'Toute modification de la charte du groupe de travail effectuée après l'adoption de la charte par le conseil du GNSO, peut toutefois être adoptée par un vote majoritaire de chaque chambre du conseil du GNSO.	RySG	Noté et accepté.	**Aucun changement.**

	Commentaire (Résumé)	Qui	Réponse du groupe de travail	Modification/action recommandée
19 (Affrètement)	L'INTA est d'accord qu'une charte du groupe de travail devrait être nécessaire. L'INTA suggère la fixation d'un délai raisonnable pour l'élaboration et l'approbation de la charte afin de s'assurer que cette tâche soit terminée aussi vite que possible et ne retarde pas la formation d'un groupe de travail.	INTA	L'équipe de travail constate qu'il pourrait y avoir des difficultés avec la fixation d'un délai fixe, étant donné que le temps d'élaboration dépendra de la disponibilité des bénévoles ainsi que de la complexité de la problématique. L'équipe de travail appuierait d'insérer le libellé comme le plus tôt possible», mais veut assurer une flexibilité suffisante pour permettre des circonstances différentes. L'équipe de travail tiens à souligner que le conseil du GNSO peut toujours fixer un calendrier pour une équipe de rédaction pour élaborer une charte si elle souhaite le faire.	**Examiner la recommandation et la mettre à jour en conséquence.**
19 (Affrètement)	CADNA appuie cette recommandation et fait remarquer qu'il est important de s'assurer que la charte établie un ensemble d'objectifs clairs à œuvrer afin d'être en mesure de bien mesurer les progrès du groupe de travail.	CADNA	Noté. En outre, l'équipe de travail tiens à souligner que des indications supplémentaires sur ce qui devrait être dans la charte est inclus dans les lignes directrices du groupe de travail du GNSO.	**Aucun changement.**

	Commentaire (Résumé)	Qui	Réponse du groupe de travail	Modification/action recommandée
21 (Contribution de l'AC/SO)	L'équipe de travail devrait envisager des procédures plus détaillées pour la communication et les réponses au GAC dans un effort d'essayer d'améliorer la participation du GAC et/ou les membres du GAC plus tôt dans l'élaboration des politiques et les efforts de mise en œuvre. Le RySG suggère également d'inclure les procédures provisoires concernant la participation des groupes communautaires qui travaillent dans un processus d'élaboration des politiques du GNSO jusqu'à ce que les procédures du groupe de travail communautaire soient élaborées et mises en œuvre.	RySG	L'équipe de travail remarque qu'il n'a pas considéré CWG dans le cadre du PDP. L'équipe de travail convient que des procédures plus détaillées pour la communication et les réponses au GAC pourraient être utiles, mais elle est de l'avis qu'il n'est pas dans les attributions de cet équipe de travail à les développer, mais ce devrait être au conseil du GNSO et au GAC de développer conjointement sur une un niveau plus général.	**Aucun changement.**
21 (Contribution de l'AC/SO)	Des explications supplémentaires sont nécessaires concernant la meilleure façon d'impliquer les AC et SO dans un PDP. Une clarification concernant la façon dont une telle contribution doit être cherchée» serait utile, ainsi que les modalités et délais dans lesquels le groupe de travail doit répondre aux commentaires de l'AC et le SO.	INTA	Prenant note de ce commentaire, l'équipe de travail a accepté de mettre à jour la recommandation visant à refléter le fait que les groupes de travail PDP doivent détailler dans leur rapport la manière dont la contribution a été demandée par les autres et comment cette contribution a été envisagée.	**Examiner la recommandation et la mettre à jour en conséquence.**

	Commentaire (Résumé)	Qui	Réponse du groupe de travail	Modification/action recommandée
22 (Période de consultation publique après le lancement du PDP)	Accord complet avec cette recommandation	SVG	Noté	**Aucun changement.**
23 (Clarifier 'dans le champ d'application)	Le RySG convient que la définition fournie par l'équipe de travail est une définition de 'dans le champ d'application» et que cette définition est importante. Le RySG suggère que la définition de 'dans le champ d'application» à l'égard de possibles politiques de consensus soit incluse ici pour plus de clarté.	RySG	Noté et accepté. Certains ont suggéré qu'une distinction claire entre les deux types de 'dans le champ d'application» pourrait être utile, comme par exemple, le champ d'application du GNSO et champ d'application des politiques de consensus.	**Examiner recommandation et mettre à jour en conséquence par l'ajout d'une note aux sections pertinentes des accords de registre/registrar qui définissent la politique de consensus.**
23 (Clarifier 'dans le champ d'application)	CADNA appuie entièrement cette recommandation et observe qu'en ce qui concerne le lancement d'un PDP il est important de définir comment la problématique proposée s'inscrit dans le cadre de la mission de l'ICANN et comment elle aborde les dispositions énoncées dans l'affirmation d'engagements.	CADNA	Noté	**Aucun changement.**

	Commentaire (Résumé)	Qui	Réponse du groupe de travail	Modification/action recommandée
24 (Méthodes de travail)	Il serait utile que quelques exemples des différentes méthodes de travail possibles soient fournis.	RySG	L'équipe de travail a remarqué qu'il ne serait pas dans les attributions de l'équipe de travail de développer de nouvelles méthodes de travail, mais que ce serait la responsabilité du conseil du GNSO, tel que décrit dans le manuel PDP. L'équipe de travail est d'accord que des exemples d'expériences antérieures peuvent être ajoutés à des fins d'illustration (unité d'intervention, comité plénier).	**Examiner la recommandation et la mettre à jour en conséquence.**
24 (Méthodes de travail)	L'ALAC est heureux de voir que l'équipe de travail a soutenu la souplesse proposée par l'ALAC dans le cadre de ses observations sur le rapport initial à l'égard des méthodes de travail pour l'élaboration des politiques.	ALAC	Noté.	**Aucun changement.**

	Commentaire (Résumé)	Qui	Réponse du groupe de travail	Modification/action recommandée
24 (Méthodes de travail)	L'INTA est en faveur de la flexibilité proposée dans la recommandation, mais il faudrait préciser qui peut être, ou qui est responsable, de suggérer et développer un tel processus de remplacement, ainsi que les approbations nécessaires pour mettre en œuvre de tels processus à la place d'un groupe de travail.	INTA	L'équipe de travail observe que le manuel PDP précise que le conseil du GNSO peut choisir une méthode de travail différente s'il identifie d'abord les règles et procédures spécifiques pour guider les délibérations de l'équipe sur les PDP, qui devrait au minimum inclure celles qui sont énoncées dans les règlements de l'ICANN et le manuel PDP».	**Aucun changement.**
28 (Public comment)	CADNA soutient le projet de prolongement de la période de commentaires publics sur le rapport préliminaire sur les problématiques et le rapport initial pour un minimum de 30 jours.	CADNA	Noté.	**Aucun changement.**
29 (Commentaires publics)	L'INTA est d'accord avec cette recommandation, mais recommande en outre fixer un délai raisonnable, par exemple 30 jours après la clôture du forum de consultation publique, afin de s'assurer que les commentaires peuvent être transmis au groupe de travail rapidement.	INTA	Noté et accepté, dans une situation normale.	**Examiner la recommandation et la mettre à jour en conséquence.**

	Commentaire (Résumé)	Qui	Réponse du groupe de travail	Modification/action recommandée
29 (Commentaires publics)	Le groupe de travail doit» réexaminer (effacer responsable de l'examen»)	Réunion SFO	Noté et accepté.	**Examiner la recommandation et la mettre à jour en conséquence.**

	Commentaire (Résumé)	Qui	Réponse du groupe de travail	Modification/action recommandée
31 (Mise en œuvre/impact)	Le RySG suggère que l'équipe de travail précise le rôle du GNSO à l'égard de la mise en œuvre des politiques approuvées, en abordant des questions telles que 1) si le GNSO a des droits d'approbation les plans de mise en œuvre, 2) ce que devrait faire le GNSO si les plans de mise en œuvre ne sont pas conformes avec la politique approuvée?	RySG	Noté et accepté.	**Le personnel devrait informer le conseil du GNSO de son projet de mis en œuvre d'une nouvelle politique recommandée du GNSO. Si la mise en œuvre proposée est incompatible avec les recommandations du conseil du GNSO, le conseil peut aviser la Commission et demander que le conseil examine la mise en œuvre proposée. Jusqu'à ce que le CA ait examiné la demande du GNSO, le personnel devrait vraiment s'abstenir de mettre en œuvre la politique, bien qu'il puisse continuer à développer les détails de la mise en œuvre proposée pendant que le CA examine la demande du conseil du GNSO.**

	Commentaire (Résumé)	Qui	Réponse du groupe de travail	Modification/action recommandée
34 (Résultats du groupe de travail)	Quelle serait la recommandation de l'équipe de travail sur le calendrier du rapport initial? Les aspirations pour la publication du rapport initial devraient être précisées et détaillées.	SVG	Noté. L'équipe de travail pense qu'il est préférable d'être moins précis à cet égard. La charte pour le groupe de travail spécifie généralement le calendrier initial du rapport initial. Il incombe au président du groupe de travail et la liaison du conseil de mettre à jour le conseil et de communiquer tout changement du calendrier proposé pour le rapport initial.	**Aucun changement.**
37 (Résiliation d'un PDP)	Recommandation de reformuler comme suit: '«... et adopte une motion avec au moins 75% d'une chambre et une majorité simple de l'autre chambre». Notant que si la recommandation n° 48 est approuvée, ou 'avec au moins 2/3 de chaque chambre» devrait également être ajouté.	RySG	Après une discussion supplémentaire, l'équipe de travail a soutenue de laisser la recommandation telle qu'elle est, mais a convenu d'ajouter les mots tel que défini dans règlements de l'ICANN» suivant le mot majorité qualifiée», afin de s'assurer qu'il est clair ce qu'on entend par là et pour éviter d'avoir des définitions multiples, éventuellement différentes , de majorité qualifiée.	**Changer comme suggéré.**

	Commentaire (Résumé)	Qui	Réponse du groupe de travail	Modification/action recommandée
38 (renvoi de l'examen du rapport final)	Il faudra préciser pour indiquer qu'un seul un délai peut être demandé indépendamment de quel groupe de parties prenantes demande le retard.	RySG	Noté. L'équipe de travail n'est pas d'accord que cela devrait être précisé dans les nouvelles règles PDP. Il appartiendra au conseil du GNSO de déterminer ses règles de fonctionnement par rapport au renvoi des votes, mais par rapport à l'examen du rapport sur les problématiques l'équipe de travail est de l'avis qu'il ne devrait pas être reporté pour plus d'une réunion.	**Aucun changement.**
38 (renvoi de l'examen du rapport final)	L'INTA soutient cette recommandation et est de l'avis que le renvoi de la demande par un membre du conseil ne s'applique qu'à l'examen du rapport final, et que, comme indiqué dans ses commentaires sur la recommandation 16, tout renvoi concernant le lancement d'un PDP devrait besoin d'être appuyé.	INTA	Noté. L'équipe de travail n'est pas d'accord que le renvoi doit être appuyé, car cela diluerait la capacité d'un groupe de parties prenantes à tenir dûment compte d'une recommandation du PDP proposé. Il est préférable de laisser cette question au conseil de le déterminer conformément à ses règles et procédures de fonctionnement.	**Aucun changement.**

	Commentaire (Résumé)	Qui	Réponse du groupe de travail	Modification/action recommandée
39 (Recommandations du groupe de travail)	Pourquoi l'équipe de travail est-elle concernée que le conseil du GNSO accepte certaines recommandation, mais pas d'autres? N'est-ce pas ce qui est attendu du conseil du GNSO? Correction suggérée à la dernière phrase de la recommandation: supprimer 'là».	SVG	Noté. Cette problématique a été examinée par l'équipe de travail avant la publication de la version préliminaire du rapport final. Puisque le rôle du conseil est de gérer le processus, et ne pas de faire politique, le conseil du GNSO ne devrait pas changer des recommandations désignés comme «interdépendantes» par le groupe de travail, sans renvoyer la question au groupe de travail pour considération.	**Aucun changement, sauf pour éliminer «là» dans la dernière phrase de la recommandation.**

	Commentaire (Résumé)	Qui	Réponse du groupe de travail	Modification/action recommandée
39 (Recommandations du groupe de travail)	L'INTA soutient la recommandation 39, mais seulement s'il est précisé que l'unanimité n'est pas la norme des politiques de l'ICANN, mais plutôt un consensus, même si c'est seulement un 'consensus grossier» à certains moments. En outre, la recommandation devrait indiquer clairement que le conseil du GNSO peut consulter le groupe de travail pour une contribution à chaque fois surviennent des préoccupations ou des changements, mais que la contribution ne régit pas automatiquement. Le conseil du GNSO devrait être en mesure d'examiner la composition des groupes de travail, y compris le niveau de représentation dans les groupes de travail et s'ils peuvent être soit sous-représentés ou surreprésentés, et tout manque liée à la participation.	INTA	Comme indiqué dans le rapport, les lignes directrices du groupe de travail du GNSO indiquent la méthodologie standard pour la prise de décision, y compris la désignation du niveau de consensus. Ces lignes directrices précisent également les procédures pour traiter une sous- ou surreprésentation. Le groupe de travail recommande que la méthode de prise de décision comme prescrit par les directives du groupe de travail du GNSO est utilisée pendant une certaine période de temps après quoi son efficacité et sa facilité d'utilisation pourraient être examinées et évaluées dans le cadre de l'examen global du nouveau PDP."	**Aucun changement.**
39 (Recommandations du groupe de travail)	CADNA appuie cette recommandation.	CADNA	Noté.	**Aucun changement.**
40 (Rapport du CA)	INTA appuie cette recommandation.	INTA	Noté.	**Aucun changement.**

	Commentaire (Résumé)	Qui	Réponse du groupe de travail	Modification/action recommandée
40 (Rapport du CA)	CADNA est d'accord que tous les rapports adressés au Conseil d'administration concernant un PDP soient publiquement divulgués.		Noté.	**Aucun changement.**
41 (Seuils de vote)	Si les seuils de vote devraient être révisés ou non ne devrait pas attendre le prochain examen du GNSO, le conseil du GNSO devrait renvoyer ce sujet pour examen par l'équipe de travail avec un délai très court pour une recommandation.	INTA	Noté et accepté. Cependant, il n'a pas été suffisamment d'expérience avec les seuils de vote actuels pour déterminer si un changement est justifié. Le conseil devrait revoir cela dans le futur quand il le juge approprié, peut-être au cours du prochain cycle d'examen du GNSO.	**Aucun changement.**
42 (Vote du CA)	Préférence pour l'option 1, l'interprétation dans le 'sens étroit»: le CA ne peut pas choisir d'ignorer un vote du conseil du GNSO comme il l'entend.	SVG	Après un examen plus approfondi et une explication du mémorandum du personnel sur cette question (voir http://forum.icann.org/lists/gnso-ppsc-pdp/msg00628.html), l'équipe de travail a convenu que la disposition actuelle 13f doit être considérée dans le contexte de lorsque le CA est en mesure de rejeter une recommandation du GNSO (soit comme expliqué	**Modifier la disposition 13 pour préciser que cette section et en particulier la disposition 13f concerne le rejet des recommandations du GNSO et préciser que la discussion entre le CA et le conseil du GNSO est souhaitable à la fois lorsque le CA rejette une recommandation de majorité qualifiée du**
42 (Vote du CA)	Le RySG soutient l'interprétation étroite» de ce que signifie agir» (le CA ne peut pas déclarer une recommandation comme une politique consensuelle au titre des contrats de l'ICANN en vigueur si cette recommandation n'a pas été approuvée par le seuil de vote du GNSO requis) et suggère que les règlements soient modifiés pour le rendre clair.	RySG		

	Commentaire (Résumé)	Qui	Réponse du groupe de travail	Modification/action recommandée
42 (Vote du CA)	La disposition 13f devrait être modifiée pour préciser que, en absence du seuil de vote approprié par le conseil du GNSO, le CA ne peut pas agir tout seul pour lancer des politiques, et que l'affaire devrait être renvoyée au conseil du GNSO pour un examen supplémentaire ou la résiliation du PDP si le conseil en décide ainsi.	INTA	dans 13b, si la recommandation du GNSO est adoptée par une majorité qualifiée du GNSO, soit comme expliqué dans 13f si la recommandation du GNSO n'a pas été adoptée par une majorité qualifiée du GNSO). L'équipe de travail a observé que cette disposition ne prévoit pas la possibilité pour le conseil à adopter une recommandation qui n'a pas été convenablement prise en charge par le GNSO, étant donné que toute cette section ne concerne que le rejet du CA des recommandations du GNSO. L'équipe de travail a remarqué que le placement actuel de la disposition 13f est source de confusion et qu'il serait plus logique de le relier plus proche à la disposition 13 b, comme dans les deux cas, les prochaines mesures désirées seraient des plus amples discussions avec le GNSO comme indiqué dans les dispositions 13 c, d et e.	**GNSO ou lorsqu'une recommandation du GNSO n'a pas été adoptée par majorité qualifiée.**

	Commentaire (Résumé)	Qui	Réponse du groupe de travail	Modification/action recommandée
45 (Examen du groupe de travail)	Des lignes directrices pour une auto-évaluation du groupe de travail devraient être élaborées et elles devraient être incluses dans le manuel final PDP.	INTA	Noté. Les problématiques des évaluations des groupes sont pertinentes à tous les comités du conseil du GNSO à charte, les groupes de travail et les équipes de rédaction, et n'est pas unique aux personnes impliquées dans les PDP. Cette problématique devrait être renvoyée au nouveau comité permanent du conseil du GNSO sur la mise en œuvre des améliorations après qu'il y ait plus d'expérience avec le nouveau processus PDP. L'équipe de travail suggère qu'un mécanisme d'évaluation pourrait déterminer si le groupe de travail a accompli ce qu'il a indiqué de faire dans la charte.	**Aucun changement.**

	Commentaire (Résumé)	Qui	Réponse du groupe de travail	Modification/action recommandée
48 (Définition de majorité qualifiée)	Proposition de reformuler étant donné que la proposition actuelle est considérée comme source de confusion: L'équipe de travail recommande que la définition du vote à majorité qualifiée du GNSO' soit reformulée comme 2/3 des membres du conseil de chaque chambre ou 75% d'une chambre et une majorité de l'autre chambre".	RySG	Noté. L'équipe de travail est d'accord avec la clarification tant qu'elle ne change pas la substance de ce seuil.	**Changer comme suggéré.**
Problématiques globales				
Traduction	L'ALAC est satisfait que l'équipe de travail ait reconnu l'importance de la traduction pour faciliter la participation des non-anglophones et appuie les recommandations de l'équipe de travail à cet égard.	ALAC	Noté.	**Aucun changement.**

	Commentaire (Résumé)	Qui	Réponse du groupe de travail	Modification/action recommandée
Seuils de vote	L'équipe de travail devrait recommander quelque chose en relation avec les seuils de vote, en particulier par rapport au seuil de vote faible» pour demander un rapport sur les problématiques, et de ne pas le remettre au Conseil du GNSO pour qu'il le traite dans le cadre de ses efforts de gestion des priorités.	SVG	Les seuils de cote actuels pour lancer un PDP ont été développés dans le cadre d'un compromis soigneusement élaboré qui a conduit à la récente restructuration du GNSO. Il y a un soutien insuffisant au sein de l'équipe de travail pour recommander un changement et il n'y a pas suffisamment de données liées à cette question pour justifier un changement en ce moment.	**Aucun changement.**
Seuils de vote	D'autres changements aux seuils de vote devraient simplifier, pas ajouter à la complexité d'une structure déjà trop complexe.	BC	Noté.	**Aucun changement.**
Manuel PDP				

	Commentaire (Résumé)	Qui	Réponse du groupe de travail	Modification/action recommandée
5.9 Résultats et procédés du PDP	CADNA recommande fortement que l'équipe sur les PDP soit tenue de s'engager dans la collecte d'informations auprès des conseillers externes et des experts, mais aimerait voir l'ajout d'une disposition qui permettrait de s'assurer que les personnes choisies sont d'une position neutre.	CADNA	Noté. L'équipe de travail remarque qu'il y a des contraintes budgétaires impliquées dans la collecte d'informations auprès d'experts. En outre, l'équipe de travail n'est pas d'accord que les conseillers doivent être neutres. Un groupe de travail sur les PDP peut accueillir la contribution d'un expert, même s'il n'est pas neutre tant que le groupe de travail sur les PDP est conscient du point de vue de l'expert sur la problématique.	**Aucun changement.**
5.11 Préparation du rapport final	CADNA souhaiterait davantage d'informations sur la façon dont les commentaires seront évalués et ce qui serait nécessaire pour qu'ils soient jugés appropriés pour l'inclusion. Un rapport complémentaire sur la façon dont les commentaires ont été considérés devrait également être demandé. CADNA propose également que le rapport final soit requis pour être affiché pour commentaires du public comme [version préliminaire] du rapport final.	CADNA	Le groupe de travail sur les PDP est responsable de bien examiner et analyser les commentaires du public.	**Le groupe de travail sur les PDP devrait être tenu d'utiliser un outil de consultation publique qui note la réponse du groupe de travail aux commentaires et recommandés des changements à la suite.**

Annexe C - Background

Le 26 juin 2008, le CA de l'ICANN a approuvé une série de recommandations visant à améliorer l'efficacité du GNSO, y compris ses activités de politiques, la structure, les opérations et les communications. Le rapport sur les améliorations du GNSO, approuvé par le conseil, a identifié les principaux objectifs suivants:

- Maximiser la capacité de tous les intervenants intéressés à participer au processus d'élaboration des politiques du GNSO;
- S'assurer que des recommandations peuvent être développées sur les «politiques de consensus» des gTLD pour examen par le CA et que la question des «politiques de consensus» est clairement défini;
- S'assurer que les processus d'élaboration des politiques sont basées sur des objectifs bien documentés et dans le champ de l'application, et qu'ils sont gérés de manière prévisible, donnant des résultats qui peuvent être mises en œuvre efficacement;
- Aligner l'élaboration de politiques plus étroitement avec les plans stratégiques et les opérations de l'ICANN, et
- Améliorer les communications et le soutien administratif pour les objectifs du GNSO.

Le CA a souligné la nécessité d'améliorer l'inclusion et la représentativité dans le travail du GNSO, tout en augmentant son efficacité. Les points suivants appartiennent à la mission de l'équipe de travail sur le PDP:

Réviser le PDP. Le processus d'élaboration des politiques (PDP) a besoin d'être révisé pour le rendre plus efficace et sensible aux besoins de l'ICANN. Il devrait être mis en ligne avec le temps et l'effort réellement nécessaire pour élaborer des politiques et

rendu cohérent avec les contrats existants de l'ICANN (y compris, mais sans s'y limiter, de clarifier le champ d'application appropriée de l'élaboration «de politiques de consensus du GNSO»). Alors que la procédure d'élaboration des «politiques de consensus» aura besoin de continuer à être établie par les règlements aussi longtemps que requis par les contrats de l'ICANN, le conseil et le personnel du GNSO devraient proposer des nouvelles règles PDP pour l'examen et l'approbation du CA, qui contiennent une plus grande flexibilité. Les nouvelles règles devraient insister sur l'importance de la préparation qui doit être faite avant le lancement d'un groupe de travail ou d'une autre activité, comme le débat public, les enquêtes, et la recherche d'experts afin de bien définir le champ d'application, l'objectif et le calendrier pour une élaboration de politique spécifique et le développement d'indicateurs pour mesurer le succès.

La charte de l'équipe de travail sur le PDP est de développer et documenter un processus révisé d'élaboration des politiques du GNSO qui atteint les objectifs fixés par le CA de l'ICANN. L'équipe de travail sur le PDP, avec l'aide du personnel, devra déterminer quelles modifications des règlements seront nécessaires. De nouveaux procédés devront être consignés de façon appropriée afin de s'assurer que les règlements (et toutes les règles ou procédures opérationnelles liées) sont mis à jour avec précision. Le PDP révisée, après examen et approbation par le PPSC, le conseil du GNSO, et le CA de l'ICANN, remplacerait le PDP courant défini à l'annexe A des règlements de l'ICANN.

Ce mandat émane, non d'un changement dans la mission ou lu rôle du GNSO, mais de l'accumulation de l'expérience avec le PDP en cours et les décisions qui ont été faites par le CA de l'ICANN concernant une restructuration organisationnelle du GNSO.

La mission de l'équipe de travail sur le PDP est étroitement liée à celle de l'équipe de travail du groupe de travail parallèle (WG-WT), également affrété par le PPSC. La charte du WG-WT est de

«[d]évelopper un nouveau modèle de groupe de travail du GNSO qui améliore l'inclusion, améliore l'efficacité et améliore l'efficience». Les deux équipes de travail du PPSC devraient travailler de manière indépendante, mais en consultation avec l'autre.

Pour plus de détails veuillez visiter la page d'accueil des améliorations du GNSO.

ANNEXE D - Charte du groupe de travail[9]

I. OBJECTIFS/CHARTE DE L'EQUIPE DE TRAVAIL

La responsabilité du conseil du GNSO en recommandant des politiques de fond relatifs aux domaines génériques de premier niveau est une partie essentielle de la fonction de l'ICANN. Le mécanisme par lequel le GNSO fait de telles recommandations au conseil d'administration de l'ICANN à travers le processus d'élaboration de politiques du GNSO (PDP) énoncé dans les règlements de l'ICANN. L'équipe de travail sur le PDP est chargé d'élaborer un nouveau processus d'élaboration de politiques qui intègre une approche du groupe de travail et le rend plus efficace et adapté aux besoins d'élaboration de politiques de l'ICANN. Les tâches principales sont d'élaborer:

1. des principes de fonctionnement, des règles et des procédures appropriés et applicables à un nouveau processus d'élaboration de politiques; et
2. un plan de mise en œuvre/transition.

Plus précisément, le rapport des améliorations du GNSO approuvé par le CA de l'ICANN recommandait qu'un nouveau PDP:

1. Soit meilleur aligné avec les exigences contractuelles des politiques consensuelles de l'ICANN, étant donné que ce terme est utilisé dans ses contrats avec les registres et les registrars et les distingue clairement le développement de «politiques de consensus» des conseils de politique générale que le conseil du GNSO pourrait souhaiter fournir au CA. En outre, les règlements devraient préciser que seule une recommandation du GNSO sur une

[9] Mise à jour après l'adoption de la résolution 20010428-2

politique de consensus peut, en fonction de l'ampleur du soutien, être considérée comme liant pour le CA, sauf si elle est rejetée par un vote à majorité qualifiée.

2. Souligner l'importance du travail qui doit être fait avant de lancer un groupe de travail ou toute autre activité d'élaboration de politiques, telles que la discussion publique, l'enquête et la recherche d'experts afin de définir correctement le champ d'application, l'objectif et le calendrier pour un objectif d'élaboration de politiques spécifique.
3. Etre plus flexible que le modèle actuel, contenir des délais qui sont compatibles avec la tâche.
4. Fournir des évaluations périodiques pour déterminer l'efficacité des règles, les processus et procédures examinés sur le travail d'élaboration de politiques, y compris l'auto-reportage par chaque groupe de travail de toutes les leçons apprises, ainsi que des contributions sur des mesures qui pourraient aider à mesurer le succès de la recommandation de politique. En outre, le président du conseil du GNSO doit présenter un rapport annuel à la communauté de l'ICANN sur l'efficacité des nouvelles politiques du GNSO en utilisant les paramètres développés à la fin de chaque PDP. Le rapport devrait également contenir une synthèse des enseignements tirés de l'élaboration des politiques au cours de l'année en vue d'établir les meilleures pratiques. Le rapport devrait être présenté tous les ans lors d'une réunion publique de l'ICANN chaque année, et le matériel devrait être incorporé dans le rapport annuel de l'ICANN préparé par le personnel.
5. Aligner mieux les processus PDP avec le plan stratégique de l'ICANN et le plan d'exploitation. Le conseil, les regroupements et le personnel devraient publier chaque année un «plan d'élaboration de politiques» pour les travaux en cours et à venir, afin de mieux aligner les ressources avec les objectifs stratégiques, et pour créer un lien fort entre le plan de travail du conseil du GNSO et le processus de planification de l'ICANN. Le plan devrait être lié au plan stratégique global de l'ICANN, mais être suffisamment flexible pour s'adapter aux changements des priorités déterminées par l'évolution rapide du marché DNS et des initiatives inattendues.

6. Contenir des règles, processus et procédures qui sont plus efficaces et plus efficientes et qui répondent aux exigences des politiques de consensus, telles que détaillées dans le rapport, pour inclure certaines activités de politique qui devraient être faites, notamment: la recherche, la consultation avec les regroupements, les périodes de consultation publique, les délais compatible avec la complexité de la tâche, des rapports réguliers au conseil comme établi dans la phase de cadrage, et un rapport final et la période de commentaires du public comme dans le PDP en cours.

L'équipe PDP doit travailler de façon autonome à partir, mais en étroite consultation avec, le groupe de travail de l'équipe du comité de pilotage politique du processus (PPSC). L'équipe sur les processus d'élaboration de politiques sera chargée de formuler des recommandations concernant le développement et la transition à un nouveau PDP pour examen au conseil du GNSO.

ANNEXE E - Le Groupe de travail

- A la suite de l'adoption de la charte par le conseil du GNSO, un appel pour des volontaires a été lancé. Les personnes suivantes font partie de l'équipe de travail sur le PDP. Des déclarations d'intérêt peuvent être trouvées ici.

NOM	AFFILIATION	Participation à des réunions (Total # of meetings: 67)
Jeff Neuman (Président)	RyC	62
James Bladel	Registrar	61
Paul Diaz	Registrar	56
Alan Greenberg	ALAC	53
Tatyana Khramtsova	Registrar	45
Wolf-Ulrich Knoben	ISP	43
David Maher	RyC	42
Avri Doria	NCA/NCSG[10]	37
Alex Gakuru	NCUC	34
Marilyn Cade	Individu	17
Gabriel Pineiro	NCUC	9
Brian Winterfeldt	IPC	9
Mike Rodenbaugh	CBUC	8
Sophia Bekele	Individu	6
Bertrand de la Chapelle	Individu	4
Robin Gross[11]	NCUC	3
John Berard[12]	CBUC	3
Jean-Christophe Vignes	Registrar	3
Liz Williams[13]	CBUC	2

[10] NCA jusqu'à 26 oct. 09, NCSG après

[11] s'est uni à l'équipe de travail en septembre 2010

[12] s'est uni à l'équipe de travail en janvier 2011

[13] est parti de l'équipe de travail en janvier 2011

Tony Harris	ISP	1
Cheryl Langdon-Orr	ALAC (Remplaçant)	1
Zbynek Loebl	IPC	1
Kristina Rosette	IPC	1
Jaime Wagner[14]	ISP	1
J. Scott Evans (observateur)	IPC	0
Antonio Tavares	ISP	0

Pour voir la feuille de présence, veuillez cliquer ici.

[14] est parti de l'équipe de travail en juin 2009